



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Le lundi 15 juin 1987

Vol. 29 - No 124

Président : M. Pierre Lorrain

QUÉBEC

Débats de l'Assemblée nationale

Table des matières

Affaires courantes

Dépôt de rapports de commissions

Étude détaillée du projet de loi 134 - Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments	8345
---	------

Questions et réponses orales

L'absence du Solliciteur général lors des opérations policières à la CSN	8345
Les prestations d'aide sociale pour les plus de 30 ans	8346
Conflit de travail à la mine de Chapais	8348
L'assainissement des eaux en milieu agricole	8350
La relocalisation des secteurs francophone et anglophone de la commission scolaire de Brossard	8351
Les études d'impact sur le libre-échange Canada—États-Unis	8353
Réduction du salaire des employés occasionnels rappelés par la Société des établissements de plein air (SF.PAQ)	8354

Avis touchant les travaux des commissions	8355
---	------

Affaires du jour

Projet de loi 35 - Loi sur certaines ventes de parties de lot pour défaut de paiement de taxes

Adoption du principe	8356
M. Herbert Marx	8356
M. Claude Filion	8357
Renvoi à la commission des institutions	8358

Projet de loi 40 - Loi modifiant la Loi sur la division territoriale concernant certaines divisions d'enregistrement

Adoption du principe	8358
M. Herbert Marx	8358
M. Claude Filion	8358
M. Herbert Marx (réplique)	8360
Renvoi à la commission des institutions	8361

Projet de loi 151 - Loi modifiant de nouveau la Loi sur la probation et les établissements de détention concernant la surveillance intensive

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	8361
--	------

Projet de loi 1 - Loi portant abrogation de lois et dispositions législatives omises lors des refontes de 1888, 1909, 1925, 1941, 1964 et 1977

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	8362
--	------

Projet de loi 7 - Loi modifiant la Loi sur les huissiers

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	8362
--	------

Projet de loi 159 - Loi modifiant le Code de procédure civile et le Code civil concernant le dépôt volontaire

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	8363
--	------

Projet de loi 12 - Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal

Reprise du débat sur l'adoption du principe	8363
M. Francis Dufour	8363
M. Michel Gratton (réplique)	8366
Renvoi à la commission du budget et de l'administration	8368

Table des matières (suite)

Avis touchant les travaux des commissions	8369
Projet de loi 19 - Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	8369
M. Clifford Lincoln	8369
M. Yves Blais	8371
M. Clifford Lincoln	8373
Projet de loi 27 - Loi sur les pesticides	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	8373
M. Clifford Lincoln	8373
M. Yves Blais	8375
M. Clifford Lincoln	8377
M. Michel Pagé	8378
M. Jean-Pierre Jolivet	8381
M. Clifford Lincoln	8382
M. Maurice Richard	8383
M. Jean-Guy Parent	8385
M. Charles Messier	8386
M. Clifford Lincoln	8387
Projet de loi 24 - Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communications	
Adoption	8388
Projet de loi 42 - Loi sur le financement de la Fondation pour la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	8388
M. Yvon Picotte	8388
M. Guy Chevrette	8390
M. Yvon Picotte	8391
Projet de loi 37 - Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec	
Adoption	8393
M. Jean-Guy Parent	8393
M. Daniel Johnson	8394
Projet de loi 22 - Loi modifiant la Loi sur le transport par taxi	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	8396
Projet de loi 23 - Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports	
Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée	8396
Prise en considération du rapport de la commission qui a tenu des consultations particulières sur les orientations, les activités et la gestion de la Commission des valeurs mobilières du Québec	8396
M. Jean-Guy Lemieux	8397
M. Jean-Pierre Bélisle	8398
M. Jean Garon	8403
M. Pierre-C. Fortier	8412
Ajournement	8414

Courrier de deuxième classe - Enregistrement no 1762

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0709-3632

Le lundi 15 juin 1987

(Dix heures huit minutes)

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!
Un moment de recueillement.
Veuillez vous asseoir.
Nous allons maintenant commencer les affaires du jour.
Les affaires courantes.
Déclarations ministérielles.
Présentation de projets de loi.
Dépôts de documents.
Dépôts de rapports de commissions. M. le président de la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et député d'Iberville.

Étude détaillée du projet de loi 134

M. Tremblay (Iberville): M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation qui a siégé le 12 juin 1987 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 134, Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments. Le projet de loi a été adopté avec un amendement. Merci.

Le Président: M. le député d'Iberville, votre rapport est déposé. Est-ce qu'il y a d'autres dépôts de rapports de commissions?

Dépôts de pétitions.

Ce matin, il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège ou sur un fait personnel.

Nous allons maintenant procéder immédiatement à la période de questions. Je vais reconnaître une première principale à M. le député de Taillon.

QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

L'absence du Solliciteur général lors des opérations policières à la CSN

M. Filion: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au Solliciteur général et j'irai droit au but. Pendant que les pots se cassaient au Québec, est-ce que le Solliciteur général peut nous dire pourquoi il a choisi d'aller à l'extérieur du Québec et pourquoi il a choisi de ne pas écarter ou annuler ce voyage?

Le Président: M. le Solliciteur général.

M. Latulippe: D'abord, la première chose à dire, c'est qu'effectivement, les pots ne se cassaient pas au Québec. Si l'Opposi-

tion a voulu faire d'une opération policière une opération politique, cela, c'est l'affaire de l'Opposition.

Si je suis allé aux États-Unis, c'est-à-dire dans l'État de l'Arizona et dans celui de la Californie, c'est pour trois objectifs précis. Il s'agissait d'une mission qui était organisée depuis déjà plusieurs mois et qui comportait trois volets: un volet en rapport avec la formation policière. On sait l'importance que j'accorde à la formation policière. Un deuxième volet en rapport avec la sécurité routière. On sait que l'État de l'Arizona et l'État de la Californie ont des polices de la route depuis le début du siècle. Un troisième volet pour les programmes d'affirmation positive en ce qui a trait à l'embauche des policiers, en particulier l'État de la Californie qui a des programmes d'avant-garde pour l'embauche des femmes et des personnes provenant des minorités ethniques, en particulier des personnes provenant de la communauté espagnole.

Le Président: M. le député de Taillon, en additionnelle.

M. Filion: Comment le Solliciteur général explique-t-il, s'il est vrai que les pots ne se cassaient pas au Québec pendant qu'il était parti, que, lors de la dernière perquisition à la Confédération des syndicats nationaux, il y avait autant de journalistes et de cameramen que de policiers, et que les médias avaient été prévenus plusieurs heures à l'avance de la perquisition, alors que lui-même, le Solliciteur général, ne le savait pas et son remplaçant encore moins?

Le Président: M. le Solliciteur général.

M. Latulippe: Les médias étaient présents au moment de la perquisition, mais mon collègue, le député Johnson de Vaudreuil-Soulanges, a bien expliqué la semaine dernière les circonstances de l'affaire. Il a dit qu'effectivement la Sûreté du Québec et la direction de la Sûreté du Québec - je vous réfère aux notes de l'Assemblée nationale - n'avaient pas donné d'information à cet effet et que cela avait pu circuler ou bien par le fait que des communications ont pu être interceptées, ou bien par une information officieuse. Je dois vous dire que j'ai aussi discuté et parlé au directeur de la Sûreté du Québec ce matin même et il m'a confirmé la même chose, qu'il n'y avait pas eu, de la part de la direction, d'information donnée aux médias.

Si, vous, M. le député de Taillon, avez des informations et êtes en mesure de nous dire qui a donné de l'information aux médias, je vous demande de nous le dire et, à ce moment, on prendra les moyens nécessaires. À l'intérieur de la Sûreté du Québec il existe des politiques et des directives données par le directeur général en rapport avec les communications à faire avec les médias.

Le Président: M. le député de Taillon, en additionnelle.

M. Filion: Une question à deux volets. Est-ce que le Solliciteur général a l'intention de demander des comptes en ce qui concerne ces communications interceptées? Il me pose la question, je vous avoue que je n'ai pas de service policier. Deuxièmement, je voudrais que le Solliciteur général nous explique quels sont les traitements offerts aux personnes sous protection, mais qui ne sont pas poursuivies devant les tribunaux, étant donné que son collègue, le Procureur général, en son absence - je veux lui dire - nous a référé à l'arrêt Keable-Bisaillon.

Le Président: M. le Solliciteur général.

M. Latulippe: M. le Président, je déplore la façon dont l'Opposition a traité le dossier depuis le début de cette affaire. Quand on voit ce qui s'est passé la semaine dernière, à partir de lundi, alors que j'étais présent, jusqu'à la fin de la semaine, d'après les informations que j'ai obtenues, l'Opposition aurait voulu que le pouvoir politique intervienne soit pour suspendre, soit faire remettre ou, finalement, abolir une opération policière. Dans nos démocraties, il est absolument inacceptable que le pouvoir politique intervienne pour suspendre, arrêter une opération policière. Dans ce cas, il s'agissait d'un mandat de perquisition.

Il existe, d'une part, un contrôle de la légalité des mesures prises par les policiers et les procureurs, c'est-à-dire le contrôle judiciaire. Il existe aussi un deuxième contrôle si les opérations ne sont pas menées conformément à l'éthique professionnelle; il existe un contrôle déontologique. C'est moi qui ai introduit un nouveau code de déontologie - ce n'est pas l'ancien gouvernement - où, effectivement, les personnes qui siègent au comité de réception et d'analyse des plaintes ne sont pas majoritairement des policiers.

Le Président: M. le député de Verchères, en principale.

Les prestations d'aide sociale pour les plus de 30 ans

M. Charbonneau: Merci beaucoup, M. le Président. Il y a actuellement, au Québec,

plus de 20 % de la population qui vit sous le seuil de la pauvreté. Le constat que l'ancien gouvernement faisait dans son livre blanc sur la fiscalité des particuliers était que les politiques de transfert, notamment le programme d'aide sociale, n'avaient pas atteint l'objectif premier, qui était de lutter efficacement contre la pauvreté. On sait que les prestations de base actuellement accordées aux bénéficiaires de l'aide sociale - je parle non pas des jeunes, mais des plus de 30 ans - ne correspondent même pas aux besoins essentiels réels et sont loin de permettre à ces gens-là d'avoir des revenus qui les situent au-dessus du seuil de la pauvreté.

La question que je veux poser ce matin au ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu concernant la décision que le gouvernement a prise il y a à peu près trois semaines, à l'égard de la réforme de l'aide sociale, est la suivante: Est-ce que le gouvernement a décidé d'accorder, dans sa réforme, des augmentations de prestations d'aide sociale pour les plus de 30 ans, qu'ils soient aptes ou inaptes au travail?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): M. le Président, je reprendrai dans un premier temps une partie de la prémisse du député de Verchères, à savoir que le programme d'aide sociale ne rencontrait plus les objectifs comme tels. Je lui indiquerai qu'il a raison: au début, un programme d'aide sociale avait été mis sur pied pour desservir avant tout une clientèle qu'on peut qualifier d'inapte au travail, une clientèle affectée d'un handicap physique ou mental. Au début, la clientèle de l'aide sociale était composée de 75 % de gens qui n'étaient pas capables de travailler et de 25 % qui étaient capables de travailler, et qui se retrouvaient sur l'aide sociale à cause d'une série de facteurs que nous connaissons. Au moment où nous nous parlons, ces proportions sont complètement inversées: 25 % de la clientèle de l'aide sociale est formée de gens qui sont incapables de travailler, 75 % est formée de gens qui sont capables de travailler. Dans la politique de sécurité du revenu que le gouvernement rendra publique au cours de l'été, nous avons, bien sûr, le programme APPORT qui contribuera à apporter aux familles à faible revenu un supplément de revenu mensuel qui les incitera à demeurer sur le marché du travail et qui fera en sorte que les assistés sociaux aptes au travail seront également incités à se trouver un emploi.

En ce qui concerne le programme de

soutien financier pour ceux et celles qui sont incapables de travailler, soit 25 % de la clientèle de l'aide sociale, si votre question s'applique à ces gens et si vous me demandez: Est-ce que le gouvernement prévoit faire en sorte que les prestations données aux gens qui bénéficient de l'aide sociale, incapables de travailler, soient majorées, je vous dirai que c'est l'un des objectifs importants que nous visons, parce que nous considérons que les prestations que ces gens reçoivent au moment où nous nous parlons leur permettent à peine de subsister. Ce que nous voulons pour ces gens, c'est qu'ils puissent avoir des revenus suffisants pour leur permettre de vivre un peu.

Le Président: M. le député de Verchères, en additionnelle.

M. Charbonneau: On s'entend sur un certain nombre de choses avec le ministre, mais la question n'était pas exactement dans le sens de ce que le ministre a voulu nous indiquer.

La question est la suivante: Est-ce que, pour les besoins essentiels de base - qu'on soit apte ou inapte au travail, j'imagine qu'on a les mêmes besoins essentiels de base - le gouvernement entend accorder une hausse du niveau actuel des prestations d'aide sociale, quitte à accorder une augmentation additionnelle pour ceux qui, aptes au travail, participeraient à des mesures de maintien ou de développement de l'employabilité? Mais pour tout le monde, en pensant au système de base, est-ce que le gouvernement entend hausser le plancher actuel, pas le plancher des 18-30 ans, mais le plancher des 30-65 ans? (10 h 20)

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Je souhaiterais, M. le Président, que le député de Verchères et celui qui vous parle s'entendent sur ce que sont ou ce qui constitue les besoins de base. Tantôt, dans sa première question, le député de Verchères faisait référence à ce qu'on appelle le seuil de la pauvreté. Si vous regardez les sondages d'opinion publique dans tout le Canada, on considère qu'une famille de deux adultes et deux enfants qui n'a pas des revenus de 20 000 \$ par année, peut, sur le plan de certains de ses besoins, se retrouver en pénurie. Mais si vous allez à 20 000 \$ d'aide sociale pour une famille de deux adultes et deux enfants, quel incitatif reste-t-il entre votre salaire minimum, le programme APPORT et celui qui est sur l'aide sociale? Vous avez besoin de tenir compte de ces différents facteurs de façon à maintenir en tout temps un incitatif au travail; cela, c'est

important et c'est visé dans la politique de sécurité du revenu du gouvernement.

En ce qui concerne les besoins de base comme tels, si on peut s'entendre sur ces besoins, ils sont généralement définis comme étant des besoins qui couvrent la nourriture, le vêtement et le logement. Au moment où nous nous parlons, il est certain que ces données de base ont subi des augmentations supérieures à l'augmentation moyenne du taux d'inflation. Si vous nous demandez si on tient compte de ces augmentations, la réponse est positive.

Le Président: M. le député de Verchères, en additionnelle.

M. Charbonneau: M. le Président, le deuxième volet de la réforme de l'aide sociale concerne le programme APTE, qui est l'application aux bénéficiaires de l'aide sociale, à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail des programmes que le gouvernement du Parti québécois avait mis en place pour les moins de 30 ans.

Des voix: Question.

M. Charbonneau: La question, pour les députés ministériels un peu nerveux ce matin...

Des voix: Ha! Ha!

Le Président: Votre question, M. le député de Verchères.

M. Charbonneau: Comment le gouvernement compte-t-il généraliser le système qui prévaut actuellement pour la clientèle des 18-30 ans alors qu'il est incapable, en même temps, de mettre en activité plus de 25 000 personnes de moins de 30 ans dans ces programmes et qu'il y a actuellement, selon les chiffres du ministre...

Le Président: Votre question, M. le député.

M. Charbonneau: ...318 000 personnes de 18 à 65 ans aptes au travail?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Il est clair, M. le Président, qu'une politique de sécurité du revenu devient de plus en plus urgente. Depuis que nous sommes au pouvoir, depuis le 12 décembre 1985, ce que nous avons fait, c'est de maintenir, de continuer et d'améliorer, dans certains cas, les programmes qui avaient été mis en place pour les moins de 30 ans, mais la

discrimination basée sur l'âge qu'avait maintenue le gouvernement précédent n'est pas encore abolie au moment où nous nous parlons. C'est d'autant plus urgent de l'abolir.

Vous nous demandez ce que nous allons faire alors que nos programmes ne rejoignent qu'une partie infime de la clientèle. Je vous dirai qu'en poursuivant dans la ligne où vous nous aviez engagés, il n'y a pas suffisamment de ressources financières et humaines qui sont mises à la disposition des parties pour l'offrir à une clientèle plus vaste.

Ce que nous vous répétons, c'est que la politique de sécurité du revenu visera trois clientèles: les familles à faible revenu, de façon à les inciter à demeurer au travail, de façon à inciter l'assisté social à se trouver un emploi; un programme de sécurité financière, de façon que les gens qui sont incapables de travailler, qui sont condamnés à vivre de l'aide sociale puissent vivre un peu mieux qu'ils le font présentement et un programme APTE, qui fera en sorte que, par des programmes de formation et de participation, les gens soient incités à s'améliorer eux-mêmes, à faire en sorte que, par la formation et la participation, ils accroissent leurs chances de se trouver un emploi sur le marché du travail.

Le Président: M. le député de Verchères.

M. Charbonneau: M. le Président, comme c'est son habitude, le ministre ne répond pas à la question. Justement, sur le programme APTE, la question est claire: Vous avez promis, en campagne électorale, et vous avez dit à l'ensemble de la population du Québec: Nous allons obliger tous les assistés sociaux...

Le Président: Question.

M. Charbonneau: ...aptes au travail à participer pour avoir droit à une prestation maximum.

Ma question est celle-ci: Comment allez-vous être capables d'obliger 318 000 personnes aptes au travail à participer pour avoir droit à la prestation maximum, alors que vous êtes incapables d'en mettre en activité plus de 25 000 par année?

Le Président: M. le ministre de la Main-d'Oeuvre, de la Sécurité du revenu et ministre du Travail.

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Nous nous étions engagés, au moment de la campagne électorale, à abolir la discrimination fondée sur l'âge quant au salaire minimum. C'est ce que nous avons fait au mois d'octobre de cette année. Nous

nous étions engagés, au moment de la campagne électorale envers les jeunes qui voulaient travailler dans le domaine de la construction, à abolir le règlement du chef de l'Opposition qui faisait en sorte que ces jeunes ne pouvaient pas travailler dans le domaine de la construction. Par la loi 119 adoptée en décembre, nous avons ouvert le marché de la construction aux jeunes.

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Quant à l'aide sociale, nous nous sommes engagés à abolir la discrimination pour les moins de 30 ans et nous avons toujours l'intention d'abolir cette discrimination fondée sur l'âge.

Le Président: En principale, M. le député d'Ungava.

Conflit de travail à la mine de Chapais

M. Claveau: Merci, M. le Président. Alors que l'ombre de la fermeture définitive des opérations de Mines Gaspé plane toujours, menace toujours l'avenir de la ville de Murdochville, un autre conflit de travail, une autre situation semblable mettant aux prises la même compagnie, soit la compagnie Noranda, menace l'avenir de la ville minière de Chapais.

La situation est d'autant plus inusitée à Chapais que dix mineurs occupent la mine, sous terre, depuis mardi dernier, soit à toutes fins utiles depuis une semaine.

M. le Président, qu'entend faire le ministre délégué aux Mines pour assurer aux travailleurs de Chapais une reprise saine des négociations et faire en sorte que cesse l'éternelle menace d'une fermeture définitive des opérations si les travailleurs ne se rendent pas aux offres de la compagnie?

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines et responsable des Affaires autochtones.

M. Savoie: M. le Président, effectivement il y a un conflit de travail à la mine de Chapais. Évidemment, il y a dix mineurs sous terre. Hier soir, je me suis entretenu avec le président de la compagnie de même qu'avec le directeur général des opérations de cette mine. Nous avons échangé, discuté de l'occupation sous terre. Je regrette énormément le fait que les travailleurs doivent occuper la mine sous terre. Tout ce que je peux faire, étant donné que c'est un conflit de travail et que je n'ai pas, ni en vertu de la Loi sur les mines ni des autres lois dont j'ai la responsabilité, à intervenir, tout ce que je peux faire, c'est dialoguer avec les deux parties en espérant que la raison va prévaloir sur un rapport de forces.

Le Président: M. le député d'Ungava, question additionnelle.

M. Claveau: Merci, M. le Président. Est-ce que le ministre délégué aux Mines peut nous dire quelles mesures il a prises ou il entend prendre, concrètement, pour rassurer les travailleurs et la population de Chapais quant à l'avenir des opérations minières dans cette municipalité?

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines et responsable des Affaires autochtones.

M. Savoie: M. le Président, le député est un an en retard. Lorsque nous avons visité les installations minières de Chapais et de Chibougamau, nous avons constaté qu'il y avait un manque de réserves quant aux opérations minières et que ces trois compagnies n'avaient pas accès à des fonds pour faire du forage sur les chantiers. Nous avons donc débloqué une somme très importante du ministère qu'on a combinée avec des montants de la part des trois compagnies de cette région.

Les trois compagnies ont entrepris un programme d'exploration majeure sur les chantiers des trois mines en opération. Les résultats seront connus au courant de l'été. Je pense que l'investissement qu'on a fait et qui a été annoncé conjointement avec le premier ministre, a donné des résultats probants dans deux des trois cas. Cela a été un geste concret.

En plus de cela, nous avons posé un ensemble d'autres gestes d'ordre administratif pour la région de Chapais-Chibougamau. Je suis certain que le député d'Ungava est au courant. Nous avons ajouté un géologue, des consultants. Nous avons donné un mandat clair à SOQUEM pour entreprendre des programmes d'exploration dans la région de Chapais-Chibougamau. Nous avons posé des gestes qui totalisent 8 000 000 \$ dans cette région l'année passée, à la suite d'une visite. Qui dit mieux, M. le Président?

Le Président: Merci. M. le député d'Ungava, question additionnelle.

M. Claveau: Oui. Si jamais je suis vraiment un an en retard, comment se fait-il, à ce moment-ci, que le ministre tolère que, dans une situation de négociation saine entre les compagnies et le syndicat, on puisse faire planer sur le syndicat des menaces de fermeture définitive, laissant entendre de cette façon que ce sera la faute du syndicat si jamais la compagnie cesse ses opérations?

Des voix: Bravo!

Le Président: M. le ministre délégué

aux Mines et responsable des Affaires autochtones. M. le ministre.
(10 h 30)

M. Savoie: Je ne peux pas contrôler les discussions qui ont lieu entre, d'une part, le syndicat et, d'autre part, la direction de la compagnie minière. Tout ce que je peux faire, c'est tâcher d'arbitrer. Je ne veux pas faire de déclaration en ce qui concerne, par exemple, la réserve de la mine et les salaires des employés. Je ne veux pas m'impliquer dans ce dossier, puisqu'il s'agit d'un conflit en vertu du Code du travail et non en vertu de la Loi sur les mines. Vous pouvez être sûr, toutefois, que j'ai l'oreille du syndicat et j'ai l'oreille, également, des dirigeants de la compagnie. Je vais faire tout mon possible comme je vous ai dit tout à l'heure, pour m'assurer que la raison va prévaloir sur un rapport de forces.

Le Président: M. le député d'Ungava, en additionnelle.

M. Claveau: Oui, M. le Président. Le ministre délégué aux Mines ne nous dit absolument rien. J'aimerais savoir si le ministre délégué aux Mines est conscient du fait que son laxisme, que son peu d'intérêt face au dossier minier, met en danger l'avenir des régions minières, et j'aimerais savoir si le ministre considère son rôle de ministre tout simplement comme un rôle de quelqu'un qui prend acte d'une situation ou s'il a vraiment des choix à proposer aux mineurs du Québec afin d'assurer l'avenir de l'industrie minière au Québec?

Le Président: M. le ministre délégué aux Mines et responsable des Affaires autochtones. M. le ministre.

M. Savoie: M. le Président, je trouve que c'est de la démagogie pure et simple. Je lui ai dit que l'année passée, au printemps, j'ai visité les installations du camp minier.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Savoie: Les trois compagnies m'ont fait part qu'elles avaient des difficultés à localiser d'autres réserves et, vu la conjoncture économique concernant le prix du cuivre, qu'elles avaient besoin d'un programme. On a créé le programme. On a d'ailleurs vidé le fonds complet de l'exploration minière du ministère. On s'est entendu avec les compagnies pour mettre des montants, des millions de dollars pour qu'elles puissent faire de l'exploration sur chantier. Elles ont fait leur travail. Il y a des compagnies qui ont eu des résultats probants. Les résultats seront connus au cours de l'été. Nous avons posé tout un ensemble de gestes concernant les relevés géologiques et géophysiques pour cette

région. Nous avons ajouté un géologue permanent. Nous avons donné un mandat à SOQUEM spécifiquement dans cette région.

C'est tout ça que j'ai expliqué dans ma première réponse et que le député refuse de reconnaître. Il a, d'ailleurs, au courant de l'année passée... Je pense que toute la région de Chapais-Chibougamau nous a félicité d'avoir posé un geste avant la crise. Là il s'agit d'un conflit de travail sous toute réserve. Vous comprendrez que dans un conflit de travail, il faut s'asseoir et tout simplement tâcher d'intervenir pour aider les deux parties à en venir à une entente dans les plus brefs délais.

Le Président: M. le député de Terrebonne, en principale? En principale, M. le député.

L'assainissement des eaux en milieu agricole

M. Blais: S'il vous plaît: Merci. Il est de tradition au Québec que dès que le Parti libéral prend le pouvoir, à cause de la philosophie soutenue par ce parti, il y ait un manque dans la justice distributive des richesses collectives. Alors, il en est de même à l'environnement. Lorsque le ministre a pris le pouvoir, le 2 décembre...

M. Gratton: Question de règlement.

Le Président: Si vous permettez, M. le député de Terrebonne. Sur une question de règlement.

M. Gratton: M. le Président, simplement pour vous demander si le préambule du député ne risque pas de susciter un débat, ce qui est défendu par l'article 77 du règlement?

Le Président: M. le député de Terrebonne. M. le député de Terrebonne. Reprenez votre préambule, sans ce commentaire, s'il vous plaît!

M. Blais: Je m'excuse, M. le Président. C'était une constatation.

Le Président: Votre question, M. le député de Terrebonne.

M. Blais: Le ministre de l'Environnement, à son arrivée au pouvoir, avait un plan d'assainissement des eaux qui était qualifié d'extraordinaire dans le monde pour aider les municipalités à remplir leur devoir devant leurs citoyens. Il avait aussi entre les mains un plan complet d'assainissement des eaux dans le domaine rural. Vu la discrimination envers les ruraux pratiquée par son gouvernement, rien encore n'a été fait dans ce domaine. Est-ce que vous considérez les

ruraux comme des gens de deuxième zone?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Lincoln: M. le Président, toujours des grands mots, la justice distributive et toutes sortes de grands slogans qui ne veulent rien dire. On préfère ne pas avoir de grands slogans et plutôt faire des choses.

Une voix: C'est cela.

M. Lincoln: Le député a l'air de sortir de je ne sais où pour venir me dire: Comment se fait-il que vous ne faites rien dans le monde rural, après avoir admis lui-même qu'ils avaient un soi-disant plan d'action? Comment se fait-il, depuis 1976 jusqu'au 12 décembre 1985, qu'il n'y a rien eu dans le monde rural? Qu'est-ce qui est arrivé des plans d'action pour l'assainissement des eaux dans le monde agricole? Comment se fait-il que rien ne se soit jamais produit? Ce que je peux dire au député, c'est que nous avons pris des engagements électoraux là-dessus. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et moi travaillons d'arrache-pied, aujourd'hui...

Des voix: Ah!

M. Lincoln: Oui, oui, c'est cela.

Une voix: Cela va bien?

M. Lincoln: ...pour avoir un plan qui aidera les agriculteurs pour l'assainissement agricole. Il y a des montants d'argent qui vont y être consacrés. Nous négocions de près, aujourd'hui, avec l'UPA. Je peux lui dire que, dans un avenir très prochain, il y aura des programmes concrets qui se feront après à peine deux ans de pouvoir, alors que pendant presque dix ans, rien n'a été fait, absolument rien au Québec.

Le Président: M. le député de Terrebonne, en additionnelle.

M. Blais: Merci, M. le Président. Est-ce que le ministre de l'Environnement ne serait pas fatigué de dire que, dans les dernières décennies, il ne se faisait rien, tandis qu'il est là depuis près de deux ans et qu'il avait en main un programme complet, prêt à être appliqué et qu'il n'a vraiment rien fait, contrairement à sa promesse électorale, soit d'y aller en arrivant dans le domaine de la dépollution agricole?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Lincoln: M. le Président...

Une voix: Cela a mal été en fin de semaine.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Lincoln: ...quand nous sommes arrivés au ministère de l'Environnement, il y avait un fouillis total dans tout le domaine de l'assainissement des eaux. Les budgets étaient dépassés de 40 %, 60 %, 100 % et 300 %. Si vous le demandez au président et au vice-président du Conseil du trésor, ils vous confirmeront que c'était devenu la règle. On avait défoncé les budgets d'assainissement des eaux. L'année préélectorale, l'année 1985, cela a été de 40 %; on avait 450 000 000 \$ dans la caisse et on en a dépensés 750 000 000 \$.

Des voix: Oh! Bravo!

M. Lincoln: On ne faisait rien pour l'assainissement industriel; il y avait des usines comme Tioxide, NL Chem, etc., qui déversaient de l'acide dans le Saint-Laurent et, pendant ce temps-là, les messieurs là-bas ne faisaient rien pour cela.

Dans le domaine agricole, rien n'avait été fait. En deux ans, on a fait plus pour réorganiser le programme d'assainissement des eaux que ces gens-là en ont fait pendant les dix ans où ils étaient au pouvoir.

Le Président: M. le député de Terrebonne, en additionnelle.

M. Blais: Est-ce que le ministre...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Blais: ...considère une action valable de son ministère que d'avoir, d'abord, annulé l'usine d'épuration que nous avons pour le lisier de porc à L'Assomption? Deuxièmement, est-ce qu'en donnant 90 % aux municipalités et offrant seulement 55 % au monde rural, il croit que ce n'est pas un peu discriminatoire envers la classe agricole?

Le Président: M. le ministre de l'Environnement.

M. Lincoln: J'ai expliqué, M. le Président, que nous avons mis de l'ordre dans ce programme. Il y avait une usine qui allait se bâtir justement dans L'Assomption à des coûts effarants.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Lincoln: Est-ce qu'ils veulent écouter la réponse? Moi, je suis disposé à la donner, s'ils veulent écouter. Si cela les gêne, je ne veux pas continuer, c'est tout. Oui, c'est vrai, on a cessé l'usine. On a placé de l'argent d'une manière bien plus

rentable. À la Communauté régionale de l'Outaouais, on a un programme de recherche dans la valorisation des déchets animaux qui va être beaucoup plus un programme d'avant-garde que celui qu'on a enrayé qui allait coûter des millions de dollars. En plus de cela, mon collègue de l'Agriculture et moi avons fait une rationalisation de la production porcine dans L'Assomption. Pour la première fois, la réglementation a été mise à jour. Après des moratoires etc., nous avons réglé toute cette question. En plus de cela, le programme d'assainissement des eaux n'avait même pas été mis sur ordinateur. Le plus grand chantier du Québec, 700 000 000 \$ de dépensés sans même un programme d'ordinateur pour le suivi. Maintenant, nous commençons à transiger cela comme des gestionnaires. C'est un programme qui va marcher. Pour le domaine agricole, je peux vous dire, M. le député, que bientôt nous aurons un programme qui pour la première fois au Québec...

Le Président: La conclusion, M. le ministre.

M. Lincoln: ...aidera les agriculteurs comme cela n'a jamais été le cas dans le passé pendant que vous étiez au pouvoir.

Le Président: M. le député de Laviolette, en principale.

La relocalisation des secteurs francophone et anglophone de la commission scolaire de Brassard

M. Jolivet: Oui, M. le Président, en disant au ministre de l'Environnement que j'espère qu'avec ce qu'il vient de dire on va régler le cas de Grand-Mère.

Le Président: Votre question, M. le député de Laviolette. A l'ordre, s'il vous plaît!

M. Jolivet: On sait que...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: Merci, M. le Président. On sait que depuis la semaine dernière un conflit a repris de plus bel à la commission scolaire de Brassard concernant la relocalisation du secteur anglophone et du secteur francophone. Le ministre de l'Éducation a nommé un enquêteur pour passer au-dessus de la tête des administrateurs scolaires à l'époque, a mis le doigt dans l'engrenage et fait en sorte que finalement les francophones, à la suite de cette décision, bien qu'ils auraient préféré avoir la décision première de la commission scolaire, acceptent actuellement la proposition de

l'enquêteur, M. Parent, nommé par le ministre. D'un autre côté, encore ce matin, il y a des écoles de fermées et une autre école s'y ajoute aujourd'hui jusqu'à la réunion des parents anglophones ce soir.
(10 h 40)

La question qui se pose au ministre de l'Éducation qui, comme je l'ai dit, est intervenu dans le dossier: Est-ce qu'il a l'intention dans ce dossier de demander aux anglophones qu'ils acceptent ce que les francophones acceptent, c'est-à-dire le rapport du représentant du ministre?

Le Président: M. le ministre de l'Éducation et ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

M. Ryan: Je vois le chef de l'Opposition qui acquiesce à la question. Je tiens à préciser, pour son bénéfice et celui du député de Laviolette, que le décalage n'est pas nécessairement entre francophones et anglophones. Il faut faire attention de trop durcir ces décalages; des fois, cela finit par cultiver le préjugé. Dans ce cas, il y a des francophones qui rejettent le rapport Parent, ceux qui gravitent autour de l'école Saint-Michel. Il y a des anglophones également, ceux qui gravitent autour de l'école Good Shepherd. Il y a des francophones, en majorité, qui semblent accepter le rapport Parent.

Une fois que le rapport a été remis, la responsabilité retombe entre les mains de la commission scolaire. La commission scolaire a consulté tous les parents. Je pense qu'elle a fait son travail convenablement. Je crois qu'elle a décidé, la semaine dernière, d'appliquer le rapport Parent au moins pour la prochaine année scolaire. Elle a pris ses responsabilités de manière tout à fait légitime et elle les a prises, je peux l'assurer, à la connaissance du ministre de l'Éducation. J'espère que tout le monde comprendra que ces décisions ont été prises dans l'intérêt général.

Je veux rendre hommage à la commission scolaire qui, après l'enquête que nous avons instituée, s'est rendu compte que l'enquête était très utile et a accepté de modifier son plan originel pour adhérer à la suggestion qui avait été faite par l'enquêteur. Nous avons fait un travail auprès des parents qui sont encore rébarbatifs à la suggestion qui a été mise de l'avant par M. Parent. J'ose espérer qu'avec la persuasion, qu'avec encore un peu de patience, on va les amener à comprendre qu'il n'y a pas de solution parfaite dans ces choses-là et que le compromis proposé est peut-être la moins mauvaise solution qu'on puisse envisager, à court terme.

Le Président: M. le député de Laviolette, en additionnelle.

M. Jolivet: Le ministre est-il conscient que la décision qui a été prise par la commission scolaire aurait pu être prise il y a un mois et demi ou deux mois et qu'elle aurait apporté la même réponse, c'est-à-dire que le secteur anglophone, en particulier, veut avoir le statu quo, ce qui est impossible. Est-ce que le ministre envisage d'autres solutions pour ramener la paix sociale dans le milieu et la paix linguistique sur le territoire?

Le Président: M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

M. Ryan: Si le député observe les choses attentivement, il constatera que les tensions sont déjà beaucoup moins fortes qu'elles ne l'étaient il y a deux mois. Nous continuons de les atténuer jour après jour, jusqu'au point où les parties finiront par se rejoindre dans des solutions de compromis acceptables à tous. Il n'est pas question de forcer qui que ce soit, il faut les amener par la persuasion à accepter des choses qui ont du bon sens. C'est notre objectif.

Le Président: M. le député de Laviolette, en additionnelle.

M. Jolivet: Le ministre sait-il que le même problème existe actuellement quant aux enfants qui sont dehors, alors qu'il est intervenu pour demander à tout le monde de retarder la décision et que cela n'a rien changé, puisque les enfants sont encore dehors aujourd'hui? La situation qui prévaudra partout au Québec, ce sera la cohabitation entre anglophones et francophones. Est-ce que le ministre est d'accord avec cette cohabitation linguistique?

Le Président: M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

M. Ryan: Tout d'abord, il faut signaler que la situation est complètement différente aujourd'hui de ce qu'elle était en avril dernier. En avril dernier, si nous laissons la situation se prolonger, l'année scolaire des élèves était menacée, tandis qu'au point où nous en sommes rendus, l'année n'est plus menacée. Si certains parents sont assez obstinés pour garder leurs enfants en dehors de l'école pendant une semaine, ils en subiront les conséquences. Pour l'année scolaire des enfants, cela n'aura pas de conséquences graves.

Deuxièmement, en ce qui touche la cohabitation, je vous dirai franchement que si les gens sont prêts à l'accepter, je trouve cela très intéressant. Cela me semble être à l'image de la société québécoise et de la société canadienne.

Le Président: M. le député de Bertrand, en principale.

Les études d'impact sur le libre-échange Canada—États-Unis

M. Parent (Bertrand): En principale, M. le Président. Vendredi dernier, le ministre du Commerce extérieur réaffirmait sa volonté de rendre publiques les différentes études sur les impacts du libre-échange. Il réaffirmait aussi sa volonté d'avoir une commission parlementaire et d'en saisir l'Assemblée nationale pour qu'on puisse donner notre autorisation, par résolution, à toute entente qui devra intervenir avant le mois d'octobre sur l'entente Canada—États-Unis? Le premier ministre de même que le ministre de l'Industrie et du Commerce refusent toujours de donner suite à la demande de leur collègue, le ministre du Commerce extérieur. Devant une telle ambiguïté, qu'est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce entend faire et quand entend-il déposer les études d'impact avant qu'il soit trop tard, puisqu'il reste à peine quatorze semaines avant qu'un traité soit signé?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Johnsonn (Vaudreuil-Soulanges): Oui, M. le Président. Je l'ai dit à de nombreuses reprises et cela a été confirmé par mon collègue du Commerce extérieur ainsi que par le premier ministre, nous entendons éclairer la lanterne de tous ceux qui peuvent en avoir besoin par la publication de certaines sections, je le répète, des études d'impact qui ont pu être menées - je ne peux parler que pour mon ministère et non pour mes collègues sectoriels d'autres ministères - dans un cadre et à la lumière des renseignements qui peuvent être mis sur la place publique sans mettre en péril - cela fait plusieurs fois qu'on le dit, M. le Président - la capacité concurrentielle des entreprises qui sont touchées par certains des constats qu'on peut avoir faits, certaines des données financières qui peuvent être dégagées, dans certains cas assez facilement, je dois l'admettre, des études d'impact qui ont été menées par le ministère de l'Industrie et du Commerce. Je réitère donc qu'il est de notre intention de publier tout ce qui peut être publié sans mettre en péril la position concurrentielle des entreprises québécoises et ce, dans les plus brefs délais.

Le Président: M. le député de Bertrand, en additionnelle.

M. Parent (Bertrand): Est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce est d'accord pour la tenue d'une commission parlementaire dès que ces études seront

déposées? Est-ce que ces études vont être déposées avant la fin de la présente session?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président, on vise le moment le plus proche quant à la publication. Il faut se rendre compte que, pour ne pas recommencer l'exercice d'il y a un an et demi où la Commission d'accès à l'information avait pris acte du contenu de certaines études qui nous avaient été léguées, avait largement biffé des pans complets - pas nous, mais la Commission d'accès à l'information - de ces études, à tel point que les journalistes qui en avaient fait la demande et qui s'étaient présentés au bureau croyaient que, finalement, il n'y avait pas grand-chose d'utilisable pour leurs fins... Quelles étaient leurs fins? Je n'en sais rien. Tout ce que je sais, c'est que nous devons mettre à la disposition de tout le monde certaines des sections les plus importantes quant aux données qui permettent de dégager un portrait de nos secteurs industriels. À partir de ce moment-là, on pourra entamer des discussions, à savoir si ce sera en commission parlementaire ou autrement. Il appartient au premier ministre et au leader du gouvernement d'en faire état.

Le Président: M. le député de Bertrand, en additionnelle.

M. Parent (Bertrand): En additionnelle, M. le Président, est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce peut nous dire, ce matin, à partir des études qu'il a entre les mains, si elles viennent confirmer les études qui datent d'à peine un an ou un an et demi concernant l'impact dans les différents secteurs? Par exemple, est-ce que le ministre peut nous confirmer que, dans le secteur des boissons alcooliques, la conclusion est toujours la même, à savoir que la situation de la plupart des entreprises qui travaillent actuellement dans ce secteur ne nous permet pas de croire qu'elles survivraient dans ce nouveau contexte commercial? Est-ce que ces conclusions, dans ces secteurs en particulier - on pourrait en citer autant que le ministre voudra en avoir - sont toujours des conclusions auxquelles il faut s'attendre?

Le Président: M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): On pourra voir, M. le Président, lors de la publication, les sections publiables de ces études, je le répète, et si oui ou non le député de Bertrand a raison d'évoquer ce genre de question et d'en chercher une

confirmation. Ce que je réitère, c'est qu'il y a des sections d'études menées par des professionnels de différents ministères sectoriels. Je me limite à mon secteur pour indiquer que ces professionnels sont en train de finaliser les données de sorte que nous puissions les publier sans mettre en péril, évidemment, les entreprises québécoises.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en principale.

Réduction du salaire des employés occasionnels rappelés par la SEPAQ

M. Gendron: M. le Président, plusieurs employés occasionnels qui avaient l'an dernier comme employeur le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ont, cette année, comme nouvel employeur la Société des établissements de plein air, communément appelée la SEPAQ. Plusieurs d'entre eux ont fait récemment l'objet d'un rappel au travail, mais avec une baisse de salaire de 25 %, donc une réduction salariale du quart de leur salaire de l'an dernier. Ma question s'adresse au président du Conseil du trésor comme responsable de la politique salariale du gouvernement du Québec. Est-ce que le président du Conseil du trésor, comme responsable de cette politique, entend prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour corriger cette situation qui n'a aucun sens, étant donné que le président du Conseil du trésor a laissé voir à tout le monde que son offre plancher-plafond, jadis, était au moins de 3,5 %?
(10 h 50)

Le Président: M. le président du Conseil du trésor.

M. Gobeil: M. le Président, dans le cas de la SEPAQ, comme avec les autres organismes gouvernementaux et les employés de la fonction publique, il y a eu des négociations avec les syndicats représentant ces employés-là. Ces négociations se sont déroulées normalement et les ententes qui ont été signées représentent les conventions telles qu'acceptées par les deux parties. J'aimerais faire remarquer, M. le Président, que ce syndicat est le même qu'antérieurement. Il n'y a pas eu de changement de syndicat. Le tout s'est déroulé normalement comme dans les autres négociations.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

M. Gendron: Est-ce que le président du Conseil du trésor est en train de nous dire que...

Une voix: Cela n'a pas de bon sens.

M. Gendron: ...les représentants

syndicaux des employés concernés auraient été informés d'avance qu'ils subiraient, à la suite d'un rappel par la SEPAQ et non pas leur ancien employeur, une réduction de 25 % et qu'ils auraient signé cela allègrement?

Une voix: Cela n'a pas de bon sens.

Le Président: M. le président du Conseil du trésor.

M. Gobeil: M. le Président, la majorité des employés de la SEPAQ sont représentés par le Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec de même que la majorité des employés de la fonction publique. Chacun de ces groupes d'employés a un effectif syndical, des représentants syndicaux qui les représentent. Et, M. le Président, je ne vois pas pourquoi le député d'Abitibi-Ouest, ce matin, fait un plat de tout cela.

M. Gendron: M. le Président.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

M. Gendron: Ma question est toujours la même. Je ne fais pas un plat de tout cela. Je veux savoir si le président du Conseil du trésor affirme que les représentants syndicaux des employés concernés étaient au fait que celui qui les rappellerait cette année, c'était la SEPAQ et non le MLCP, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, et qu'en conséquence, ces gens-là verraient leur salaire réduit de 25 %? La seule question que je pose, c'est: Est-ce que, oui ou non, le président du Conseil du trésor affirme que ces gens-là étaient conscients des conséquences qu'ils subissent sur leur salaire cette année?

Le Président: M. le président du Conseil du trésor.

M. Gobeil: M. le Président, est-ce que le député d'Abitibi-Ouest aimerait mieux que ces employés occasionnels n'aient pas d'emploi plutôt que d'avoir un emploi avec la SEPAQ?

Des voix: Voyons donc!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plait!

M. Gobeil: M. le Président, ceci fait partie des règlements qu'on fait, des ajustements qui sont faits par les divers ministères concernés, en l'occurrence le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. La suite de ces engagements à la SEPAQ plutôt que dans la fonction publique découle des dispositions administratives qui ont été prises par le ministère en toute responsabilité.

Le Président: M. le député d'Abitibi-Ouest, en additionnelle.

M. Gendron: Ce que je demande au président du Conseil du trésor c'est bien sûr que les occasionnels puissent avoir des emplois, mais qu'ils puissent les avoir au moins à la rémunération minimale de l'an dernier plus 3...

Une voix: 3,5 %.

M. Gendron: Je ne me rappelle pas.

Des voix: 3,5 %.

M. Gendron: 3,5 % d'augmentation; pas avec une réduction salariale pour faire semblant que vous offrez plus d'emplois occasionnels, mais avec une rémunération de 25 % inférieure aux autres années.

Le Président: M. le président du Conseil du trésor.

M. Gobeil: M. le Président, ces employés ont changé d'employeur. Vaut-il mieux ne pas avoir d'emploi ou plutôt être employé par la SEPAQ à des conditions qui ont été négociées de bonne foi entre la partie patronale et les parties syndicales et qui ont été acceptées par la partie syndicale? Pourquoi, M. le Président, contester cela?

Le Président: M. le député...

M. Chevette: M. le Président, en additionnelle.

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Chevette: M. le Président, est-ce que le président du Conseil du trésor ne considère pas que ces gens, qui ne sont même pas annuellement face à des emplois à temps plein, ne bénéficient d'un travail que pendant quatre ou cinq mois par année? Est-ce que le Conseil du trésor trouve normal que des offres gouvernementales forcent ces salariés sans emploi annuel à travailler à rabais de 25 %? Est-ce qu'il trouve cela correct sur le plan de l'économie et de l'emploi? Est-ce qu'il trouve cela correct?

Le Président: M. le président du Conseil du trésor.

M. Gobeil: M. le Président, que je sache, on a encore des chômeurs dans la province de Québec.

Des voix: Oui.

M. Gobeil: Ces employés-là, M. le

Président...

Des voix: ...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Gobeil: ...ont l'occasion d'avoir un emploi avec la SEPAQ, un emploi qui est quand même rémunérateur, M. le Président, dont les conditions ont été discutées avec les représentants syndicaux et qu'ils acceptent, j'en suis sûr, avec plaisir, plutôt que d'être sur l'assurance-chômage ou le bien-être social.

M. Jolivet: Il aime bien Mme Thatcher.

Le Président: Cette dernière réponse met fin à la période régulière de questions orales.

M. Jolivet: Thatcher et Reagan!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît! Ce matin, il n'y a pas de vote reporté. Motion sans préavis.

Avis touchant les travaux des Commissions, M. le leader du gouvernement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gratton: M. le Président, j'avise l'Assemblée qu'aujourd'hui, après les affaires courantes, jusqu'à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à 24 heures, à la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission du budget et de l'administration procédera à l'étude détaillée des projets de loi suivants, dans l'ordre indiqué: d'abord, le projet de loi 6, Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les valeurs mobilières; ensuite, le projet de loi 3, Loi concernant le bureau de discipline de l'Association des courtiers d'assurances de la province de Québec.

À la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine, la commission de l'économie et du travail poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 30, Loi constituant la Commission des relations du travail et modifiant diverses dispositions législatives.

À la salle du Conseil législatif, la commission des affaires sociales poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 21, Loi concernant l'adoption et modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse, le Code civil du Québec et le Code de procédure civile.

Je désire également informer l'Assemblée qu'une fois que la commission des affaires sociales ou que la commission du budget et de l'administration aura complété son mandat, la commission de l'aménagement et des équipements procédera à l'étude détaillée des projets de loi suivants et ce, dans l'ordre indiqué, à la salle qui aura été

libérée à ce moment-là, soit le projet de loi 16, Loi relative à diverses mesures à caractère financier concernant les municipalités, et le projet de loi 43, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le Président: Est-ce qu'il y a des questions concernant les avis sur les travaux des commissions?

Renseignements concernant les travaux de l'Assemblée, M. le leader de l'Opposition. Ceci met fin aux affaires courantes.

Je vais maintenant appeler les affaires du jour.

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Je vous prierais d'appeler l'article 9 du feuilleton, s'il vous plaît, M. le Président!

Projet de loi 35

Adoption du principe

Le Président: À l'article 9 du feuilleton, il s'agit de la motion... Si vous me le permettez! À l'article 9 du feuilleton, il s'agit de la motion présentant l'adoption du principe du projet de loi 35, Loi sur certaines ventes de parties de lot pour défaut de paiement de taxes, présenté par M. le ministre de la Justice.

Je suis prêt à reconnaître le premier intervenant.

M. le ministre de la Justice.

M. Herbert Marx

M. Marx: Merci, M. le Président. Le projet de loi sur certaines ventes de parties de lot pour défaut de paiement de taxes a pour but de pallier une irrégularité commise lors de la vente pour taxes de nombreux terrains situés sur l'ensemble du territoire québécois. Il vise en fait à régulariser l'insuffisance de la description des parties de lot lors de la publicité préalable à la mise en vente.

Notre Code civil édicte des règles portant sur la description des immeubles dans les contrats ou autres documents similaires et prévoit entre autres, dans le cas de parties de lot, la nécessité d'indiquer les tenants et aboutissants. Cette règle s'applique notamment aux ventes en justice et autres ventes ayant l'effet de décrets, catégorie sous laquelle se classent les ventes pour défaut de paiement de taxes municipales ou scolaires. Par ailleurs, les lois municipales ou scolaires édictent certaines formalités essentielles en matière de vente pour taxes. C'est ainsi qu'il est prévu qu'un immeuble ne peut être mis en vente sans la publication préalable d'un avis annonçant la mise en vente. Cet avis doit, afin de bien

identifier l'objet de la vente, contenir une désignation de l'immeuble conforme aux prescriptions du Code civil.

Or, il est arrivé à de multiples occasions que les officiers municipaux chargés de l'exécution des formalités de la vente aient omis, notamment dans les avis de mise en vente, d'indiquer, en regard des immeubles composés de parties de lot, les tenants et aboutissants.
(11 heures)

Afin de démontrer l'ampleur de la situation, qu'il me suffise de mentionner, à titre d'exemple, le cas de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord. Cette municipalité régionale a succédé, en 1983, à la Corporation municipale de comté de Terrebonne qui regroupait, à une certaine période, jusqu'à 35 municipalités locales et dont la population était en 1982 de 78 404 citoyens.

L'étendue du territoire et le nombre de citoyens de cette ancienne corporation de comté explique le fait que celle-ci ait eu recours, à des milliers d'occasions, au processus de la vente pour taxes. Par exemple, dans les années soixante-dix, cette corporation a effectué pas moins de 7515 ventes pour défaut de paiement des taxes. Ce nombre de ventes irrégulières, effectuées pour défaut de paiement de taxes, a de quoi faire frémir le citoyen qui, de bonne foi, s'est porté adjudicateur des immeubles visés.

Dans la plupart des cas où la vente a été contestée en justice au motif de l'absence d'indication des tenants et aboutissants, le tribunal l'a annulée. Il fut même jugé que le fait que la description contenue dans l'acte de vente soit complet n'a pas fait disparaître l'insuffisance de cette description dans l'avis public ayant précédé la vente. En effet, Mme la Présidente, les tribunaux considèrent que la description des immeubles vendus pour taxes doit être la même à toutes les étapes du processus.

Par ailleurs, dans certains cas où le tribunal a annulé la vente, il a affirmé que celle-ci était nulle de nullité absolue. Une telle interprétation, si elle était maintenue, rendrait, à toutes fins utiles, impossible la validation de la vente, même au moyen d'une entente avec l'ancien propriétaire.

L'ambiguïté de cette jurisprudence provoque des inquiétudes tant chez les examinateurs de titres que chez les municipalités et les citoyens concernés. C'est ainsi que ceux qui pensaient avoir un bon titre ont été surpris de se voir refuser un prêt hypothécaire pour le motif que leur terrain était une partie des lots vendus pour taxes qui avaient été décrits de façon incomplète, à cette occasion.

Pour ceux dont la vente date de plus de 30 ans, ils peuvent toujours obtenir un jugement de prescription trentenaire mais,

dans les autres cas, la seule solution pour remédier à l'irrégularité est de recommencer la vente avec les risques que le prix d'adjudication soit beaucoup plus élevé que lors de la première vente et qu'une autre personne se porte adjudicateur de l'immeuble.

L'incertitude sur la valeur des titres, l'impossibilité pratique de régulariser la situation a incité les intéressés, plus particulièrement la Chambre des notaires du Québec et certaines municipalités dont la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, à faire des représentations auprès du ministère de la Justice et du ministère des Affaires municipales en vue de l'adoption par l'Assemblée nationale d'une loi visant à résoudre le problème des parties de lot vendues pour taxes.

Diverses solutions ont été étudiées en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et les principaux intervenants. La solution de corriger cette situation au moyen de lois d'application générale a été retenue comme étant la plus appropriée puisqu'elle permettra l'application d'un seul et même remède sur tout le territoire québécois. C'est cette solution que véhicule le projet de loi que nous discutons maintenant.

L'adoption de ce projet de loi permettra donc de bonifier les titres des adjudicateurs des parties de lot vendues pour taxes, sans que celles-ci aient été décrites conformément à la loi, tout en préservant le droit des anciens propriétaires d'invoquer tout autre motif pour obtenir l'annulation de la vente.

Voilà en substance, Mme la Présidente, les objectifs du projet de loi sur certaines ventes et parties de lot pour défaut de paiement de taxes. Je profite de l'occasion pour remercier tous ceux qui ont collaboré à sa préparation, plus particulièrement mon collègue des Affaires municipales, la Chambre des notaires du Québec, la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord et l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice. M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Je vous remercie. Il me fait plaisir d'intervenir sur le projet de loi 35, Loi sur certaines ventes de parties de lot pour défaut de paiement de taxes. Il s'agit d'un projet de loi d'apparence mineure. Il n'a que quatre articles. Ce projet de loi vient quand même remédier à des défauts qui ont souvent été commis dans le passé. On n'a qu'à se rappeler les nombreux projets de loi privés qui ont dû, dans certains cas, régulariser les ventes de lots ou de parties de lot effectuées pour défaut de paiement de

taxes municipales ou scolaires.

Auparavant, pour expliquer un peu la situation, comme l'a bien fait le ministre, les greffiers municipaux omettaient régulièrement les tenants et aboutissants d'un lot lors de la description de cette partie de lot ou de cette partie de lot. D'ailleurs, encore à cette session-ci, un projet de loi privé a dû être présenté par la municipalité de Rivière-du-Nord. Le projet de loi 35 vient corriger les ventes pouvant être annulées pour le motif que dans l'avis public précédant cette vente, que dans la vente elle-même, la description de la partie de lot vendue n'indique pas les tenants et aboutissants, et ce contrairement à l'article 2168 du Code civil du Bas-Canada. Éventuellement, cet article 2168 sera sûrement modifié lors de la révision du Code civil. C'est un article impératif, mais qui est appelé d'ici peu à être modifié. Pour le moment, ce projet de loi viendra régulariser la situation. Par la suite, il semblerait également qu'une meilleure formation puisse être donnée aux greffiers municipaux, car il s'agit essentiellement, encore une fois ici, de taxes municipales ou scolaires. À la base, si une meilleure formation et information étaient données aux greffiers des municipalités, ça pourrait éviter que de semblables erreurs puissent se reproduire.

Nous sommes donc d'accord avec ce projet de loi. La question qui me vient spontanément à l'esprit, étant donné que la réforme du Code civil doit aboutir dans les années qui viennent, même si les greffiers, comme je l'ai dit, sont formés pour prendre en considération le mieux possible les impératifs de l'article 2168 du Code civil, c'est qu'il risque encore de survenir des cas semblables. N'y aurait-il pas lieu de faire entrer cet article modifié avant l'entrée en vigueur du nouveau Code civil? Ou alors, que les chapitres sanctionnés, quant au nouveau Code civil, entrent en vigueur au fur et à mesure qu'ils sont sanctionnés.

Il s'agit là d'un projet de loi technique, oui, quand même, à portée importante pour ces municipalités où des erreurs peuvent se glisser. Encore une fois, je pense qu'il ne s'agit pas de blâmer les greffiers des municipalités. Ces personnes ont des responsabilités assez énormes étant un peu, si l'on veut, le greffe en quelque sorte de la municipalité. De plus en plus, je remarque que dans les municipalités, les greffiers ont des formations légales. On fait appel à des personnes - hommes ou femmes - qui ont des formations légales. S'ils sont de mieux en mieux formés, à ce moment-là, je pense qu'on pourra éviter la répétition de telles erreurs.

Il nous fera plaisir, sous réserve des questions que nous aurons à poser au ministre, en commission parlementaire, sur la portée du présent projet de loi eu égard au

nouveau Code civil, il nous fera plaisir de collaborer avec le ministre de la Justice à l'adoption du principe de ce projet de loi 35. Merci.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Taillon. Aucune réplique? Bon. Le débat étant clos, le principe du projet de loi 35 Loi sur certaines ventes de parties de lot pour défaut de paiement de taxes est-il adopté?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission des institutions

M. Gratton: Je fais motion pour déférer le projet de loi à la commission des institutions pour étude détaillée.

La Vice-Présidente: Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader du gouvernement. (11 h 10)

M. Gratton: Je vous prierais maintenant d'appeler l'article 11 du feuilleton, Mme la Présidente.

Projet de loi 40

Adoption du principe

La Vice-Présidente: À l'article 11 de notre feuilleton, le ministre de la Justice propose l'adoption du principe du projet de loi 40, Loi modifiant la Loi sur la division territoriale concernant certaines divisions d'enregistrement. M. le ministre de la Justice.

M. Herbert Marx

M. Marx: Merci, Mme la Présidente. Comme le député de Taillon l'a dit, le projet de loi 35 en était un qui était technique, mais je peux vous dire que le projet de loi 40 est encore plus technique que le projet de loi 35 ne l'était. En effet, le projet de loi 40 vient modifier la Loi sur la division territoriale concernant certaines divisions d'enregistrement.

Pour bien comprendre la portée de ce projet de loi, il convient de revenir sur la Loi modifiant le Code civil, la Loi sur les bureaux d'enregistrement et la Loi sur la division territoriale, sanctionnée le 19 juin 1986. Cette loi, il faut se le rappeler, fusionnait entre elles certaines divisions d'enregistrement. C'est ainsi que la division

de Mégantic fut intégrée à celle d'Arthabaska et la division de Wolfe à celle de Richmond. Or, la fusion alors faite soulève, dans ces deux cas, certains problèmes pratiques. En effet, si l'on prend en considération des facteurs tels que la proximité des bureaux d'enregistrement et l'état du système routier, on constate que certaines municipalités des anciennes divisions de Mégantic et de Wolfe seraient beaucoup mieux desservies si elles relevaient des divisions de Thetford et de Compton.

C'est pourquoi le projet de loi propose qu'une partie de l'ancienne division de Mégantic comprenant tout ou partie du canton de Halifax, du village de Saint-Sylvestre et des paroisses de Saint-Sylvestre et de Saint-Patrice-de-Beaurivage fassent désormais partie de la division de Thetford. De même, le projet de loi propose qu'il soit également transféré dans la division de Thetford une partie de l'ancienne division de Wolfe comprenant les cantons de Garthby, Stratford et Wolfestown, ainsi que le village de Beaulac. Enfin, le projet de loi propose qu'une autre partie de l'ancienne division de Wolfe soit transférée dans la division de Compton. Il s'agit de la partie comprenant les cantons de Dudswell et Weedon, ainsi que les villages de Lac Weedon, Marbleton et Weedon-Centre. Ces changements font suite à une vaste consultation entreprise auprès des municipalités régionales et locales concernées, ainsi qu'auprès de la clientèle de ces bureaux d'enregistrement, notamment les notaires. Ils auront donc pour avantage de mieux répondre aux besoins exprimés par la clientèle et de mieux correspondre aux limites des municipalités régionales de comté que la division proposée dans la loi actuelle, telle que modifiée en 1986.

Ce projet de loi, en ce qu'il assure une meilleure accessibilité aux services couverts par les bureaux d'enregistrement, devrait donc favoriser une meilleure administration de la justice à l'égard de la clientèle de ces bureaux. Il va sans dire qu'il s'agit d'un projet de loi assez technique, mais c'est nécessaire de passer par un projet de loi séparé, même s'il ne s'agit que d'un ou deux articles. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice. M. le député de Taillon.

M. Claude Filion

M. Filion: Merci, Mme la Présidente. Ce qu'il faut comprendre lorsqu'on étudie le projet de loi 40, c'est que ce dernier vient suivre le projet de loi 88 que nous avons adopté, en toute vapeur, à l'Assemblée nationale contre le gré de l'Opposition. Le projet de loi 88, qu'en était-il? C'était, à l'époque, une commande qui avait été placée

par le Conseil du trésor pour essayer de sauver des sous dans les bureaux d'enregistrement. Le ministre de la Justice, en toute précipitation, avait pris ce dossier; il avait décidé de fermer certains bureaux d'enregistrement sans consultation, sauf avec le caucus libéral qui, à ce moment-là, avait introduit certaines modifications au plan du ministre. Je me souviens même que des bureaux d'enregistrement, selon qu'on se trouvait en deuxième lecture ou en commission parlementaire, selon qu'on se trouvait avant ou après le caucus du Parti libéral, apparaissaient et disparaissaient. Il y avait toujours trois bureaux d'enregistrement d'impliqués dans cela. Il y avait un triangle: Iberville, Saint-Jean et Napierville, je crois. Il y avait un autre triangle dans la région de Nicolet. Et là, bonne chance! Cela dépendait de qui avait parlé le plus fort au caucus libéral. Ce qui m'avait fait dire, d'ailleurs, à la suite de cette apparition et de cette disparition de bureaux d'enregistrement, qu'il s'agissait d'un véritable triangle des Bermudes que le ministre de la Justice avait introduit par sa loi 88, qui avait été faite sans consultation à l'époque des groupements intéressés, les maires, les municipalités, et qui avait été faite contre le gré des régions et sans les consulter.

Là, on vient faire quoi? Le ministre dépose le projet de loi 40 et il dit: Écoutez, c'est une petite loi technique. Une petite loi technique qui a été rendue nécessaire par le fait que la loi 88 a été bâclée, mal faite, sans consultation, sans prévision et sans planification. Comme je l'avais dit à l'époque au ministre, et je le lui rappelle, la fermeture de bureaux d'enregistrement coûte de l'argent aux Québécois et aux Québécoises, aux contribuables. À l'étude des crédits, lorsque, avec le ministre, nous avons fait le bilan de la fermeture des bureaux d'enregistrement, nous avons retracé, au simple chapitre des coûts, la somme de 228 941 \$ de nos taxes. Les économies prévues - on ne sait pas si elles ont été réalisées - étaient de 465 000 \$. Ce qu'on sait, c'est que cela a coûté 228 000 \$, sans compter l'aspect fondamental du dossier d'un bureau d'enregistrement qui est le suivant: lorsqu'un individu, un citoyen ou une citoyenne du Québec passe une transaction immobilière, cette transaction doit être enregistrée au bureau d'enregistrement pour évidemment protéger les droits des tierces personnes. Or, le notaire qui se déplace de son bureau pour aller au bureau d'enregistrement exige des frais ou des honoraires de

déplacement au citoyen. La facture, en fin de compte, c'est la population qui la paie. Quand on parle d'économies dans ce dossier, il faudrait aussi dire que cela a coûté 228 000 \$ et aussi dire que, pour les citoyens qui doivent faire affaires avec le notaire dans les régions concernées, leur compte d'honoraires du notaire est plus élevé précisément parce que le notaire est obligé de se déplacer à un autre endroit. C'est cela, la réalité, dans le dossier des bureaux d'enregistrement du ministère de la Justice. Pourquoi ne le dit-on pas carrément?

Le projet de loi 40 du ministre, ah, c'est un petit projet de loi technique. Il aurait voulu passer cela en douce. Mais non, Mme la Présidente, l'Opposition est contre le projet de loi 40, comme l'Opposition était contre le projet de loi 88. Toute la mise en marche des bureaux d'enregistrement a été bâclée par le ministre qui a agi trop rapidement dans cela et qui, contrairement à la suggestion que nous lui avions faite de prendre le dossier, de s'asseoir avec les intervenants et de discuter avec eux des avantages et des inconvénients de chacune des solutions et des alternatives dans le dossier, bien non, le ministre a voulu faire cela rapidement pour arriver au Conseil du trésor et dire: Bien, vous voyez, j'ai fait ma fermeture de bureaux d'enregistrement. C'est la population qui paie pour cela, en fin de compte, à cause, encore une fois, de ce refilage de frais sur la facture des notaires et de tous les autres individus qui doivent se rendre dans les bureaux d'enregistrement. (11 h 20)

Les bureaux d'enregistrement sont en quelque sorte la mémoire de notre patrimoine. Lorsqu'on ferme des bureaux d'enregistrement, à l'île d'Orléans, si ma mémoire est bonne... fermé, me dit le ministre. Bien, à l'île d'Orléans, on vient de fermer et de mettre un terme à la mémoire du patrimoine à cet endroit. Il n'y a pas seulement des notaires qui vont là. Cela intéresse les gens aussi. Le bureau d'enregistrement fait partie de notre culture au Québec. Je vois le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation qui a à coeur la terre, le patrimoine que constitue cette terre. Je le vois partager mes appréhensions à ce sujet.

Nous sommes contre le projet de loi 40. Le ministre de la Justice ne m'en passera pas une vite, même si c'est lundi matin et qu'on revient d'un congrès qui a été exigeant, exténuant, mais combien intéressant pour le parti et pour le Québec tout entier. Par le projet de loi 40, le ministre vient corriger, il est obligé de corriger un autre projet de loi. Il disait qu'il ferait moins et mieux, mais il fait plus et mal. Il corrige dans la partie du canton d'Halifax, la municipalité du village de Saint-Sylvestre, la partie de la paroisse de Saint-

Patrice-de-Beaurivage, qui faisait partie de la division d'enregistrement de Mégantic. Où envoie-t-on cela? On va l'apprendre en commission parlementaire. À Thetford-Mines?

Quant aux cantons de Dudswell et Weedon, les villages de Lac Weedon, Marbleton, Weedon-Centre qui faisaient partie de la division d'enregistrement de Wolfe, telle qu'elle existait le 19 juin 1986, où envoie-t-on cela? À Compton? Il s'agit là de corriger des erreurs, des anomalies. C'est un projet de loi qui a été adopté trop rapidement. Même, encore une fois, si le ministre de la Justice essaie d'en passer une petite vite à l'Opposition, nous ne sommes pas dupes. Le projet de loi 40 n'est pas meilleur que le projet de loi 88. Nous irons en commission parlementaire pour étudier de façon précise les effets pour les citoyens, encore une fois, de ce projet de loi 40.

Mme la Présidente, vous aurez compris, comme le ministre, que l'Opposition était contre l'adoption du principe du projet de loi 40. Je vous remercie. Une erreur n'en corrige pas une autre.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Taillon. M. le ministre de la Justice, en réplique.

M. Herbert Marx (réplique)

M. Marx: Merci, Mme la Présidente. Je dois vous dire que le député de Taillon m'a déçu ce matin - c'est une des premières fois qu'il me déçoit - mais ce n'est pas sa faute parce qu'il est, je dirais, un nouveau député. Il ne connaît pas la petite histoire du Québec, il ne connaît pas l'histoire de l'Assemblée nationale, l'histoire de notre législation. C'est vrai qu'il s'agit d'un projet de loi très technique, deux articles. Autrefois, le ministre de la Justice a déposé deux projets de loi omnibus dont un qui comprenait une centaine d'articles, même 150 articles, pour corriger toutes sortes de choses, pour arriver, durant la nuit, avec des papillons, des modifications pour changer même le statut d'une personne donnée sans qu'il y ait de débat, sans que ce soit dans les journaux, ainsi de suite.

Les projets de loi omnibus ont fait en sorte qu'il n'était pas nécessaire d'avoir d'autres projets de loi durant la session parce qu'il y avait tout dans ces projets de loi omnibus. Parfois, le gouvernement déposait quatre projets de loi omnibus: un en ce qui concerne les affaires municipales, un ou deux pour la justice, un en général, et ainsi de suite. Nous avons changé cette façon de légiférer, ce qui est applaudi par tous ceux qui savent comment il faut légiférer, la Chambre des notaires, le Barreau, ainsi de suite. Tout le monde est d'accord qu'il ne faut pas avoir de projets de loi omnibus, un fourre-tout de projets de loi.

En ce qui concerne les bureaux d'enregistrement - c'est l'autre partie de l'histoire que le député de Taillon ne connaît pas - mon prédécesseur, M. Bédard, le député de Chicoutimi, en 1982, a présenté un projet de loi visant à fermer 30 bureaux d'enregistrement. Est-ce que le député de Taillon est au courant que mon prédécesseur, M. Bédard, en 1981-1982, a présenté un projet pour fermer 30 bureaux d'enregistrement? Ce qu'il voulait faire était tellement illogique que c'est l'Opposition qui a bloqué ce projet. Ce projet n'a même pas été traduit en projet de loi, il a été bloqué par l'Opposition à l'époque, parce qu'il n'y avait eu aucune consultation. C'était seulement le ministre qui avait décidé qu'il fermerait 30 bureaux d'enregistrement. Ce que nous avons fait l'an dernier, c'est que nous avons fusionné une dizaine de bureaux d'enregistrement.

J'aimerais répondre au député de Taillon aux deux remarques qu'il a faites. À l'île d'Orléans, il n'y a pas de notaire sur l'île. Le patrimoine est sauvegardé, parce que le bureau d'enregistrement... Tous les documents qui étaient là sont maintenant au bureau d'enregistrement de Québec; donc, on n'a rien perdu. Si quelqu'un veut consulter ce qu'il y avait au bureau d'enregistrement de l'île d'Orléans, tout a été conservé. Il n'y a pas de problème, tout le monde peut consulter ces documents.

En ce qui concerne le fusionnement des trois bureaux de Napierville, de Saint-Jean et d'Iberville, nous avons pensé, au début, garder un bureau à Iberville, mais après discussion, après consultation avec les milieux, il a été décidé de garder le bureau à Saint-Jean. Je pense que c'est pourquoi on a des commissions parlementaires, pour faire des modifications, le cas échéant. Si tout le monde s'entend pour garder le bureau à Saint-Jean plutôt qu'à Iberville, je pense que c'est absolument sage de la part du gouvernement d'écouter les milieux; ça, c'est un gouvernement qui écoute les milieux, qui écoute la population. Nous avons écouté. On nous a dit que ce serait mieux de garder le bureau ouvert à Saint-Jean. Nous avons proposé des modifications, tout le monde était d'accord.

En terminant, j'aimerais souligner que nous n'avons pas fermé un bureau, pas même un bureau d'enregistrement dans un comté péquiste, pas un. Je pense qu'on n'a pas fait cela sur le dos de l'Opposition. On a eu le consentement de nos députés, tous les députés étaient d'accord avec le fusionnement que nous avons fait. Finalement, en commission parlementaire, cela a été bien dit - je pense que le montant est de 500 000 \$ par année - l'économie sera de 500 000 \$ par année et sera récurrente, c'est-à-dire qu'après deux ans, l'économie sera de 1 000 000 \$, après cinq ans, de

2 500 000 \$, ainsi de suite; après dix ans, une économie de 5 000 000 \$. Je pense que c'est important de faire des économies quand c'est possible de les faire tout en donnant le même service à la population. C'est le fondement du projet de loi que nous avons adopté l'an dernier.

C'est évident, quand les milieux vont nous demander de faire de petits ajustements ici et là dans les territoires, si tout le monde est d'accord, nous serons d'accord aussi pour déposer ces projets de loi. Le projet de loi 40 est l'un de ces projets, parce que les milieux ont demandé ces modifications. Cela va de soi, Mme la Présidente, que cela prendra une loi spécifique, parce que nous n'avons pas de projets de loi omnibus avec 150 ou 200 articles qui touchent tout le monde, que personne n'est consulté, comme c'était fait sous l'ancien gouvernement. Je pense que c'est un projet de loi qui mérite l'appui de tout le monde, étant donné qu'il a l'appui de tout le monde dans les régions concernées. Merci, Mme la Présidente.

M. Filion: Mme la Présidente, en vertu de notre règlement, est-ce que le ministre me permettrait de lui poser une question?

La Vice-Présidente: Vous savez, M. le député de Taillon...

M. Marx: Oui.

La Vice-Présidente: Vous donnez votre consentement, M. le ministre?

M. Marx: Oui, s'il le veut.

La Vice-Présidente: Vous pouvez poser votre question, mais j'aimerais vous rappeler que la question doit être brève ainsi que la réponse. M. le député de Taillon.

M. Filion: Je remercie le ministre de me permettre une question, parce que je n'ai pas le droit de répliquer à sa réplique sinon cela ne finirait plus. Est-ce que le ministre est au courant que l'ancien gouvernement avait effectivement étudié le dossier des bureaux d'enregistrement, qu'il avait présenté des projets mais qu'après avoir consulté la population, l'ancien gouvernement, après avoir analysé les avantages et les inconvénients de la fermeture des bureaux d'enregistrement, avait décidé, justement, que ce dossier ne répondait pas aux consultations qui avaient été faites avec les principaux concernés et avait décidé de retirer ce projet du décor. C'est exactement le contraire que fait le ministre. Est-ce qu'il était au courant de cela?
(11 h 30)

La Vice-Présidente: M. le ministre de la Justice.

M. Marx: Non. Je suis au courant que l'ancien gouvernement a procédé d'une façon irréfléchie, sans consultation, sans rien préparer. Mme la Présidente, il faut que le député de Taillon admette que nous avons eu le consentement de tous les députés concernés et que nous avons eu le consentement des milieux. Effectivement, c'était bien préparé et adopté dans l'intérêt de tout le monde parce qu'on va donner les mêmes services dans les régions. On n'enlève rien, même que, dans certaines régions, comme à Nicolet, on va donner plus de services au palais de justice, parce qu'ils ont besoin de plus de services. Pourquoi garder des bureaux d'enregistrement ouverts quand on n'en a pas besoin, quand il y a juste une personne qui travaille dans ce bureau, quand il y a un bureau sur l'île d'Orléans où il n'y a pas de notaire, et ainsi de suite? On a fermé un certain nombre de bureaux; on les a fusionnés. Mais, où on a besoin de plus de services dans les régions, on va les donner à la population. Merci.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice.

Ceci met fin au débat. Est-ce que le principe du projet de loi 40, Loi modifiant la Loi sur la division territoriale concernant certaines divisions d'enregistrement, est adopté?

M. Filion: Sur division.

La Vice-Présidente: Adopté sur division. M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission des institutions

M. Gratton: Mme la Présidente, je voudrais faire motion pour que le projet de loi soit déferé à la commission des institutions pour étude détaillée.

La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion est adoptée?

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Mme la Présidente, je vous prierais maintenant d'appeler l'article 49 du feuilleton.

Projet de loi 151

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

La Vice-Présidente: À l'article 49 de notre feuilleton, le Solliciteur général

propose la prise en considération du rapport de la commission des institutions qui a étudié le projet de loi 151, Loi modifiant de nouveau la Loi sur la probation et les établissements de détention concernant la surveillance intensive.

M. le Solliciteur général.

M. Latulippe: Mme la Présidente, il s'agit de la prise en considération du rapport de la commission ayant étudié le projet de loi 151 concernant la surveillance intensive. Il n'y a pas véritablement eu d'amendements, sauf, je pense, des amendements de concordance. Je n'ai pas, à ce stade-ci, d'autres commentaires. J'en ferai au moment de la troisième lecture. Je demanderais l'adoption du rapport.

La Vice-Présidente: Merci, M. le Solliciteur général.

Pas d'autre réplique, de part et d'autre. Est-ce que le rapport de la commission qui a étudié le projet de loi 151, Loi modifiant de nouveau la Loi sur la probation et les établissements de détention concernant la surveillance intensive, est adopté?

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Mme la Présidente, l'article 34 du feuilleton, s'il vous plaît:

Projet de loi 1

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

La Vice-Présidente: À l'article 34 de notre feuilleton, le ministre de l'Environnement propose la prise en considération du rapport de la commission qui a étudié le projet de loi 19, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement.

Une voix: Il se prépare, il se presse, il est arrivé.

La Vice-Présidente: C'est cela? 34 ou 37, m'a-t-il dit? D'accord. On m'avise que j'ai fait une erreur. C'est l'article 34 de notre feuilleton qui a été appelé. A l'article 34, il s'agit de la prise en considération du rapport de la commission des institutions qui a étudié le projet de loi 1, Loi portant abrogation de lois et dispositions législatives omises lors des refontes de 1888, 1909, 1925, 1941, 1964 et 1977, qui avait été présenté par le ministre de la Justice. Je vais reconnaître le ministre de la Justice.

M. Marx: Merci, Mme la Présidente. J'aimerais proposer l'adoption du rapport de

ce projet de loi qui abroge des lois et dispositions d'anciennes lois désuètes ou inutiles. Je suis sûr que l'Opposition est tout à fait d'accord.

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Je vais faire la lecture, si vous me le permettez.

Il n'y a pas d'autres interventions? Est-ce que le rapport de la commission des institutions qui a étudié le projet de loi 1, Loi portant abrogation de lois et dispositions législatives omises lors des refontes de 1888, 1909, 1925, 1941, 1964 et 1977, est adopté?

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.

En tant que leader du gouvernement, M. le ministre, pourriez-vous me dire quel article je dois appeler?

M. Marx: L'article 36, Mme la Présidente.

Projet de loi 7

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

La Vice-Présidente: À l'article 36 de notre feuilleton, le ministre de la Justice propose l'adoption du rapport de la commission des institutions qui a étudié le projet de loi 7, Loi modifiant la Loi sur les huissiers.

M. le ministre de la Justice.

M. Marx: Mme la Présidente, il s'agit d'un projet de loi assez technique pour prévoir un appel à la Cour provinciale en certaines matières. Il n'y avait pas d'amendement au projet de loi et l'Opposition était d'accord en commission parlementaire.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice.

M. le député de Taillon, quelques interventions?

M. Filion: Encore une fois, Mme la Présidente, nous sommes d'accord avec l'adoption du rapport de la commission.

La Vice-Présidente: Donc, le débat est clos.

Est-ce que le rapport de la commission des institutions qui a étudié le projet de loi 7, Loi modifiant la Loi sur les huissiers, est adopté?

M. Filion: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.

M. le ministre de la Justice, pourriez-vous m'indiquer quel article du feuilleton je dois appeler?

M. Marx: L'article 50.

Projet de loi 159

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

La Vice-Présidente: Merci. À l'article 50 de notre feuilleton, il s'agit de la prise en considération du rapport de la commission des institutions qui a étudié le projet de loi 159, Loi modifiant le Code de procédure civile et le Code civil concernant le dépôt volontaire.

M. le ministre de la Justice.

M. Marx: Merci, Mme la Présidente. Il s'agit de modifications pour mettre à jour ce qu'on appelle la loi Lacombe, la loi sur le dépôt volontaire. Je pense qu'un certain nombre de modifications ont été apportées à la suite des discussions en commission parlementaire. J'aimerais proposer l'adoption du rapport.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice.

M. le député de Taillon.

M. Filion: Effectivement, comme l'a souligné le ministre, il s'agit d'un projet de loi qui a été de façon notable bonifié en commission parlementaire. Nous sommes d'accord avec l'adoption du rapport de la commission.

La Vice-Présidente: Le débat étant clos, est-ce que le rapport de la commission des institutions qui a étudié le projet de loi 159, Loi modifiant le Code de procédure civile et le Code civil concernant le dépôt volontaire, est adopté?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.

M. Marx: Peut-on suspendre la séance quelques instants?

La Vice-Présidente: Nous allons suspendre la séance quelques instants.

(Suspension de la séance à 11 h 38)

(Reprise à 12 heures)

La Vice-Présidente: À l'ordre, s'il vous plaît:

Nous allons reprendre nos travaux. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Oui. Mme la Présidente, je vous prierais d'appeler l'article 2 du feuilleton, s'il vous plaît!

Projet de loi 12

Reprise du débat sur l'adoption du principe

La Vice-Présidente: À l'article 2, le ministre du Revenu propose l'adoption du principe du projet de loi 12, Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal. M. le ministre du Revenu.

M. Gratton: Mme la Présidente, j'ai déjà prononcé le discours au nom du gouvernement. Je pense qu'il appartient maintenant au critique de l'Opposition de répliquer.

La Vice-Présidente: M. le député de Jonquière.

M. Francis Dufour

M. Dufour: Merci, Mme la Présidente. Le projet de loi que nous avons à étudier ce matin, le projet de loi 12, a pour but de modifier la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal.

Comme l'indiquent les notes explicatives, le projet de loi fait suite aux déclarations ministérielles du 20 juin 1985 et du 11 décembre 1986, de même qu'à l'Énoncé de politiques budgétaires du 18 décembre 1985 et au discours sur le budget du 1er mai 1986. On voit donc qu'on ne parle pas d'actualité récente. On peut même se demander pourquoi on étudie un projet de loi deux ans après que le ministre des Finances a pris une décision dans certains cas.

Le projet de loi 12 vise, pour l'essentiel, à harmoniser la législation québécoise à celle du gouvernement fédéral. Ce type de projet de loi revient régulièrement devant l'Assemblée nationale et n'a jamais fait l'objet de très longs débats, du moins à l'étape de l'adoption de principe. Ce qu'il faut comprendre, c'est que le projet de loi modifie la Loi sur les impôts. Cette loi est incroyablement complexe et technique. Ceci ne prête pas à de longs débats de principe.

L'étude article par article en commission parlementaire convient davantage pour de tels projets de loi. Le projet de loi 12, comme la loi qu'il modifie, est très technique. Il compte 205 articles qui modifient autant d'articles de la Loi sur les impôts. Cette dernière en compte plus de 1200 qui font continuellement référence à

d'autres articles de la même loi. La lecture en devient pratiquement impossible à moins d'être fiscaliste. Je n'inviterais pas les gens qui nous écoutent à la lire parce qu'ils verraient difficilement des choses intéressantes à travers cela. On voit, par exemple, les implications après.

En votant une telle loi, les parlementaires font presque acte de foi. Par ailleurs, la lecture des notes explicatives ne nous renseigne pas beaucoup. On comprend que celles-ci doivent être brèves, mais pas au point de ne rien expliquer. Lorsqu'un projet de loi est aussi technique, personne ne s'opposerait à ce que les notes explicatives soient un peu plus longues. Il faudra donc attendre l'étude de ce projet de loi en commission parlementaire pour obtenir les explications nécessaires.

Cependant, il nous faut dénoncer le rôle que l'on réserve aux membres de la commission du budget et de l'administration lorsque vient le temps d'étudier un projet de loi du ministère du Revenu. Le ministre du Revenu nous l'a dit souvent: son rôle se limite à traduire dans un texte législatif les mesures approuvées par le ministre des Finances. Quant aux membres de la commission, on leur demande simplement de vérifier si le texte législatif correspond à une mesure qui apparaît dans le budget. En somme, on leur demande pratiquement de voter les yeux fermés.

Une seule ligne du budget donne parfois lieu à une dizaine d'articles de loi. Il n'est pas toujours évident que cela traduise exactement les vœux du ministre des Finances. Comme le ministre des Finances n'est pas sur les lieux et que seul le ministre du Revenu a la possibilité d'amender la loi, on se demande, parfois, pourquoi on met autant de temps à étudier le projet de loi. Ce n'est certainement pas de cette façon que peut se faire la valorisation du rôle des députés. On comprend pourquoi les députés en profitent souvent pour lire les journaux, signer des cartes de Noël ou tout simplement s'absenter lors de pareilles commissions parlementaires. De toute façon, leur rôle est à peu près nul.

Dans les circonstances, que nous reste-t-il à dire? Si l'Opposition insiste un peu trop pour critiquer une mesure du projet de loi, le ministre nous ramène vite à l'ordre: On n'est pas là pour refaire le procès du discours sur le budget, mais pour se prononcer sur le projet de loi. Le ministre n'a pas tout à fait tort. En effet, c'est prévu dans le règlement de l'Assemblée nationale. On n'a rien à dire, sauf voter pour ou contre.

Ce projet de loi vise donc à harmoniser notre législation à celle d'Ottawa. Il faut l'avouer, c'est souvent nécessaire pour maintenir la position concurrentielle du Québec ou, simplement, parce que la loi

fédérale est meilleure et qu'alors on ne peut être contre. Par ailleurs, il arrive qu'on exagère, en particulier dans le cas de l'exemption à vie du gain en capital.

Quitte à être accusé de refaire un débat sur le budget, il convient ici d'exprimer, une fois de plus, notre opposition à cette mesure. Il convient ici de lire un passage de la déclaration ministérielle du 20 juin 1985. Le ministre des Finances de l'époque disait alors: "Ainsi, le budget fédéral introduit progressivement, sur six ans, une exemption de 500 000 \$ de gains en capital, quelle qu'en soit la source, lorsque réalisés par les particuliers. Je crois qu'une application aussi large n'apparaît pas pleinement justifiée. Pour cette raison, j'ai l'intention d'avoir des discussions avec mon collègue fédéral dans le but de lui proposer certaines modifications visant à améliorer l'équité de la mesure. J'annonce donc que la législation fiscale québécoise sera harmonisée avec la législation fédérale à l'égard des mesures relatives à cette exonération entrée en vigueur au cours des années d'imposition 1985 et 1986, y compris les autres mesures fiscales incidentes. Ainsi, au sujet des biens agricoles, l'exemption maximale de 500 000 \$ de gains en capital s'appliquera dès janvier 1985 alors que, pour les autres biens, le plafond de l'exemption sera limité à 50 000 \$, soit 20 000 % pour 1985 et 50 000 \$ pour 1986." C'était la déclaration ministérielle colligée au **Journal des débats** du 20 juin 1985, à la page 4947.

De plus, dans sa réplique, le ministre Duhaime ajoutait: "Je pense que la mesure la plus importante qui est annoncée aujourd'hui et l'indication de nos couleurs pour ce qui est d'une mesure fiscale très importante et qui est au coeur des débats à l'heure actuelle au Parlement fédéral, cela a été la très grande générosité de l'exemption fiscale pour les gains de capital jusqu'à un maximum de 500 000 \$. Je vous donne mon sentiment déjà personnel et je le dis au nom de notre gouvernement également: Nous pensons que cette mesure va trop loin sur le plan de la fiscalité. C'est pourquoi, pour éviter ce que le député de Vaudreuil-Soulanges pourrait nous reprocher, c'est-à-dire de créer de la turbulence sur les marchés, créer de la distorsion entre la fiscalité québécoise et celle de ses concurrents etc., j'ai décidé d'aller de l'avant avec une mesure qui m'apparaît raisonnable, qui consiste à accorder l'exemption au 1er janvier 1985, donc, l'année en cours, ce qui donne six mois encore devant nous pour permettre ce genre de transaction et un montant de 25 000 \$ pour l'année suivante." Toujours dans le **Journal des débats** de 1985, page 4950.

On voit donc que le ministre des Finances de l'époque, M. Yves Duhaime, avait de sérieuses réserves à ce sujet. Pour sa part, l'Opposition libérale ne s'était pas

exprimée. Le ministre voulait discuter de ce point avec son collègue fédéral. Sa discussion reprise par l'actuel ministre des Finances ne semble pas avoir porté fruit. Le 1er mai 1986, le ministre des Finances actuel déclarait dans son discours sur le budget ce qui suit: "On sait que le gouvernement fédéral a introduit l'an dernier une exemption à vie des gains en capital. En juin 1985, le ministre des Finances du Québec faisait part de ses réserves à l'égard de cette mesure et de son intention de la discuter avec son collègue fédéral; il annonçait en même temps son intention d'harmoniser sur ce point la fiscalité québécoise à la fiscalité fédérale, mais pour les années 1985 et 1986 seulement.

"Ces discussions n'ont pas amené le gouvernement fédéral à modifier sa politique d'un iota. Si rien n'est fait, le Québec se retrouverait en 1987, avec un écart dans le traitement fiscal des gains en capital par rapport aux autres provinces. Le Québec ne peut se le permettre: ce serait répéter la triste histoire des droits successoraux. J'annonce donc, ce soir, une harmonisation complète entre la fiscalité québécoise et la fiscalité fédérale à ce titre."

Donc, la décision d'harmoniser complètement la loi québécoise appartient actuellement à l'actuel gouvernement. Il faut noter que ce gouvernement accorde beaucoup d'importance à l'harmonisation surtout lorsqu'elle favorise les plus forts de la société. Si l'harmonisation est si importante, on se demande bien pourquoi le ministre des Finances a réduit de 1000 \$ à 500 \$ la déduction pour les revenus d'intérêts. C'est évident que si, dans une prémisse ou dans une déclaration de principe, on déclare qu'on se doit d'harmoniser les mesures fiscales du provincial avec le fédéral pour garder la position concurrentielle du Québec par rapport à l'ensemble des provinces du Canada, il est important que cette harmonisation suive la même procédure. (12 h 10)

D'un côté, on a affirmé - et cela ne favorise certainement pas le pauvre monde - que la mesure fiscale qui touche les 500 000 \$ de gains en capital est de nature à favoriser les gens les mieux nantis. Les particuliers qui, par toutes sortes de mesures, que ce soit de l'évasion fiscale jusqu'à un certain point, vont réaliser des gains de capital sur des transactions immobilières ou mobilières, ou qui vont transiger des titres en Bourse et qui vont avoir accumulé 500 000 \$ vont pouvoir laisser à leur succession, libres de tout impôt, ces montants. Donc, c'est ce que l'ex-ministre des Finances du Québec, M. Yves Duhaime, disait dans son exposé dont j'ai fait mention tout à l'heure: On est beaucoup trop généreux, dans un sens, pour les mieux nantis de la société. Ils auraient

pu, même encore à partir de 1986, changer cela ou apporter des correctifs. Nous, nous n'étions pas considérés comme de bons négociateurs à cause du contexte, bien sûr, un gouvernement qui préconisait ou prônait l'indépendance du Québec. Le Parti libéral nous reprochait régulièrement d'être de mauvais négociateurs avec Ottawa qui ne pouvait pas négocier avec des gens qui avaient cette idée dans la tête.

Si on regarde les faits, l'actuel ministre des Finances, qui prend la relève du ministre Duhaime, dit: Nous, on va aller négocier à Ottawa, on va essayer de corriger cela. Mais on se rend compte qu'il n'y a pas moyen de corriger quoi que ce soit, ce qui veut dire que la mesure de 500 000 \$ continue de s'appliquer. Je ne pense pas être dans l'erreur en disant que le gouvernement actuel doit porter la pleine et entière responsabilité des 500 000 \$ d'exonération de gains de capital concernant les droits successoraux. C'est l'entière responsabilité du gouvernement qu'on a devant nous, puisque, depuis un an et demi, il aurait pu négocier avec le fédéral afin de l'amener à changer ou à améliorer cet état de choses. Il ne l'a pas fait.

D'autre part, en 1986, il y a eu aussi des changements qui ont été majeurs. Le projet de loi qui a pour but d'harmoniser ne fait pas qu'harmoniser puisqu'on introduit d'autres mesures à l'intérieur de ce projet de loi, qui font qu'à l'avenir les gens, au lieu d'avoir 1000 \$ d'exonération d'impôt sur les revenus d'intérêts de source canadienne, n'auront que 500 \$. C'est pourquoi, durant l'année, on a fait plusieurs discours pour dire que les gens les plus démunis ou très faiblement nantis, pas dans les plus hautes classes de la société, perdaient ces exonérations. Donc, le budget les touchait sérieusement. Or, on introduit cette mesure par ce projet de loi 12.

Il y a une autre mesure; le ministre n'en a pas fait mention. On a eu quelques représentations - j'imagine que le ministre en a eu aussi - concernant la mesure mentionnée dans l'introduction du projet de loi touchant "la réduction de l'avantage imposable d'un employé relatif aux intérêts sur un prêt résidentiel reçu de son employeur à l'égard des premiers 25 000 \$ de prêt." Je n'ai pas l'intention de faire un grand débat sur cet article, mais pour ceux qui empruntent 25 000 \$ pour leur propriété - il faut qu'ils en empruntent ailleurs - les premiers 25 000 \$ étaient exonérés. À mes yeux, ce sont les employés de banque qui peuvent profiter de cet avantage. Donc, il y a eu des représentations au cours de l'année de gens qui se sont plaints qu'on ne devrait pas leur enlever cet avantage. Le projet de loi semble continuer à dire: Oui, on va enlever cet avantage. Donc, je fais juste le souligner pour bien dire que ces

représentations sont transmises au ministre et que ce dernier a toute la latitude d'accepter ou de ne pas accepter certaines représentations. Le rôle de l'Opposition, c'est au moins de les transmettre, au cas où ces correspondances auraient été perdues en cours de route, pour s'assurer qu'au moins le ministre soit au courant que ces représentations ont été faites à l'Opposition, ainsi qu'au gouvernement.

Je veux essayer de renforcer l'argument selon lequel les lois qu'on adopte ici sont de la responsabilité pleine et entière du gouvernement qui est en face de nous, lequel a la responsabilité d'adopter ces lois et de les modifier ou de les améliorer selon ses politiques et sa volonté et en concordance avec son programme électoral qui, à plusieurs égards, a subi plusieurs modifications depuis le début.

Donc, on a l'impression qu'il y a deux poids deux mesures, selon qu'on est fortuné ou non. Nous continuerons - c'est la participation de l'Opposition - à nous opposer à cette mesure et nous le ferons en commission parlementaire. En même temps, on souhaite que le ministre du Revenu tienne compte d'un certain nombre de nos remarques, en particulier au sujet des notes explicatives, et ce, dans le plus grand intérêt des tous les parlementaires. C'est évident que, si on veut savoir ce qui se passe dans le projet de loi par ses notes explicatives, il y a 205 articles, c'est un projet de loi technique. On ne peut pas changer grand-chose au projet de loi, si ce n'est s'assurer que le ministre des Finances et le ministre du Revenu sont sur la même longueur d'onde. Seul le ministre peut changer des particularités de la loi. Il serait important que les parlementaires puissent comprendre de mieux en mieux. On se rend compte non seulement dans le projet de loi, mais quand on regarde les rapports d'impôt qui sont la traduction de ce qui se passe dans le projet de loi, qu'il y a un tollé de protestation des gens qui nous disent et nous affirment carrément que cela prend des spécialistes et des techniciens pour compléter les rapports d'impôt qui ne font que traduire ce qui existe dans les projets de loi. Pour nous, les parlementaires, si on veut valoriser notre rôle, il faut s'assurer que ces projets de loi sont compréhensibles pour la majorité des gens. Les lois, on fait cela pour les individus. Bien sûr que cela, intéresse sûrement les fiscalistes, les hommes ou les femmes de loi pour traduire autant que possible ce qui existe ou ce qui s'est dit dans ces lois. Mais cela donne lieu à beaucoup de débats et à beaucoup de problèmes puisque les gens ordinaires n'ont pas accès à ces informations. Il faut de plus en plus, à nos yeux ou à mes yeux, que les projets de loi se traduisent le plus facilement possible pour l'ensemble des

contribuables. C'est une responsabilité ministérielle de mettre sur pied des projets de loi qui s'adressent aux gens et que les gens puissent comprendre.

De plus en plus, il faudra essayer de vulgariser ce qui existe dans les lois pour que ce soit compréhensible pour le commun des mortels; sans cela, on va créer des jobs mais pas nécessairement des jobs productifs. Ce seront seulement des gratte-papier, des gens qui se feront une particularité d'aller au fond des problèmes. Ces projets de loi seront toujours débattus entre des techniciens ou entre des initiés. Pour moi, cela demeure important que l'individu puisse dans un projet de loi s'assurer de ne pas juste entendre ce que les autres lui disent, mais que lui aussi puisse comprendre la façon dont c'est rédigé. On parle souvent de la clarté de la langue française. Autant que possible, que cette langue puisse se comprendre non seulement dans le langage parlé, mais dans le langage écrit et aussi dans le langage de lois qui doivent devenir de plus en plus compréhensibles.

Donc, en résumé, un projet de loi technique, mais qui traduit des énoncés de politique de 1985 et de 1986, projet de loi qui a pour effet d'harmoniser un certain nombre de politiques, mais qui devrait traduire une volonté de corriger des choses ou d'aller un peu plus loin. Donc, on peut pratiquement dire, et on le dit, qu'il y a deux poids, deux mesures. Les gros, ceux qui vont laisser 500 000 \$ de droits successoraux, vont être exemptés d'impôt pour les gains de capital, mais ceux qui ont gagné - c'est vraiment l'accroc qui est dans cette loi d'harmonisation - 1000 \$ de gains de capital vont baisser à 500 \$.

Pour nous, on aura à l'étudier article par article, mais je demande au ministre, autant que possible, s'il n'y aurait pas lieu que, dans les prochains projets de loi, les notes explicatives soient un peu plus détaillées pour que les parlementaires puissent comprendre un peu plus ce dont il s'agit dans ces projets de loi présentés à l'Assemblée nationale. Merci, Mme la Présidente.

La **Vice-Présidente**: Merci, M. le député de Jonquière. M. le ministre du Revenu, en réplique.

M. Michel Gratton (réplique)

M. Gratton: Oui, Mme la Présidente. Très brièvement, je pense qu'il ne serait pas inutile de rappeler comment fonctionne l'adoption d'une politique budgétaire. On sait que c'est le ministre des Finances qui est responsable de formuler, d'élaborer la politique budgétaire, la politique fiscale du gouvernement, et qu'il appartient au ministre

du Revenu non seulement d'appliquer cette politique, mais, évidemment, de transcrire la politique en termes légaux, c'est-à-dire de présenter, ici, à l'Assemblée nationale, les projets de loi qui découlent de la politique fiscale décidée par le ministre des Finances. (12 h 20)

Évidemment, Mme la Présidente, lorsque le député de Jonquière se plaint du fait qu'au moment où on transcrit la politique fiscale dans un projet de loi cela devient énormément technique, je dois en convenir avec lui. Mais je pense qu'il est faux de prétendre que l'aspect technique des choses empêche que tout débat ne se fasse à l'Assemblée nationale de façon que nos concitoyens soient bien informés. Il n'est pas inutile de rappeler qu'au moment, par exemple, du prononcé d'un discours sur le budget le règlement de l'Assemblée nationale prévoit, et ce de façon prioritaire, un débat qui dure au minimum quinze heures et qui doit, de façon très prioritaire, avoir préséance sur les autres travaux de l'Assemblée nationale. C'est dire que, tant et aussi longtemps que ces quinze heures de débat n'ont pas été écoulées, ici à l'Assemblée nationale, on ne peut procéder à quoi que ce soit d'autre.

Ce débat de quinze heures est suivi d'un débat de dix heures en commission parlementaire où la politique budgétaire proposée par le ministre des Finances est scrutée par les membres de la commission, et ce, au vu et au su de tous. Il n'est pas tout à fait exact de prétendre que le contenu d'un projet de loi d'ordre fiscal n'est pas débattu à l'Assemblée nationale puisque cela fait l'objet d'un débat prioritaire.

Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, le projet de loi 12, évidemment, on retrouve certaines dispositions qui donnent suite, effectivement, à des décisions qui ont été annoncées dans le discours sur le budget du 1er mai 1986. Il y a également des dispositions qui ont trait à des modifications à la loi fédérale votée par la Chambre des communes, à Ottawa, et auxquelles le gouvernement du Québec a décidé de s'harmoniser. Le gouvernement du Québec l'a fait non seulement par le biais de déclarations ministérielles et de discours sur le budget prononcés par le gouvernement actuel, mais également, dans le projet de loi 12, on retrouve certaines dispositions qui donnent suite à une déclaration ministérielle de l'ancien gouvernement, c'est-à-dire de l'ancien ministre des Finances, M. Yves Duhaime.

Quant à la complexité, je suis tout à fait d'accord avec le député de Jonquière que c'est extrêmement complexe. C'est là une des principales raisons, je suppose, qui ont amené les Américains à réformer, à reprendre de A à Z leur fiscalité et qui amènera, dès cette semaine, le 18 juin, le

ministre canadien des Finances, M. Michael Wilson, à déposer un livre blanc sur la réforme fiscale. Je présume que la réforme, outre l'objectif de réaménager les revenus des gouvernements, aura également comme objectif de simplifier la fiscalité de façon à permettre à l'ensemble des contribuables de mieux comprendre, de mieux s'acquitter de leurs devoirs fiscaux. Je pense que le ministre des Finances a indiqué, à plusieurs reprises, qu'il va de soi que le gouvernement du Québec devra s'harmoniser avec la réforme fiscale fédérale puisque le Québec ne saurait être la seule province canadienne à faire bande à part sur le plan de la fiscalité.

Il est vrai que les lois sont de plus en plus complexes, mais encore faut-il comprendre qu'à partir du moment où le ministre des Finances, soit par le biais d'un discours sur le budget, soit par une déclaration ministérielle, indique une intention, informe les citoyens d'une décision fiscale qu'il a prise, cette mesure s'applique dès le moment où le ministre des Finances prononce son discours ou, en tout cas, dès le moment où il indique que cette mesure, en particulier, entre en vigueur. Et ce que nous faisons ici, à l'Assemblée nationale, par exemple au moment de l'étude du projet de loi 12, c'est donner des assises légales aux individus, aux sociétés qui pourraient vouloir contester des décisions du ministère du Revenu devant les tribunaux. C'est à cela que cela vise. Il n'y a rien dans le projet de loi 12 qui n'est pas déjà en application, qui n'est pas déjà en vigueur. Ce que nous devons faire à titre de législateurs au moment de l'adoption du projet de loi 12, c'est simplement donner les règles du jeu sur lesquelles non seulement le ministère et les contribuables, mais les tribunaux qui pourront être appelés à trancher devront s'appuyer pour rendre leurs décisions.

Évidemment, cela n'est pas simple et c'est de plus en plus complexe dans la mesure où, par des politiques fiscales, les gouvernements ont tenté d'avantager certains groupes de contribuables, par exemple, par des abris fiscaux. Plus on a d'abris fiscaux, plus on a de divergences avec la règle générale pour favoriser certaines catégories de citoyens ou de contribuables, plus la chose se complique et plus il devient difficile pour le simple citoyen qui remplit sa déclaration de revenus de s'y retrouver.

Nous sommes fort conscients de cela et c'est pourquoi, dès notre arrivée au pouvoir, le premier ministre confiait au député de Montmorency et adjoint parlementaire au ministre du Revenu, qui est également un fiscaliste très bien connu, le soin de présider un comité sur la simplification de la fiscalité. Ce comité composé d'un certain nombre de spécialistes et, entre autres, d'un ex-sous-ministre du ministère, M. Gauvin,

s'est penché sur l'ensemble du problème et a produit un rapport qui m'a été remis au début de 1987 et qui contenait quelque 64 recommandations, certaines ayant trait à la politique fiscale qui nécessiterait des accommodements ou des changements qui relèvent donc du ministre des Finances quant à leur application et certaines autres relevant strictement de l'application de la politique fiscale existante, ce qui relève dans ce cas du ministre du Revenu.

Nous avons formé un comité pour la mise en application de certaines de ces recommandations, comité, d'ailleurs, qui travaille de très près avec le ministre des Finances. On estime, dès la production du formulaire de déclaration de revenus pour l'année en cours, pouvoir améliorer et simplifier de façon très évidente le formulaire d'impôt, mais on n'atteindra notre objectif ultime qu'une fois que nous connaîtrons le contenu de la réforme fiscale. Nous ne saurions entreprendre des changements d'ordre majeur à ce moment-ci du côté de la simplification, quand on sait que, dès cette semaine, à Ottawa, on procédera au dépôt d'un livre blanc sur une réforme globale de la fiscalité canadienne et, donc, de la fiscalité québécoise. C'est dire que nous sommes très conscients de la nécessité pour le gouvernement d'accorder une attention particulière à la nécessaire simplification de la fiscalité et que, la réforme fiscale aidant, nous espérons que nous pourrions atteindre cet objectif de simplification dans les meilleurs délais. Entre-temps, nous devons agir avec les moyens que nous possédons.

J'ai déjà indiqué, et je pense que le député de Jonquière a été à même de le constater, qu'à la fois le député de Montmorency et moi-même sommes tout à fait disposés à aller au fond des choses, à fournir toutes les explications qui pourraient se révéler utiles non seulement pour le député de Jonquière, mais pour les gens qui, par l'entremise du député de Jonquière, peuvent s'interroger sur ces questions d'ordre fiscal. J'ai même indiqué, en aparté, au député de Jonquière que je serais tout à fait disposé à lui remettre des notes plus détaillées que les notes explicatives du projet de loi, par exemple, parce que, évidemment, Mme la Présidente, ce que souhaitait tantôt le député de Jonquière, que les notes explicatives d'un projet de loi soient plus explicites, plus détaillées, nous amènerait, à toutes fins utiles, à devoir reprendre l'ensemble des articles du projet de loi puisque, dans plusieurs cas, un article couvre un point ou une modification à la politique fiscale. C'est dire que ce n'est peut-être pas par le biais des notes explicatives qu'on pourra mieux diffuser l'information, mais plutôt par le biais d'un meilleur échange, d'une meilleure communication entre les

fonctionnaires du ministère et les députés, soit de l'Opposition ou du parti ministériel, qui s'y intéressent et qui veulent pousser plus à fond l'étude des projets de loi que nous faisons de façon détaillée en commission parlementaire.

Je réitère cette offre que je faisais au député de Jonquière de lui aménager des rencontres avec les fonctionnaires du ministère afin de pouvoir identifier les cas ou les articles d'un projet de loi qui peuvent faire problème et de lui transmettre les notes explicatives plus détaillées dont je dispose à titre de ministre pour l'étude en commission parlementaire. Peut-être bien qu'en faisant un certain travail de déblayage avant que la commission se réunisse, on pourra tous ensemble faire un meilleur travail et, quant à moi, le résultat s'en mesurerait par une meilleure compréhension des textes de loi par ceux qui les votent, ceux qui les rédigent et, évidemment, par projection, par ceux qui les utilisent, c'est-à-dire les contribuables.

Là-dessus, Mme la Présidente, je demeure tout à fait ouvert et je sais, pour en avoir discuté avec lui, que le député de Montmorency est tout à fait favorable à cette façon de fonctionner. Dans la mesure où des membres de la commission du budget et de l'administration voudraient se prévaloir de cette offre, je la fais ouvertement à l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale et plus particulièrement au député de Jonquière, le porte-parole de sa formation politique en la matière.

Sur ce, Mme la Présidente, je ne reprendrai pas les nombreux éléments du projet de loi. Cela s'avérerait plutôt fastidieux. Je propose tout simplement que nous adoptions le principe du projet de loi et j'indique tout de suite que je ferai motion ensuite pour déférer le projet de loi à la commission parlementaire qui, elle, devrait se réunir au cours de l'intersession, cet été, pour procéder à son étude détaillée.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre du Revenu.

Le débat étant clos, est-ce que le principe du projet de loi 12, Loi modifiant la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal, est adopté?

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.
M. le leader du gouvernement.

Renvoi à la commission du budget et de l'administration

M. Gratton: Mme la Présidente, je voudrais faire motion pour que le projet de loi 12 soit déféré à la commission du budget et de l'administration pour étude détaillée et

pour que cette commission soit présidée par un président de séance.

La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion est adoptée?

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.
M. le leader du gouvernement.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Gratton: Mme la Présidente, avant de suspendre nos travaux, j'aimerais donner un avis qu'aujourd'hui, de 15 heures à 18 heures et de 20 heures à minuit, à la salle du Conseil législatif, la commission de l'aménagement et des équipements procédera à l'étude détaillée des projets de loi suivants, et ce dans l'ordre indiqué: d'abord, le projet de loi 16, Loi relative à diverses mesures à caractère financier concernant les municipalités et, deuxièmement, le projet de loi 43, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Sur ce, Mme la Présidente, je propose que nous suspendions nos travaux jusqu'à cet après-midi, 15 heures.

La Vice-Présidente: Est-ce qu'il y a consentement pour que nous suspendions nos travaux? Il y a consentement. Nous allons suspendre nos travaux jusqu'à 15 heures, cet après-midi.

(Suspension de la séance à 12 h 34)

(Reprise à 15 h 11)

La Vice-Présidente: Veuillez vous asseoir.

Nous allons reprendre nos travaux.
M. le leader adjoint du gouvernement.

Projet de loi 19

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Oui, Mme la Présidente. Je vous demanderais d'appeler l'article 37 du feuilleton.

La Vice-Présidente: À l'article 37 de notre feuilleton, le ministre de l'Environnement propose la prise en considération du rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a étudié le projet de loi 19, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement.

M. le ministre de l'Environnement.

M. Clifford Lincoln

M. Lincoln: Merci, Mme la Présidente. Je suis très heureux d'être rendu à ce stade de l'adoption du projet de loi. Je suis très heureux de penser que, bientôt, ces amendements à la loi 19 seront sanctionnés parce qu'ils sont d'une grande importance dans la modification de la Loi sur la qualité de l'environnement, surtout l'amendement principal qui est, en un sens, la pièce maîtresse de cette loi 19 qui consacre dans un de ses articles la responsabilité très claire du ministre de l'Environnement à l'égard de la politique de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cela a été un vœu express du gouvernement du Québec d'instaurer une politique pour la protection de nos rives qui, au cours des années, justement par manque de protection adéquate, par des constructions, des remblais et d'autres établissements qui se voulaient non contrôlés tant par les individus qu'à divers niveaux du domaine économique ou autres, se sont détériorées de façon presque systématique, au fil des années, au point où nous assistons aujourd'hui à une dégradation complète de toute la qualité de nos rives, de notre littoral et de nos plaines inondables qui sont la source la plus riche de la protection des eaux d'abord et aussi la protection de la faune et de la flore riveraines.

Il était essentiel, si nous voulions mettre le cap de plus en plus sur la conservation de nos ressources, sur la protection positive de notre environnement plutôt que sur la restauration continue qui devient nécessaire lorsqu'on laisse se détériorer nos ressources naturelles, il était essentiel pour nous d'agir, de consacrer dans la loi des pouvoirs qui reconnaissent clairement que le ministre de l'Environnement a une responsabilité bien spéciale par rapport à la protection de nos écosystèmes et surtout de cette partie tellement cruciale de nos écosystèmes.

Nous avons fait dans un autre projet de loi, le projet de loi 43, des amendements correspondant à la loi 125 sur l'aménagement du territoire qui consacre et qui complète les pouvoirs du ministre de l'Environnement qui sont consacrés ici dans le projet de loi 19. Le projet de loi 19 est pour élucider, confirmer le grand principe de la responsabilité du ministre de l'Environnement pour tout ce qui a trait à la protection des rives du littoral et des plaines inondables. Pour actualiser ces pouvoirs, nous allons insérer dans la loi sur l'aménagement du territoire, la loi 125, des pouvoirs de contrôle, de suivi des règlements municipaux qui vont, eux, mettre en pratique la politique du gouvernement pour la protection des bandes riveraines tant en territoire urbain que de villégiature, tant pour les territoires agricoles que pour les territoires forestiers.

Je sais que certains critiques ont mentionné qu'en même temps que le ministre de l'Environnement se donnait une responsabilité, des pouvoirs très clairs dans le projet de loi 19, en même temps, selon ces critiques, il les cédait à d'autres intervenants, à d'autres ministères pour l'application de la politique de la bande riveraine, par exemple, dans le domaine agricole et le domaine forestier.

Je répète ce que j'ai dit l'autre jour avec la plus grande conviction, que la responsabilité du ministre de l'Environnement reste intégrale. Pourtant, pour mettre cette politique en oeuvre, il faut nous associer à des intervenants qui sont beaucoup plus près de leur milieu, qui sont beaucoup plus au fait de ce qui se passe dans leur milieu, qui ont des budgets, qui ont des contrôles déjà existants dans leur ministère et dont il nous fallait nous servir afin que cette politique s'applique de la façon la plus étendue possible à tout le territoire du Québec. J'ai la coopération totale tant du ministre de l'Agriculture que du ministre délégué aux Forêts pour l'application de cette politique de protection des bandes riveraines du littoral et des plaines inondables.

La loi 19 avait aussi un autre volet important. C'était un volet technique qui a trait à la tarification quant aux terrains d'enfouissement de déchets domestiques au Québec. Là, nous nous sommes vus dans une situation au fil des années où le ministre de l'Environnement, par le sous-ministre du ministère, se trouvait dans une position d'être juge et partie, où le sous-ministre avait, lui, le pouvoir, le droit d'établir des tarifications pour les terrains d'enfouissement sanitaire, ce qui causait inévitablement des remous tant dans le milieu des opérateurs, des promoteurs eux-mêmes, que dans celui des municipalités qui n'étaient jamais satisfaites de part et d'autre. Aucun des intervenants n'était satisfait des décisions que le sous-ministre faisait de la façon la plus éclairée possible dans son champ d'action, mais sans vraiment connaître ce domaine qui est un domaine très spécialisé.

Nous avons donc consacré de nouveaux pouvoirs dans la loi 19, qui veulent faire ceci: Au lieu de laisser ces pouvoirs au sous-ministre de l'Environnement, qui est à la fois juge et partie dans un domaine qui concerne le ministère lui-même, de la façon la plus directe, nous allons changer, cette fois, cette procédure afin que l'opérateur d'un terrain d'enfouissement sanitaire puisse publier lui-même un tarif qui sera sujet à une période d'information chez la population où tant un individu de l'endroit qu'une municipalité ou plusieurs pourraient faire appel à ces tarifs devant la Commission municipale du Québec qui, elle, aurait le pouvoir de confirmer ou d'infirmer cette tarification, ce qui donnerait un mécanisme d'entente des

citoyens des municipalités, un mécanisme officiel d'un tribunal qui fait déjà ce genre de travail, qui est connu des intervenants, surtout du monde municipal qui est tellement directement impliqué par les tarifications des terrains d'enfouissement sanitaire. Nous avons consacré un mécanisme à la fois moins lourd, plus efficace, plus flexible, plus démocratique en ce sens qu'il permet aux intervenants les plus touchés, soit les citoyens d'un endroit et des municipalités de se faire entendre.

(15 h 20)

Donc, ces deux grandes dispositions principales de ce projet de loi vont s'achever bientôt et être sanctionnées. Il y a aussi une troisième disposition, c'est celle à laquelle a fait longuement référence le critique de l'Opposition, et qui a été bonifiée. C'était celle de la définition des résidus miniers. Dans ce projet de loi, nous avons amendé et inclus une définition des résidus miniers afin qu'elle vienne cadrer avec la même définition qui est incluse dans la Loi sur les mines que présente actuellement mon collègue, le ministre délégué aux Mines. Dans ce sens, l'Opposition avait fait remarquer que la définition que nous avions présentée en deuxième lecture, au stade du débat du principe du projet de loi, n'était pas complète puisqu'elle n'incluait pas les résidus miniers liquides. Alors, il y a eu un changement qui a été apporté durant la commission parlementaire, lors de l'étude article par article, qui est une définition beaucoup plus globale en ce qu'elle inclut les résidus liquides. Et elle va aussi faire l'objet d'une modification comparative et semblable dans la nouvelle Loi sur les mines. De ce fait, je pense que nous avons en même temps fait concorder la définition, comme c'était l'objectif des deux lois afférentes et, en plus, nous l'avons bonifiée.

En terminant, puisqu'on a déjà fait un débat sur ce projet de loi 19, où tout ce qu'il y a d'important a été souligné et discuté, que nous avons été en commission parlementaire où tous les articles ont été revus, je ne veux pas m'attarder, excepté pour dire que je veux remercier, très sincèrement, le critique de l'Opposition et son équipe qui, pendant la commission parlementaire, ont fait un travail très positif, très constructif et de valeur sur ce projet de loi. Lorsqu'on a bonifié certains articles, cela a été un travail que je dois dire commun qui va permettre que le projet de loi 19, lorsqu'il recevra la sanction, représentera vraiment le voeu de tous les intervenants qui ont pu l'examiner.

Je suis donc très heureux d'en arriver à ce stade de l'étude du projet de loi et de voir que, selon son aboutissement tellement important, surtout pour ce qui est de la protection du milieu riverain, il va bientôt être adopté.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de l'Environnement.

M. le député de Terrebonne.

M. Yves Blais

M. Blais: Merci beaucoup, Mme la Présidente. Je tiens tout d'abord à remercier le ministre de l'Environnement de l'appréciation du travail positif qui a été fait par l'Opposition dans ce projet de loi. C'est entendu que le but final des législateurs, qu'ils soient de ce côté de la Chambre, c'est-à-dire dans l'Opposition momentanément ou du côté du pouvoir momentanément aussi, c'est de travailler ensemble pour que les lois soient les plus bénéfiques possible pour l'ensemble des citoyens. Je reconnais que c'est ce que nous avons fait ensemble.

C'est bien sûr que l'Opposition aurait voulu aller un peu plus loin dans cette bonification, mais la loi a été bonifiée en soi. Il y a trois choses importantes dans ce projet de loi. On en parlait en commission parlementaire et aussi ici en Chambre en deuxième lecture. Je suis un type natif de l'Abitibi, plus précisément du Témiscamingue, de Saint-Placide-de-Béarn qui fête cette année un grand anniversaire, j'y serai. Vu que je suis de l'Abitibi - 75, je ne suis pas né avec la fondation de cette ville, M. le ministre de l'Agriculture, mais c'est presque vrai... Cependant, vu que je suis de ce coin de terre en soi enchanteur, surtout par le charme de sa population, son hospitalité et la façon excessivement gentille qu'elle a de recevoir des gens qui viennent visiter cette région, plutôt que par sa nature, son apparence visuelle qui a été complètement ou presque dénudée, dans les alentours des grandes mines comme celle de Noranda, par exemple, et qui a été, pauvre elle, victime de cette pollution que, dans le temps, nous n'avions pas comme politique de protéger, tous les législateurs passés ou presque, sauf par quelques lois sporadiques... Étant né dans ce coin de l'Abitibi, je suis très sensible de voir que les résidus miniers feront partie dorénavant du projet de loi sur l'environnement que les gens élus par la société distincte - j'aime mieux dire le peuple mais disons pour les besoins de la cause actuelle - ou par le peuple québécois ont le devoir de protéger. Le ministre a consenti - je lui en sais gré - avec le ministre délégué aux Mines, à changer la définition du résidu minier qui se lisait ainsi: Résidus miniers: les morts terrains, les roches stériles, les résidus solides provenant de la concentration primaire du minerai et les scories provenant des opérations de pyrometallurgie secondaire."

En gros, c'était vrai, mais si on le lit en soi, comme cela, il y a dans les égouts des déchets liquides de différentes fusions, selon les endroits où sont situées les mines,

et tous ces résidus liquides sont lancés soit en vrac dans la nature soit directement dans les affluents, les rivières et les lacs et ils sont destructeurs, par leur essence, de tout ce qui touche le système écologique et le système vital, autant la faune que la flore. Les montagnes qu'on retrouve dans ces coins-là sont dénudées. Il y a de grands bassins de boue qui sont difficilement supportables, comme je le disais, à la narine et qui sont visuellement inacceptables à la nature humaine.

Le fait qu'on arrive aujourd'hui avec ce projet de loi... C'est déjà commencé, d'ailleurs, il y a beaucoup de lois qui ont été faites pour obliger différentes mines à respecter la nature, mais en le faisant de façon uniforme pour tout ce qui existe en fait d'exploration minière, aujourd'hui, il y aura ce respect de la nature imposé par une loi à tous les exploiters de nos minerais et de nos ressources naturelles.

Il reste cependant que c'est beau - et j'en suis très heureux - que cette partie arrive dans cette loi. Nous aurions voulu, nous de l'Opposition, aller plus loin que le principe du pollueur payeur pour l'avenir. Nous aurions voulu avoir un volet qui soit réparateur des torts causés à la nature dans le passé. J'espère toujours qu'il y aura, d'ici à quelques mois, peut-être au début de l'automne, une loi dite réparatrice de la nature qui viendra toucher à tous les volets, autant ceux du sol, de l'air que de l'eau, qui serait une loi-cadre de la réparation des torts causés à la nature par une négligence, un manque de connaissances ou un manque de cran du législateur dans les années passées.

Ce n'est pas à courte vue. Je ne veux pas dire qu'au cours des dix dernières années, rien n'a été fait dans ce domaine. C'est dans le demi-siècle passé où le législateur, la collectivité, les compagnies, souvent par ignorance, laissaient aller les choses. Après que la destruction eut été faite, on s'est rendu compte que la nature ne rendait plus les services aux humains que nous sommes et on a commencé à ouvrir les yeux. Le peuple se réveillant et disant, à 74 %, que l'environnement est la première de ses préoccupations, le législateur se réveille. Et c'est commencé depuis une dizaine d'années. Cette loi vient encore améliorer la situation et j'en sais gré au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Il y a autre chose à l'intérieur de cela, un volet très important. Le ministre a la responsabilité d'élaborer une politique pour protéger les littoraux et les rives partout au Québec. Tout en ayant une certaine jouissance politique de voir ce volet de la protection de nos littoraux dans cette loi, je suis un peu inquiet, parce qu'on dit que la responsabilité doit incomber de façon directe

et uniforme au ministre de l'Environnement et je sens qu'il y aura peut-être un effritement dans différents ministères qui prendront la gouverne de certains secteurs et ainsi minimiser la responsabilité primaire: celle de protéger nos rives et qui revient au ministre de l'Environnement.

(15 h 30)

J'ai peur que les municipalités, les agriculteurs ou le ministre de l'Agriculture, le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche autant que ceux de l'Énergie et des Mines viennent à avoir la main haute sur certains dossiers à l'intérieur de l'ensemble du système de protection de nos rives. À ce sujet, nous trouvons dans cette loi une sorte de défaillance, non une défaillance exprimée, mais dans l'esprit de la chose où le ministre ne tient pas lui-même l'entière et totale responsabilité de la qualité de la vie pour que les citoyens du Québec vivent mieux sur leur territoire. Nous, de l'Opposition, aurions aimé que ce volet soit un peu plus ferme, un peu plus rigide et que le ministre soit un peu plus jaloux de ses responsabilités.

Il y a un autre volet de cette loi, l'un des volets qu'on rencontre dans quelques-unes de nos lois que nous adoptons durant le mois de juin... À son arrivée au pouvoir, le Parti libéral avait dit de façon tonitruante que, dorénavant, ce seraient des travailleurs bénévoles qui travailleraient en conseil consultatif pour que les gens qui étaient au pouvoir auparavant apprennent que, pour rendre service à la société, il est possible de le faire par des comités de travailleurs bénévoles. C'était très beau à l'époque, les torses se bombaient, les bretelles pétaient, mais il arrive que, lorsqu'on fait face à la réalité, on se rend compte qu'il n'y a personne. Il y a des travailleurs bénévoles de façon générale, mais ceux qui, professionnellement, ont gagné leur vie pour être conseillés et qui sont souvent les plus grands spécialistes dans l'environnement, c'est le cas, c'est impossible de tenir des gens en laisse de façon bénévole et qu'ils soient vraiment les serviteurs de la cause qu'ils doivent défendre. Par certains décrets, on maintient que les gens qui feront partie des comités consultatifs seront toujours des bénévoles, mais seront payés à compter de douze heures de bénévolat. Après douze heures de bénévolat, ils seront payés à raison de 100 \$ la demi-journée et 200 \$ par jour. Chapeauté sur le chapitre du bénévolat, cela fait presque frissonner les gens qui sont à l'analyse des documents que nous adoptons en cette Chambre sous forme de loi ou que le gouvernement, de l'autre côté, adopte sous forme de décret.

Il manque aussi, à ce chapitre, de la limpidité, et vu qu'on ne peut pas dire que c'est presque mentir à la population, parce ce n'est pas un terme parlementaire, nous disons que c'est un contour du littoral de la

vérité qui restera polluée. Contrairement à ce que la loi vient nous dire, à savoir que les littoraux seront protégés, ça c'est contourner et laisser sur nos littoraux une espèce de pollution dont le chapeau n'est pas celui qu'on devrait voir sur la tête de cette loi.

Je tiens à redire, Mme la Présidente, que, de l'essence même de ce projet de loi, l'Opposition est charmée. Nous sommes fiers de ce projet de loi. Tout ce que nous aurions aimé, c'est qu'il y ait un peu plus de dents dans le sens que le ministre aurait dû être un peu plus jaloux de sa responsabilité. Nous l'avons dit à différentes reprises, et jamais je n'insisterai trop pour que le ministre, qui est responsable de la qualité de la vie, soit toujours le ministre numéro un, et que la qualité de la vie et la non-dégradation de la nature devraient, dorénavant, pour tous les gouvernements de la planète, être le leitmotiv numéro un qui guide toutes les lois. C'est bien sûr que, lorsqu'on regarde les ministres qui ont à s'occuper de la commercialisation, de l'industrialisation, du développement et de l'emploi, du développement de l'agriculture, des loisirs, etc., tous ces ministres ont des responsabilités commerciales, manufacturières ou industrielles, et c'est leur devoir de défendre leurs dossiers. Cependant, il faut faire bien attention, et c'est là la responsabilité du ministre de l'Environnement, un profit très haut ou plus haut qui n'est fait qu'à bout de nez, parce que non respectueux de la qualité de la vie, peut apporter, pour les années futures, l'absence totale de profit, ce qui n'est pas ce qui gouverne le gouvernement actuel et nous non plus.

Nous sommes sociaux-démocrates, nous respectons la qualité de la vie, nous donnons place aux profits à la condition qu'ils soient justifiables, qu'ils ne soient pas abusifs. Dans le cas qui nous concerne, lorsque le manufacturier, l'industriel ou la personne qui essaie de faire des profits le fait au détriment de la qualité de la vie des gens qui habitent un territoire, nous trouvons que c'est un profit abusif et inacceptable pour quelque nation que ce soit, pour quelque peuple que ce soit, pour quelque collectivité que ce soit. Je sens là quand même une certaine faiblesse, mais, en gros, l'Opposition pourrait être constructive; c'est son devoir, et je vous promets que durant mon mandat je serai toujours constructif.

Je vous félicite du principe de ce projet de loi, de l'amélioration que vous apportez à la loi de la qualité de la vie. Et espérons que, dans les mois qui viennent, il y aura encore amélioration, parce que la nature commande aux Québécois de surveiller ce qui se passe afin que, plus tard, nous vivions mieux sur ce territoire québécois. Merci beaucoup, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Terrebonne.

M. le ministre, votre intervention de cinq minutes.

M. Clifford Lincoln

M. Lincoln: Très brièvement, Mme la Présidente. Je ne prendrai pas cinq minutes. Je voudrais dire que du point de vue de la Loi sur les mines, je pense que c'est un point important qu'a souligné le critique de l'Opposition et savoir ce qu'on va faire par rapport aux résidus qui sont déjà là et ce qu'on va faire à l'avenir. Deux choses vont être faites. D'abord, nous travaillons activement avec le ministre de l'Énergie et des Ressources, le ministre délégué aux Mines et l'association minière pour essayer d'avoir une politique où, graduellement par l'entremise du groupe GERLEDD du ministère, nous allons décontaminer et restaurer les sites de résidus miniers existants. Je pense que ce qui est encore plus important, c'est d'essayer de prévenir ce qui s'est passé afin que la même chose ne se répète pas.

Dans la Loi sur les mines, on aura une disposition selon laquelle le ministre de l'Environnement aura à donner une autorisation formelle avant qu'un producteur minier, une compagnie ou un individu puisse se départir de sa responsabilité par rapport à une mine existante, afin d'éviter que nous soyons laissés avec le bébé toxique, comme cela a été le cas dans le passé. Je pense que c'est un grand départ en ce sens que les producteurs miniers ne seront jamais libérés tant qu'ils n'auront pas eux-mêmes assumé la responsabilité de nettoyer leur site avant de fermer une mine.

Très brièvement, pour ce qui est de la Loi sur la qualité de l'environnement par rapport aux rives et plaines inondables, je voudrais répéter encore une fois que, selon moi, ce n'est nullement une disposition faible ou pas assez convaincante. En fait, pour reprendre une parole peut-être un petit peu objective, dans un éditorial de Jean-Claude Leclerc, du *Le Devoir* et une chronique de Louis-Gilles Francoeur qui suivent tous les deux le dossier de l'environnement d'assez près, on déclarait que dans la loi 19, cet amendement sur les rives était l'amendement le plus substantiel à la Loi sur la qualité de l'environnement qui ait été déposé jusqu'ici. C'est tout ce que je vais me permettre de dire.

En même temps, je voudrais souligner encore une fois le travail bénéfique et positif qui a été fait. En toute amitié, je voudrais inviter mon critique de l'Opposition à travailler avec moi pour que, lorsqu'on étudiera la loi 43, qui est le complément de la loi 19 par rapport à la protection des rives, nous puissions travailler ensemble de sorte que les dispositions de cette loi soient

adoptées de façon aussi constructive et harmonieuse que cela a été le cas pour la loi 19. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de l'Environnement.

Le débat étant clos, est-ce que le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a procédé à l'étude du projet de loi 19, Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement, est adopté?

M. Blais: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Oui, Mme la Présidente. Je vous demanderais d'appeler l'article 41 de notre feuilleton.

Projet de loi 27

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

La Vice-Présidente: À l'article 41 de notre feuilleton, le ministre de l'Environnement propose la prise en considération du rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a procédé à l'étude du projet de loi 27, Loi sur les pesticides.

M. le ministre de l'Environnement.
(15 h 40)

M. Clifford Lincoln

M. Lincoln: Encore une fois, je suis très heureux de voir qu'un autre projet de loi sur l'environnement, qui est de grande importance pour tous les citoyens du Québec, le projet de loi 27 sur les pesticides, ait atteint cette étape de son adoption. Bientôt, il va être sanctionné comme une loi du Québec.

En effet, le Québec n'a pas de loi sur les pesticides aujourd'hui. C'est le seul gouvernement de l'Amérique du Nord qui n'en a pas. Donc, ce projet de loi 27 vient consacrer un grand objectif, parce qu'il est impensable que, dans une société moderne où on se sert tous les jours de produits chimiques de toutes sortes, surtout de pesticides et herbicides et de toutes sortes de produits chimiques qui ont pour but d'aider soit l'agriculture, soit le contrôle des pelouses ou soit la bonne évolution de nos forêts, mais qui en même temps, causent des dommages significatifs tant à l'environnement qu'à la santé humaine, nous n'ayons pas de mécanisme de contrôle et de rationalisation de l'utilisation de ces produits.

Le projet de loi 27 vient consacrer les grands objectifs que nous nous sommes fixés, d'abord de contrôler l'utilisation des pesticides ou herbicides que nous som-

mes malheureusement obligés de toujours employer, j'espère pour un temps limité; deuxièmement, l'objectif d'une réduction graduelle de l'utilisation de ces produits chimiques dans l'atmosphère; troisièmement, la poursuite de la recherche de méthodes et de produits alternatifs, afin que, graduellement, en réduisant petit à petit l'utilisation des produits chimiques dans le monde agricole, forestier et urbain, on puisse avoir le loisir de pouvoir nous servir de méthodes et de produits alternatifs.

Ce sont donc trois grands objectifs qu'on va inclure dans un objectif central de gestion intégrée des pesticides au Québec et consacrer dans ce projet de loi 27. Tous sont axés justement sur la réduction graduelle et l'utilisation de méthodes et de produits alternatifs. Pour y arriver, il faudra de plus en plus axer nos efforts vers la recherche de nouvelles méthodes et la recherche de produits biologiques qui remplaceraient les produits chimiques que nous utilisons aujourd'hui.

C'est pourquoi, mon collègue du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, aussi le ministre délégué aux Forêts et moi-même, travaillons ensemble dans un mouvement pour essayer de mettre de plus en plus l'accent sur la recherche. Il y a déjà une recherche approfondie qui se fait dans le domaine agricole par rapport aux méthodes et aux produits alternatifs. Nous allons accélérer cette recherche dans le domaine sylvicole et aussi dans le domaine urbain.

Cette année, le budget du ministre des Finances y a consacré une somme importante. Il y a 500 000 \$, la moitié de cette somme, va être concentrée sur une recherche de méthodes alternatives et de produits alternatifs dans le domaine sylvicole et urbain, de façon à ce que, dans les trois domaines, incluant le domaine agricole où cette recherche a déjà été amorcée, cette recherche se fasse de front dans les trois grands domaines impliqués.

Ce projet de loi 27 inclut, maintenant, de façon non équivoque, parce que des recommandations très claires de la commission parlementaire qui a entendu plusieurs intervenants nous demandaient ceci de façon insistante, inclut donc de façon très claire tant les agriculteurs que les sylviculteurs au même degré que tous les autres utilisateurs de pesticides.

Je voudrais remercier tout spécialement mes collègues, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre délégué aux Forêts pour leur collaboration dans ce sens. Ce n'est pas facile, pour des milieux où il y a des milliers d'utilisateurs qui sont impliqués et avec des contraintes très difficiles, tant financières que d'ordre pratique et d'efficacité, de les inclure dans ce projet de loi.

C'est grâce à la coopération et à la collaboration expresse de mes deux collègues de l'Agriculture et des Forêts, que nous avons pu le faire. Nous avons pu trouver ensemble des solutions en consultant les milieux concernés, en rencontrant l'Union des producteurs agricoles ensemble; en rencontrant les intervenants des milieux forestiers ensemble afin que nous détachions les grandes lignes de pensée où nous nous rencontrons par rapport à la formation des utilisateurs dans ces milieux, par rapport à la certification des utilisateurs à la date la plus rapprochée possible, mais qui se devait d'être différente de celle des autres intervenants du milieu urbain où il était plus facile, vu le nombre plus restreint d'utilisateurs d'appliquer le règlement beaucoup plus vite.

Tous les intervenants principaux vont être inclus dans le projet de loi, mais la réglementation va faire en sorte que la date soit un peu plus reculée dans le cadre des sylviculteurs et, surtout, des agriculteurs. En même temps, nous n'allons pas perdre du temps. Déjà, les cours de formation vont débiter. Déjà, nous avons pris des mesures avec le ministère de l'Éducation, le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, les groupements concernés tels que l'UPA, le milieu forestier, pour entreprendre les cours de formation qui vont avoir pour effet de rendre les utilisateurs de plus en plus responsables par la formation et l'information dans l'utilisation des produits qu'ils sont obligés d'utiliser dans le domaine chimique jusqu'à ce que nous ayons trouvé de plus en plus des méthodes et des produits de rechange.

Il y avait aussi la question de la Loi sur la qualité de l'environnement, où beaucoup d'intervenants, durant la commission parlementaire, se sont interrogés quant à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement parallèlement à la Loi sur les pesticides. Afin de clarifier ce malentendu, nous avons inclus des clauses dans la Loi sur les pesticides de façon que nous élucidons très clairement que les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement s'appliquent de façon intégrale, excepté pour des modifications obligatoires, de concordance par rapport à l'article 20. Nous avons aussi inclus des dispositions d'accès à l'information de la Loi sur la qualité de l'environnement afin que, sans équivoque, toutes les dispositions d'accès à l'information de la Loi sur la qualité de l'environnement plus les dispositions prévues à la Loi sur les pesticides et, en plus, la Loi sur l'accès à l'information soient disponibles à tous les citoyens qui voudront s'en prévaloir.

La loi va consacrer, le plus tôt possible après son adoption, une réglementation. Nous espérons publier le projet de réglementation

vers la fin de l'été. Ensuite, il va aller en prépublication comme tout système de réglementation. Je me suis engagé envers le critique de l'Opposition, aussitôt que nous aurons des textes de réglementation, de les lui faire parvenir afin qu'il y ait une étude, une consultation tout à fait complète sur le projet de réglementation qui va être soumis aussi à tous les intervenants. Ce projet de réglementation va inclure le système de classification des pesticides dans quatre grandes classifications. Le Code de gestion, qui va gérer tout l'appareil de contrôle, de rationalisation, de réduction de l'usage des pesticides; tout le système de certification et de permis, certification des individus et aussi permis pour les sociétés et corporations qui se servent de pesticides tant dans la vente ou l'utilisation. Tout cela, je le répète encore une fois, va aller en consultation afin que le projet de réglementation, lui aussi, subisse le même test de consultation qu'a subi le projet de loi lui-même.

Pour ce qui est de l'effectif que le ministère va mettre en place pour le contrôle et le suivi de cette loi, dès maintenant, dès cette année financière, nous allons avoir 19 employés additionnels au ministère, qui vont s'occuper intégralement du domaine des pesticides. L'année prochaine, il y en aura 28, dont, 10 à 11 inspecteurs qui vont être incorporés à nos opérations régionales. C'est donc tout le Québec qui sera couvert, par l'équipe des pesticides qui va travailler tant au niveau de Québec que de Montréal et des régions, avec un appareil de ressources humaines et des ressources d'équipement et autres spécialisées dans le domaine des pesticides.

(15 h 50)

Nous avons aussi retenu la suggestion qui nous a été faite en commission parlementaire, de créer un comité consultatif qui sera formé de gens du plus haut calibre dans les domaines de l'environnement, de la santé et de la toxicologie. Il sera utilisé par le ministère et le ministre comme un appareil de soutien, comme un groupe conseil, afin que, tant pour l'avenir que pour le suivi de la réglementation et de la loi dans son évolution, ce comité puisse nous apporter des conseils tant scientifiques que du domaine de la santé, deux des domaines les plus cruciaux de tout le secteur des pesticides en général.

Donc, nous pensons que le projet de loi 27, à partir du moment où il a été soumis comme avant-projet de loi en commission parlementaire, en audiences publiques, a été bonifié de façon significative sous tous ses aspects: ses grands objectifs, le système de permis de certification qui inclut maintenant les agriculteurs et les sylviculteurs au départ et sans équivoque, la mention de la Loi sur la qualité de l'environnement dans son intégralité, le projet d'inclure la loi sur l'accès à l'information des citoyens et,

ensuite, l'appareil de soutien qui va venir appuyer toute la loi elle-même dans son application.

Je pense que le projet de loi 27 est un grand pas en avant, une grande amélioration par rapport à l'avant-projet de loi. Et c'était là vraiment le dessein d'une commission parlementaire; c'était d'écouter les gens, les groupements qui sont venus témoigner et d'essayer de profiter, le plus possible, de leurs conseils.

Je me dois aussi, encore une fois, de souligner le travail très positif qui a été fait du côté de l'Opposition dans ce dossier. Je dois dire, en toute objectivité et toute franchise, qu'à l'étape de l'avant-projet de loi en commission parlementaire, beaucoup de suggestions nous ont été apportées par rapport à l'objectif de réduction des pesticides, à l'insistance sur la question des méthodes et des produits de substitution, par rapport ensuite, en commission parlementaire, à plusieurs changements que nous avons acceptés et incorporés comme amendements à la loi. Je dois remercier l'Opposition pour avoir travaillé afin que ce projet de loi représente l'expression d'une volonté qui est assez large dans le milieu, qui inclut, je pense, tous les législateurs d'un côté comme de l'autre de la Chambre et aussi les intervenants qui sont utilisateurs de pesticides ou ceux qui souffrent - surtout ceux-là - de leur utilisation jusqu'à ce que nous ayons trouvé des méthodes et des produits de remplacement.

Donc, je suis heureux que ce projet de loi ait atteint ce stade et que, bientôt, il sera sanctionné, comme loi du Québec.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de l'Environnement. M. le député de Terrebonne.

M. Yves Blais

M. Blais: Merci, Mme la Présidente. Encore là, c'est un projet de loi sur l'environnement, et nous devons en donner le crédit au ministre de l'Environnement malgré certaines petites failles on peut dire que, de façon générale, l'avant-projet de loi qui a été présenté, la commission parlementaire qui a suivi, la consultation que nous avons faite, le travail que tous les élus ont accompli ensemble ont fait que ce projet de loi a beaucoup plus d'étoffe que l'avant-projet de loi.

Bien sûr, ce n'est pas un projet de loi que je pourrais qualifier de complet. Ce n'est pas un projet de loi dont je suis fier au superlatif absolu. Mais, dans sa base et dans son essence, il a été tellement amélioré par rapport à l'avant-projet de loi que je me dois de dire que, dans son essence, il est bon. Nous avons réclamé, comme les gens que nous avons consultés, beaucoup de

changements à l'intérieur de ce projet de loi; nous en avons obtenu quelques-uns, la plupart d'ailleurs. Il reste quand même quelques failles.

J'aurais préféré, du côté verbatim, du côté de la phraséologie, que le projet de loi 27 qui se nomme Loi sur les pesticides s'appelle plutôt la Loi contre les produits antiparasitaires. Je reviens sur cela sans insister, mais j'aurais préféré cette appellation. En gros par exemple, je crois qu'il reste encore une confusion dans le libellé de l'ensemble de cette loi. Si on lit au tout début le premier paragraphe explicatif de cette loi: Ce projet de loi a pour objet de régir et de contrôler les activités liées à l'usage des pesticides en vue d'éviter ou d'atténuer les atteintes à la santé des êtres humains ou des autres espèces vivantes, ainsi que les dommages à l'environnement ou aux biens. Quelqu'un qui serait contre cela, on pourrait le taxer d'être un peu farfelu. Vu que l'Opposition n'a que du sérieux dans l'étude de ces projets de loi, on ne peut pas être contre cela. Cependant, c'est la base avouée qui est louable et excellente, mais la base réelle, le principe réel élaboré dans le projet de loi est un peu défaillant sur l'esprit qui a motivé d'amener ce projet de loi. En fait, malgré beaucoup d'amendements qui ont été apportés grâce à la consultation, il demeure quand même qu'on retrouve beaucoup plus d'insistance sur le deuxième paragraphe des notes explicatives qui est le suivant: À cette fin, il comporte un ensemble de mesures visant à assurer une gestion sécuritaire des pesticides.

Cette loi est superbe et sublime pour la sécurité des manipulateurs des pesticides eux-mêmes; tant ceux qui en vendent, ceux qui les fabriquent et ceux qui les transportent. Dans ce projet de loi, on voit à ce que tous ces gestes soient sécuritaires. Là où le projet de loi pêche, c'est qu'il n'est pas assez intense sur la défense de la nature parce qu'il n'est pas assez restrictif sur la quantité d'utilisation des pesticides. Tout le problème est là. Une journée ou l'autre, un pesticide utilisé aujourd'hui retombera dans notre assiette un bon jour soit par l'évaporation et les pluies acides ou les pluies "pesticides" dans notre cas, soit directement lâché dans l'eau des rivières, soit dans les champs ou soit qu'il passe à travers les couches et s'en aille dans les nappes phréatiques et arrive dans notre verre d'eau. C'est donc à regarder avec beaucoup d'intensité.

Il y a une grande amélioration dans ce projet de loi que nous avons aujourd'hui par rapport au projet de loi initial, mais cela demeure tout de même qu'il n'y a pas assez de fermeté pour freiner l'utilisation abusive. Bien sûr, je comprends le ministre et il a fait son possible dans ce projet de loi pour

se donner des moyens, en ayant des inspecteurs supplémentaires pour vérifier sur le terrain les conséquences des usages abusifs, etc. Malheureusement, la politique qui sous-tend le Trésor et la distribution des sommes allouées pour la protection des citoyens et des citoyennes du Québec, ne laisse pas assez d'argent au ministre - on dit, 19 inspecteurs de plus, ce n'est pas suffisant - pour que cette loi et ces règlements qui viendront et le respect que l'on doit à la Législature soient respectés, comme on dit chez nous, mur à mur. On ne couvre que la moitié du corridor et beaucoup de failles sont inhérentes non pas à la loi, mais au budget attribué au ministre de l'Environnement.

(16 heures)

Vous aurez toujours ma collaboration, M. le ministre de l'Environnement, pour réclamer du Conseil du trésor les sommes dont vous avez besoin pour assumer de façon totale votre responsabilité. Je crois aussi que les membres du cabinet du gouvernement devraient ensemble vous appuyer pour que vous ayez toutes les sommes nécessaires afin que les lois qui concernent l'environnement soient observées. C'est trop essentiel à la qualité de la vie du peuple québécois. Donc, la défaillance que l'on voit n'est pas dans l'essence de la loi parce que, de ce côté-là, la loi est explicite, bien bâtie, elle a été bien améliorée par les différents intervenants, mais on sent dans le budget gouvernemental un manque flagrant de moyens pour mettre en application cette loi comme on le devrait.

Il arrive aussi que tous les intervenants qu'on a rencontrés en commission parlementaire nous ont demandé et à moi d'insister, de mon côté, de façon assez visible pour ne pas dire plus, sur la nécessité de l'information, de la consultation, de l'accès ferme à toute la documentation nécessaire, et surtout une porte très ouverte à une consultation qui est plus ou moins, je dirais, faiblarde pour l'ensemble de l'équipe gouvernementale qu'on a devant nous. Bien sûr, il y a un volet éducatif et un volet recherche dans ce projet de loi, contrairement au flou que nous avons à ce sujet dans l'avant-projet de loi. Ce ne sont, en éducation et en recherche, que de pâles balbutiements des revendications des gens que nous avons consultés et qui étaient unanimes à demander que la population soit vraiment instruite des dangers de l'utilisation abusive des pesticides.

Qu'il y ait des programmes de formation, bien sûr, on les voit dans la loi, pour ceux qui les utilisent. Ce seront des comités consultatifs, des comités de formation, mais qui les régira? Pour les certificats, de quelle façon va-t-on s'y prendre? Bien sûr, on verra ces choses dans la réglementation. Ce n'est que la base qui

est là, mais on s'interroge pour l'information et pour le contrôle de l'ensemble. En ville, pour ceux qui sont jardiniers, leur association aimerait bien être partie prenante à la qualité des examens à faire passer et aux règles qui doivent être établies pour livrer les certificats de compétence. On sait que les horticulteurs aimeraient bien en être responsables, je ne les blâme pas. L'UPA, de son côté, semble vouloir refuser les programmes éducatifs et la délivrance de certificats et de permis. Je ne peux pas la blâmer non plus, je crois qu'elle est la mieux placée dans le domaine rural pour ce faire. Les agronomes, de leur côté, croient que la majorité d'entre eux n'ont pas suivi de cours pour une connaissance précise des pesticides, parce que, dans nos établissements d'enseignement, ces cours sont facultatifs et beaucoup d'entre eux, même la majorité, ne les suivent pas. Je sais que le ministre aura un problème, parce que ces gens veulent avoir le contrôle d'une certaine formation ou certaines responsabilités dans la distribution du certificat, soit l'un soit l'autre.

Il y a une amélioration sensible par rapport au projet initial, je tiens à le répéter, mais il demeure que j'ai une peur bleue - vous direz que cela va avec mon parti; après le congrès qu'on a eu, je n'ai plus de peur bleue, je suis très réjoui, il demeure que c'est pour nous un beau lundi - j'ai une peur féroce que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation vienne gruger votre responsabilité. S'il n'était pas là, je ne parlerais pas de façon aussi franche. Je sais que c'est lui qui répondra par la suite et j'aimerais bien connaître non pas ses états d'âme, mais vraiment sa volonté d'agir là-dessus, savoir s'il veut vous enlever quelques responsabilités, parce que c'est lui qui est responsable de ceux qui utilisent entre 85 % et 90 % des produits sur lesquels nous adoptons une loi pour régir leur utilisation en milieu rural.

Le règlement a déjà commencé à influencer vos décisions. On voit même, ici, que ce n'est pas avant 1990 que le "senior" de l'Agriculture sera obligé de suivre les directives de "Monsieur Environnement". On voit là une tendance à vouloir effiloche vos responsabilités et j'aimerais bien que, de ce côté, nous ayons la garantie totale que le ministre de l'Agriculture laissera intacte votre responsabilité dernière qui est la première, mais déterminante dans la législation, la réglementation et l'application de l'ensemble de ce projet de loi. Nous savons aussi que, malheureusement, le ministre des Mines n'est pas là et que, lui aussi pourrait avoir une certaine influence pour minimiser votre responsabilité de même que le ministre des Affaires municipales et celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. Alors, espérons que l'ensemble de vos confrères vous laisseront entre les mains

cette responsabilité qui fait que vous portez le titre très ennoblissant, en 1987, de défenseur de la qualité de la vie et de l'environnement.

En conclusion, M. le ministre, je tiens à vous dire que j'ai été très heureux de participer à l'élaboration de ce projet de loi, et que, dans les années qui vont venir - vous serez peut-être encore au pouvoir pour un an ou deux - s'il y a amélioration à apporter à ce projet de loi qui est déjà une bonification de l'avant-projet de loi, vous pourrez compter sur l'entière collaboration de l'Opposition. J'aimerais beaucoup que vos confrères autour de vous vous donnent, eux aussi, une collaboration aussi franche pour que "Dame Environnement" réponde aux exigences que le peuple du Québec demande, c'est-à-dire un territoire où, de plus en plus, il fait bon vivre. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Terrebonne.

M. le ministre de l'Environnement pour votre intervention de cinq minutes.

M. Clifford Lincoln

M. Lincoln: Mme la Présidente, juste avant que mon collègue prenne la parole, rien que pour un bref moment, je voudrais donner l'assurance au critique de l'Opposition... Je sais que le débat se fait de façon très sereine, je suis très serein et je sais que la crainte qu'il exprime pour son parti, à savoir que les autres ministres prennent petit à petit plus de terrain dans l'Environnement... Je voudrais lui dire que, dans ce cas, comme dans les autres cas, c'est exactement le contraire qui se passe. Pour la première fois, nous déposons une loi sur les pesticides, parce que, justement, j'ai le concours de mon collègue de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et celui de mes autres collègues.

Ce qui est arrivé, malheureusement, dans le passé, c'est que le ministre de l'Agriculture dominait la scène de telle façon que le projet de loi sur les pesticides, qui était prévu depuis plusieurs années, est resté sur les tablettes et les employés qui auraient dû s'en occuper sont restés eux aussi sur les tablettes. Nous, on a "détabletté" tout cela, on a commencé à parler à nos collègues, on s'est entendus. Les agriculteurs sont maintenant inclus dans le projet de loi et je vais laisser le ministre de l'Agriculture vous dire lui-même quelle est sa perspective des choses. On ne se prend pas pour des adversaires; je ne pense pas que l'un domine l'autre. Chacun travaille dans son champ respectif, respectueux des responsabilités de l'autre. Je pense que ce sera la façon dont on va continuer à travailler. Nous aurons un projet de loi et j'ai l'appui inconditionnel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et

de l'Alimentation de sa clientèle pour faire en sorte que la majorité des utilisateurs, qui sont agriculteurs, vont embarquer dans ce projet de façon convaincante. Je pense que c'est un grand pas en avant, Mme la Présidente.

Une voix: Très bien.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de l'Environnement.

M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.
(16 h 10)

M. Michel Pagé

M. Pagé: Merci, Mme la Présidente. C'est évidemment sans surprise que j'ai entendu le discours du député de Terrebonne qui, au nom de l'Opposition, a fait référence à cette dualité qui a prévalu pendant plusieurs années, au Québec, entre le titulaire du ministère de l'Environnement, ses fonctionnaires, ceux et celles qui sont mandatés pour agir dans le ministère, dans ce beau et grand ministère qu'est le ministère de l'Environnement du Québec, dualité avec d'autres fonctionnaires, d'autres ministères du gouvernement du Québec. Je ne suis pas surpris que le député de Terrebonne s'y réfère, parce que, pendant longtemps, ici à l'Assemblée nationale, comme partout au Québec, on a été en mesure de voir presque quotidiennement les rivalités nombreuses, les luttes épiques conduites soit entre le ministre de l'Environnement et le ministère des Terres et Forêts, soit entre le ministre de l'Environnement et le ministre de l'Agriculture. Le député de Terrebonne n'a pas à être surpris, il n'a pas à s'inquiéter. Notre formation politique est profondément préoccupée par l'obligation que nous avons, non seulement d'être davantage conscients, mais d'être complètement solidaires dans toute démarche visant, de façon rationnelle, logique et surtout efficace, à intervenir dans des secteurs aussi particuliers, aussi délicats que celui auquel se réfère le projet de loi 27.

M. le Président, je voudrais dire tout de suite au député de Terrebonne et à ses collègues de l'Opposition: Ça vous frappe probablement; probablement que vous êtes surpris. Nous sommes une équipe qui travaille sous l'égide de la solidarité. On a les mêmes objectifs. Depuis le 12 décembre 1985, ces tiraillements nombreux, coûteux et inutiles qu'on a connus pendant trop longtemps au Québec entre deux ministères qui ont à intervenir de façon importante sur le territoire, qui sont le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Environnement, ces tiraillements ont été mis de côté. Ceux et celles qui sont les plus susceptibles d'en profiter - et cela commence déjà à

paraître - ce sont ceux et celles qu'on représente, entre autres les producteurs et les productrices agricoles du Québec. Il me suffit de me référer à l'entente qui est intervenue, l'entente ministérielle, le projet interministériel que nous sommes à articuler, à bâtir, à définir, concernant la protection des rives, un exemple très éloquent d'une volonté de notre gouvernement pour que les actions ministérielles de chacun des ministères en cause soient mieux intégrées et visent davantage la réalisation des mêmes cibles. C'est ce qui nous anime dans le cas du projet de loi 27, un projet de loi qui, là aussi, était attendu depuis plusieurs années. Nous étions, évidemment, la seule province ou une des seules provinces au Canada à ne pas légiférer en semblable matière. On se devait d'intervenir.

Le ministre de l'Environnement a procédé aux consultations appropriées. Le 10 décembre dernier, l'avant-projet de loi était accepté, les coordonnées étaient acceptées par le Conseil des ministres. Le 15 décembre, immédiatement après l'acceptation du principe par le Conseil des ministres, nous avons tenu une consultation privée, mon collègue de l'Environnement et moi-même, avec les intervenants agricoles, les dirigeants de l'Union des producteurs agricoles du Québec qui, comme on le sait, sont directement et particulièrement touchés par l'application d'une telle loi. On sait que notre agriculture, plus particulièrement dans certaines productions, notamment les productions maraîchères, sa production et sa rentabilité s'appuient évidemment sur l'utilisation de produits antiparasitaires. Des insecticides sont utilisés, des herbicides. Il est vrai que les productrices et les producteurs agricoles du Québec constituent des utilisateurs importants de tels produits. Ce n'est pas, comme le député de Terrebonne le disait tout à l'heure, 90 % des produits utilisés, mais, parce qu'il faut être précis, qu'il ne faut pas dire n'importe quoi, c'est plutôt 82 % des produits et pesticides utilisés au Québec qui le sont pour la production agricole, soit environ 2 500 000 kilos ou 6 000 000 de livres par année.

Nous sommes conscients, comme gouvernement, et je suis conscient, comme ministre, et le ministre de l'Environnement aussi, de l'obligation, pour demeurer "performants", pour demeurer concurrentiels, pour s'assurer de la qualité de nos produits, que les agriculteurs doivent utiliser de tels produits. C'est ce pourquoi le processus qui est prévu au projet de loi 27 a été élaboré avec eux, avec leur appui d'ailleurs, contrairement à ce qu'évoquait le député de Terrebonne tout à l'heure.

Les producteurs agricoles eux-mêmes sont conscients de la portée de l'utilisation des pesticides, de tels produits. Dans un premier temps, en termes de coûts, cela

représente des sommes très importantes. Dans certaines productions, les pesticides utilisés constituent un intrant très significatif dans le coût de production pour un tel produit, tout comme les producteurs et les productrices agricoles du Québec sont bien conscients du caractère délicat et, sous certains aspects, dangereux de l'utilisation de tels produits, tout comme les producteurs sont conscients qu'il est devenu impérieux et nécessaire de mieux définir l'encadrement de l'utilisation de ces produits, et cela depuis longtemps.

Un tel projet de loi aurait dû être présenté bien avant aujourd'hui. Ce gouvernement qui se disait préoccupé par la qualité de la vie des citoyens entre 1976 et 1985 a témoigné d'un laxisme inquiétant. Si le dépôt d'un tel projet de loi n'a pas fonctionné, c'est, comme le disait mon collègue, à cause de l'entêtement pur et simple d'écoles de pensée à l'intérieur du gouvernement, de dualités entre certains ministres et, il faut en convenir, d'affrontements systématiques entre, comme je le disais tantôt, deux ministères importants, deux membres importants du cabinet en regard de l'utilisation des sols au Québec, que sont le ministre de l'Environnement et le ministre de l'Agriculture.

Une solidarité très claire s'est maintenant développée entre ces deux ministères. On travaille conjointement et aussi solidairement avec les mêmes cibles, les mêmes objectifs et on va poursuivre. Ce n'est pas terminé, regardez-nous bien aller.

Je reviens aux producteurs qui se sont déclarés satisfaits de cette nouvelle solidarité gouvernementale où on peut parler plus clairement. Ils ont été associés à notre démarche et ils nous disent essentiellement: Nous convenons et nous acceptons que l'utilisation d'un tel produit soit mieux encadré. Il y avait deux façons de procéder: la façon de nos prédécesseurs et la nôtre qui est différente. La façon de nos prédécesseurs, c'était... J'en ai vu plusieurs lois de cette nature adoptées ici à l'Assemblée nationale depuis 1973 et plus particulièrement depuis 1976; des règlements aussi, et, au lendemain, le ministère concerné dit: Cette loi et les règlements doivent s'appliquer, on lâche les inspecteurs, on applique nos lois. Souventefois, de telles lois appuyées par des règlements n'ont pas donné les résultats escomptés. Pourquoi? Parce qu'on n'avait pas sensibilisé, on n'avait pas associé nos clientèles à cette démarche. On n'avait pas fourni les informations pertinentes. C'est ce qu'on va faire.

Alors que le député s'inquiétait tout à l'heure de voir l'application de cette loi pour les agriculteurs reportée dans le temps, pour une certaine période, comme cela a d'ailleurs été évoqué à la commission parlementaire qui a siégé les 9, 10, 11 et 12 février

derniers... Certains groupes, certains intervenants se sont interrogés sur le fait que les agriculteurs étaient soumis à cette loi un peu plus tard seulement, dans quelques années.

Je vois, Mme la Présidente, que vous me faites signe. J'invoque l'article 209. J'utilise le droit de parole du premier ministre et ça me donne 30 minutes. Je continue donc...

La Vice-Présidente: Si vous me le permettez, parce que je vois...

M. Pagé: Je pense qu'il n'y a pas de problème.

La Vice-Présidente: ...qu'il y a certains sceptiques. En vertu de l'article 209, deuxième paragraphe, in fine...

Une voix: ...

La Vice-Présidente: Non, mais je veux spécifier qu'en vertu de l'article 209, in fine: Le premier ministre ou son représentant peut parler sur tout sujet pour une période de 30 minutes.

Allez-y! M. le ministre.

M. Jolivet: J'espère qu'il ne se prend pas pour le premier ministre, par exemple. (16 h 20)

M. Pagé: Donc, je continue. J'entends le député de Laviolette référer à la chefferie. Je sais que chez vous, de votre côté, il y en a plusieurs qui aspirent à la fonction. Vous avez mis le couvercle sur la marmite pendant la fin de semaine. Pour combien de temps?

Mme la Présidente, on va revenir à des sujets plus sérieux évidemment que ceux auxquels je renvoie, notamment au Parti québécois. On va parler de l'économie du Québec, de l'utilisation de ces produits, des pesticides et du projet de loi 27.

J'en étais à vous dire que les 9, 10, 11 et 12 février derniers une commission parlementaire a été tenue où des intervenants se sont interrogés sur le fait que les dispositions concernant les agriculteurs et les agricultrices étaient reportées pour un certain temps. Oui. C'est d'ailleurs ce qui nous distingue du précédent gouvernement, comme je vous le disais tantôt avant d'avoir été interrompu. Nous préférons y aller sur une base progressive. Nous préférons associer les agriculteurs à cette démarche. Ce qu'on va faire, notre façon de procéder, c'est, dans un premier temps, une démarche de sensibilisation qui sera entreprise dès l'adoption du projet de loi auprès des producteurs et des productrices agricoles qui utilisent de tels produits. Nous aurons le personnel requis, les budgets nécessaires pour vraiment faire prendre conscience, dans chacune des régions

du Québec et plus particulièrement par le véhicule de chacune des productions des fédérations de producteurs agricoles, de l'importance de mieux encadrer l'utilisation de ces produits en ce qui concerne l'utilisation comme telle mais aussi la quantité de produits utilisés. Ce sera une démarche de vulgarisation qui est aussi très importante auprès des clientèles agricoles et une démarche de connaissance et d'habileté.

Mme la Présidente, nous sommes persuadés que le fait de s'associer aux producteurs et aux productrices pendant un certain temps nous permettra d'en arriver à une association beaucoup plus étroite de ceux qui sont concernés par cette loi avec cette volonté gouvernementale qui est très clairement évoquée dans le projet de loi 27. D'ailleurs, dans toute la problématique de l'utilisation des pesticides, on a clairement dégagé et démontré très clairement un besoin d'intervenir dans le secteur agricole comme dans les autres secteurs industriels et commerciaux.

Pour nous, l'approche éducative, l'approche de sensibilisation, de vulgarisation, de diffusion d'informations pertinentes dans le secteur agricole va se faire évidemment en collaboration avec les autres intervenants impliqués, c'est-à-dire le ministère de l'Environnement du Québec et l'Union des producteurs agricoles du Québec.

L'éducation en matière de pesticides, c'est le processus par lequel un individu acquiert les aptitudes, les connaissances et les habiletés requises pour un usage plus rationnel et aussi plus efficace et, bien souvent, moins coûteux et plus sécuritaire d'un tel produit.

Comme je vous l'indiquais, le contenu proposé va se diviser en trois approches qui nous permettront d'associer vraiment les producteurs agricoles par une formation de 30 heures - cela n'est quand même pas négligeable dans un secteur aussi spécialisé - qui leur sera fournie et disponible pour eux pour leur permettre de s'associer véritablement à cette démarche. Ces 30 heures de cours seront évidemment obligatoires pour l'obtention de permis qui vont donner accès aux pesticides présentant le plus de risques pour la santé ou pour l'environnement et que l'on désigne par les pesticides des classes 1 et 2 qui correspondent, comme on le sait, à la classe restreinte selon la classification établie sur la classification du gouvernement fédéral.

Pendant ce temps, nous allons élaborer le guide de gestion qui va être préparé entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère de l'Environnement, un guide de gestion qui s'appliquera plus particulièrement et plus spécifiquement à l'utilisation des pesticides dans le secteur agricole.

Mme la Présidente, je dois vous

indiquer que mon ministère, mon équipe sous-ministérielle, mes fonctionnaires ont été très heureux de s'associer à cette démarche et expriment d'ores et déjà leur satisfaction devant cette nouvelle solidarité qui s'est développée entre les deux équipes ministérielles. Comme on le sait, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation collabore au Comité interministériel sur les pesticides. Le président du Comité interministériel sur les pesticides est d'ailleurs un représentant du ministère que je dirige. Le ministère est évidemment présent et très actif au sein des différents conseils consultatifs et le ministère de l'Agriculture, en consultation avec les producteurs, en association avec eux, sera directement concerné, sera au cœur même de la préparation du cours sur les pesticides.

Nos spécialistes, qu'ils soient agronomes, technologues, pour nous, leur expertise est importante et il est essentiel que cette expertise puisse contribuer à la préparation d'une politique d'intervention sur les pesticides. Le travail est déjà amorcé. On se prépare finalement à fournir la rédaction et l'encadrement nécessaires à une telle démarche. Pour nous, il était plus utile... Nous sommes convaincus d'avoir de meilleurs résultats si on y va par une démarche de formation, de sensibilisation, de diffusion de l'information, de vulgarisation des techniques plutôt que d'y aller purement et simplement par le dépôt d'une loi, son adoption, l'adoption d'un règlement et l'entrée en fonction des inspecteurs.

Comme ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour être en étroite collaboration constante ou en échanges constants avec l'Union des producteurs agricoles, je peux vous donner l'assurance d'une volonté très clairement exprimée de la part des productrices et des producteurs agricoles du Québec, de s'associer à une telle démarche, conscientes et conscients qu'elles et qu'ils sont que l'utilisation de ces produits est délicate, coûteuse et comporte évidemment certains dangers. D'ailleurs, c'est avec beaucoup de satisfaction, Mme la Présidente, que j'ai pris connaissance des données contenues dans le dernier budget présenté par l'honorable ministre des Finances, M. Gérard D. Levesque, lequel a accepté les représentations du ministre de l'Environnement et les miennes, pour que des sommes additionnelles soient votées autant pour l'étude de ce problème combien grave, combien épineux, combien durement ressenti actuellement au Québec que le dépérissement de nos érables, que pour la recherche sur les pesticides.

C'est évidemment avec satisfaction que les clientèles agricoles ont constaté l'injection de 500 000 \$ dans la recherche

intégrée pour trouver des solutions de rechange aux pesticides pour que cela soit intensifié et le budget prévu pour 1987-1988 est de 500 000 \$ additionnels à ce qui se fait déjà.

Je voudrais vous remercier, Mme la Présidente. Je voudrais évidemment souligner la contribution importante à l'amélioration de la qualité de vie, à l'amélioration de l'environnement du ministre de l'Environnement, qui est farouchement déterminé à faire plus, à faire mieux et ça commence déjà à paraître. Cette nouvelle collaboration, cette solidarité très claire entre ces deux ministères qui se sont toujours affrontés, commence à donner des résultats et, comme je l'ai dit aux députés: Ce n'est pas fini. Je suis satisfait des dispositions du projet de loi 27. Je suis convaincu que son application nous permettra d'atteindre une utilisation beaucoup plus rationnelle des pesticides au Québec et, notamment, pour ceux et celles qui sont des grands utilisateurs, soit les agriculteurs et les agricultrices du Québec. Merci.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Laviolette.

M. Jean-Pierre Jolivet

M. Jolivet: Merci, M. le Président. Si j'étais ministre de l'Environnement, je me poserais de sérieuses questions. Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, qui n'est pas intervenu lors de l'adoption du principe de ce projet de loi, profite de la circonstance pour prendre le droit de parole du premier ministre. C'est ce que je lui disais, tout à l'heure. J'espère qu'il ne sera jamais premier ministre dans le contexte où il vient nous dire une chose qui semble si facile à dire.

Pendant tant d'années, il y a eu, de la part des gouvernements... Il a commencé en 1973, il s'est échappé un peu et il est tombé à 1976, pas tellement longtemps après, pour dire que c'était entre le Service de la protection de l'environnement de l'époque, le ministre de l'Environnement ensuite, et le ministre de l'Agriculture des chicanes perpétuelles. Il a passé un bon bout de temps des quelque 20 minutes qu'il a prises pour parler de choses qui, en réalité, sont faciles à dire. Les autres se sont chicanés, nous on ne se chicane pas. Je comprends qu'il n'a pas d'affaire à se chicaner, M. le Président. Le projet de loi qui est devant nous enlève l'obligation aux agriculteurs, jusqu'à l'an 1990 d'être sous la loi telle quelle.
(16 h 30)

C'est facile de dire, aujourd'hui: Il n'y a pas de chicane. Je comprends, je comprends, il y a un moratoire pour le agriculteurs. Et, peut-être; on verra dans le temps comme dans le temps. C'est facile de

dire qu'il n'y a pas de chicane. Ce n'est pas de même qu'on voit l'ensemble du dossier. On s'aperçoit que le ministre de l'Environnement, qui a une responsabilité, a laissé filer entre ses mains sa responsabilité en donnant au ministre de l'Agriculture la permission de ne pas mettre les agriculteurs sous la responsabilité de l'Environnement. Ce que les gens apportaient comme discussion à l'époque, c'était totalement différent. Ce que l'on a devant nous aujourd'hui, c'est un projet de loi qui, comme l'a dit mon collègue responsable du dossier pour l'Opposition, malgré les lacunes, malgré les changements qu'il y a eu entre l'avant-projet de loi et le projet de loi lui-même, grâce aux interventions de mon collègue de Terrebonne, à celles des personnes qui sont venues en commission parlementaire, aux amendements que mon collègue de Terrebonne a proposés lors de l'étude article par article, grâce à tout cela, nous avons un projet de loi qui fait notre affaire comme membres de l'Opposition, mais qui, bien entendu, va demander des ajustements en cours de route.

Je vous donne un exemple typique de ce qui se passe aujourd'hui. Le 19 décembre dernier, nous adoptions ici, à l'Assemblée nationale, un projet de loi à l'unanimité quant au principe de son application, mais non quant à ses modalités. Nous avons dit, nous avons répété au ministre délégué aux Forêts de l'époque, que nous étions d'accord avec les principes, que nous ne nous entendions pas nécessairement sur les modalités d'application et que, compte tenu des amendements, nous acceptions d'adopter le principe du projet de loi en troisième lecture en lui disant, cependant, qu'il aura un jour à revenir pour faire les amendements qui s'imposent.

On se retrouve aujourd'hui, et, effectivement, c'est ce qui se passe. Il y a des amendements. C'est tellement vrai qu'on a profité d'autres projets de loi pour apporter des amendements à une loi qui s'appelle la loi 102 sur les terres du domaine public, et justement à la Loi sur les forêts. Donc, c'est un exemple de ce qui se passe aujourd'hui. L'Opposition ne peut pas être en désaccord avec le principe de protéger l'ensemble de l'environnement et de s'assurer que l'utilisation des pesticides au Québec soit faite dans des conditions sécuritaires. Voilà un bon principe, voilà une chose sur laquelle nous nous entendons de part et d'autre.

Quant aux modalités, nous pouvons diverger d'opinions. Mon collègue en a fait mention à plusieurs occasions. Il a profité de son temps de parole pour le faire lors de la prise en considération du rapport. Il aura certainement l'occasion de le faire lors de l'adoption finale du projet de loi. Mais il y a une chose qui est certaine, c'est que nous devons être très vigilants. Nous croyons que les gens qui auront à transporter

ou à utiliser des pesticides, que ce soit des herbicides ou des insecticides, doivent le faire dans les conditions les meilleures possible, les plus sécuritaires possible. Je vous donne un exemple de la crainte que certaines personnes ont de transporter des choses qui peuvent être dangereuses pour l'environnement. L'exemple typique s'est produit chez nous, comme cela se produit actuellement dans tout le Québec. C'est la question des BPC, produits qui sont transportés et dont les gens craignent même la disparition par le moyen, en fait, de les brûler pour les faire disparaître, autrement dit l'incinération. Effectivement, il va falloir qu'on s'en débarrasse un jour parce que, si on ne le fait pas, les gens le font et dans des conditions qui ne sont pas toujours les meilleures possible. Stablex en est un autre exemple, les gens avaient des craintes. Aujourd'hui, tout le monde dit: C'est bien, c'est parfait, c'est beau, c'est correct. Mais, souvenez-vous de la bataille qui avait été menée à l'époque.

Donc, il y a des conditions qu'il faut mettre en place pour transporter, pour utiliser l'ensemble des pesticides. Le projet de loi nous donne les garanties minimales, mais il va peut-être falloir y aller, dans certains, avec des garanties plus maximales que cela. C'est dans ce sens que nous pouvons être d'accord avec le principe d'un projet de loi, faire valoir nos désaccords quant à l'utilisation des modalités d'application, mais dire qu'il va falloir être vigilants. Mais, pour être vigilants, il faut que le ministre de l'Environnement ait toute la responsabilité, qu'il soit capable de ne pas la déléguer à quelqu'un qui s'appelle le ministre de l'Agriculture en disant: Bien, d'ici 1990, ceux qui en utilisent le plus, ne sont pas soumis à la loi.

Le ministre délégué aux Forêts, un autre personnage qui pourrait, selon les besoins, faire comme il a fait, avant l'utilisation que nous avons mise dans la loi en termes de règlements décidés par le Conseil des ministres dans un décret gouvernemental de BT, l'utilisation d'un produit biologique. Qu'est-ce qui s'est passé? Il y avait une réserve de produits chimiques et le président du Conseil du trésor a dit au ministre délégué aux Forêts qu'avant d'utiliser le biologique qui est moins dangereux, il va utiliser le chimique. Est-ce que le ministre de l'Environnement a dit quelque chose sur cela? Non. Ils l'ont utilisé et ils l'ont épandu. Il va nous dire aujourd'hui que c'est lui qui a la responsabilité. Nous espérons qu'il ait la responsabilité, mais qu'il l'aie au complet, qu'il ne la donne pas à quelqu'un qui, tout simplement pour s'assurer que l'argent puisse être utilisé au meilleur, en arrive à faire en sorte que finalement, ce soit la santé publique qui soit en danger.

Afin de sauver quelques centaines de milliers de dollars, cela va encore coûter plus cher de faire payer par l'assurance-maladie pour des gens qui seront malades. Je pense que le ministre de l'Environnement a des obligations envers la société québécoise et il doit les conserver, il ne doit pas les donner à quelqu'un qui va utiliser à son gré et sans surveillance des produits dangereux pour la santé publique, des produits toxiques. C'est dans ce sens que nous disons au ministre de l'Environnement: S'il vous plaît, ne diluez pas vos responsabilités en les remettant à des personnes qui ont comme responsabilité de sauvegarder des choses qui, parfois, sont à l'encontre des principes de protection de l'environnement. Je donne l'exemple du ministre délégué aux Forêts qui a utilisé des produits chimiques alors que le décret gouvernemental le lui interdisait complètement et l'obligeait à utiliser des produits biologiques.

La dernière question - il me reste peu de temps - que je voulais poser et je l'ai soulevée lors de l'étude du principe du projet de loi, c'est la recherche. En ce qui a trait aux insecticides, on fait des utilisations biologiques qui sont moins novices quant à la santé publique. En ce qui concerne les herbicides, il reste à trouver des herbicides biologiques qui permettront de sauvegarder la santé publique tout en rendant compte pour le ministre délégué aux Forêts de l'obligation qu'il a de protéger ce qu'il va mettre en terre, c'est-à-dire des plants. Dans ce contexte, M. le Président, nous croyons que des sommes d'argent devraient être ajoutées et que les recherches devraient être augmentées pour permettre à l'ensemble des chercheurs au Québec de pouvoir, dans les plus brefs délais, trouver des produits herbicides biologiques lesquels pourront permettre de mieux protéger l'environnement tout en s'assurant que l'investissement mis en terre soit protégé.

Nous aurons l'occasion de revenir, M. le Président. C'étaient les mises en garde. Je sais que le ministre a un cinq minutes de réplique. Il pourra répliquer dès maintenant s'il le désire ou attendre son droit de réplique final. Je pense qu'effectivement, ce que nous voulons lui dire, c'est que nous sommes d'accord avec le principe, mais nous craignons cependant quant aux modalités d'application. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant M. le ministre de l'Environnement pour une intervention maximale de cinq minutes. M. le ministre.

M. Clifford Lincoln

M. Lincoln: M. le Président, pour répondre spécifiquement aux points qu'a soulevés le député de Lavolette, d'abord

pour ce qui est de l'inclusion des agriculteurs en 1990, c'est sûr qu'il serait impossible... Je pense que les intervenants en commission parlementaire, quelque 32 groupes sur 50 qui avaient été invités, ont tous été d'accord, même ceux qui sont généralement les plus critiques envers le ministère de l'Environnement comme la Société pour vaincre la pollution. M. Daniel Green, son représentant, qui a témoigné de façon critique sur l'avant-projet de loi et qui a apporté beaucoup de recommandations, a été lui-même d'accord pour dire qu'il faut un temps de recul et qu'il est impossible d'inclure des intervenants aussi nombreux du milieu comme les agriculteurs. Il faut préparer des certificats pour des milliers de personnes. Il faut mettre un appareil en place, il faut mettre un système d'information, il faut surtout nous assurer de la formation de ces gens.

(16 h 40)

Donc, en attendant 1990, ce n'est pas comme si on disait: Rien n'a été fait. Nous avons déjà mis en place tout un appareil de formation des agriculteurs avec le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Éducation et le ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu afin que nous ayons déjà, au départ, des cours de formation qui, graduellement, impliqueront de plus en plus d'agriculteurs. En 1990, lorsque la certification pourra commencer, c'est-à-dire lorsque nous aurons tout le système nécessaire pour commencer à émettre les certificats, ces gens seront déjà formés à l'utilisation rationnelle des pesticides. C'est un grand pas en avant. Tout ce que je dirai, c'est que j'aime mieux avoir cela en 1990 que de ne pas l'avoir du tout, comme c'était le cas auparavant. Au moins, la loi nous donne le moyen de le faire. Cela demande encore deux ans de patience, mais, en même temps, nous ferons beaucoup de choses pour préparer les agriculteurs.

Pour ce qui est des décrets gouvernementaux pour l'arrosage des phytocides en forêt, il n'est pas exact que le décret disait de ne plus nous servir de produits chimiques en 1986. C'est en 1987 que la totalité des produits devait être en produits biologiques et nous l'avons observé de façon intégrale. En 1986, la question était tout à fait différente. Nous nous étions permis de nous servir pour l'arrosage de 10 % dans le secteur des pesticides chimiques. Ce qui est arrivé, c'est une mauvaise interprétation. Ces 10 %, soit la quantité permise originalement, en 1985, représentaient - de mémoire, je n'ai pas les chiffres devant moi, mais je serai heureux de le confirmer au député de Laviolette - quelque chose comme 70 000 arpents. Lorsqu'on a arrosé, de fait, c'était plus que 10 % du total, c'est vrai, mais cela représentait une infime portion de la capacité en arpents qu'on aurait arrosés si on s'était servi du maximum. C'est pourquoi

nous avons abrogé le décret en 1986. En 1987, lorsque le décret a stipulé qu'on ne pouvait plus se servir des produits chimiques, de fait, on ne s'en servait plus.

Pour ce qui est des herbicides, je veux confirmer encore une fois au député que de la recherche sera faite par le biais du fonds de recherche qui a été mis à notre disposition dans le budget de cette année du ministre des Finances, qui a injecté 1 000 000 \$ pour la recherche dans le domaine des pluies acides, du dépérissement des arbres et aussi dans le domaine des pesticides. La moitié de cette somme, 500 000 \$ sera utilisée pour poursuivre la recherche déjà commencée dans le domaine agricole, dans le domaine des herbicides, tant en milieu urbain qu'en milieu forestier.

Sur tous ces faits, je peux répondre de façon positive au député de l'Opposition qui a formulé ces critiques. Je pense que le projet de loi est beaucoup plus que le principe d'un projet de loi. Dans son application, c'est un projet de loi qui retient toutes les recommandations qui nous été faites tant en commission parlementaire que dans les nombreuses consultations que nous avons faites au fil des mois auprès des intervenants du milieu. Je pense que c'est un projet de loi qui intègre toutes les recommandations et toutes les demandes du milieu lui-même, incluant surtout celui des citoyens qui demandent à être protégés de l'application des pesticides tant en milieu urbain qu'ailleurs.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant, comme prochain intervenant, M. le député de Nicolet.

M. Maurice Richard

M. Richard: M. le Président, il me plaît de m'exprimer aujourd'hui sur l'adoption d'un projet de loi qui a pour objectif principal d'assurer la gestion sécuritaire des pesticides sur le territoire du Québec. Les pesticides sont des catégories de produits parmi lesquelles on retrouve des herbicides, des insecticides servant à contrôler les plantes, les animaux ou certains micro-organismes détruisant des biens ou causant une nuisance quelconque à l'environnement et, de ce fait, à la qualité de la vie de l'être humain.

Ces produits d'origine chimique ou biologique peuvent être utilisés pour des fins domestiques. Par exemple, ils peuvent être utilisés soit à l'intérieur ou autour de nos maisons ou d'une façon commerciale, notamment et particulièrement dans les secteurs agricole et forestier. Ces substances, si elles comportent des avantages économiques indéniables, peuvent, par contre, se révéler dangereuses si elles ne sont pas rigoureusement contrôlées. Au Québec, 3000

tonnes de ces produits représentant des déboursés de l'ordre de 40 000 000 \$ sont ainsi répandus annuellement dans l'air, sur le sol, sur les eaux de surface, dans les eaux souterraines, et de façon à peu près incontrôlée.

C'est donc tout l'écosystème, tout le système écologique qui doit les absorber. De là, il faut comprendre la nécessité de se doter de mesures préventives devant être axées essentiellement sur la réduction des sources de contamination ainsi que sur l'amélioration des connaissances quant au comportement et aux effets des pesticides sur la santé humaine et sur l'intégrité du cadre environnemental. Le Québec est la dernière province canadienne, voire le dernier État nord-américain à se pourvoir d'une loi afin de réduire l'utilisation des pesticides sur son territoire. Ce que d'aucuns pourraient considérer comme une lacune a, en fait, permis au ministre de l'Environnement du Québec de bénéficier de l'expérience des autres États et l'a aussi conduit à préparer, de concert avec tous les intervenants majeurs dans ce dossier, un projet de loi dont l'importance, le contenu et la rigueur ne sauraient être démentis.

Dans un sens global, le Québec se devait de légiférer afin de réduire l'utilisation des pesticides de manière à prévenir et à réduire les problèmes que ces substances engendrent sur la santé des individus et sur l'intégrité de l'écosystème. Tous reconnaissent que ces produits sont des contaminants, mais on ne peut pas les éliminer du jour au lendemain. Ils représentent un mal nécessaire dont certains secteurs de l'économie québécoise ont grand besoin. Ainsi, les pesticides permettent à nos agriculteurs, d'une part, d'accroître leur production et, d'autre part, d'améliorer la qualité de leurs produits et de faciliter le travail humain.

Dans un sens plutôt strict, le ministre de l'Environnement, après de longues et patientes études suivies de consultations, a réalisé le bien-fondé d'une Loi sur les pesticides, une loi distincte de la Loi sur la qualité de l'environnement, car l'insertion de certains articles de cette loi ayant trait aux pesticides aurait, à certains égards, diminué son impact et desservi les objectifs d'un environnement sain et contrôlé.

Le présent projet de loi donne au ministre le pouvoir d'établir des programmes de façon à réduire et à rationaliser l'utilisation des pesticides au Québec. Maître d'oeuvre des politiques en cette matière, le ministre pourra ainsi encourager le développement de la recherche et concevoir et élaborer des programmes de formation pour les vendeurs et les utilisateurs de ces produits et émettre, par la suite, des permis et des certificats de compétence, s'il y a lieu.

J'aimerais souligner l'importance de ce projet de loi pour nos agriculteurs. Je représente le comté de Nicolet, un comté en grande partie agricole et la situation des agriculteurs me tient particulièrement à coeur. Ces derniers sont les principaux utilisateurs des pesticides pour un montant d'environ 85 % de toute l'utilisation des pesticides au Québec. Cependant, à cette consommation importante se greffe un problème de taille. Bien souvent, les agriculteurs n'ont pas la formation adéquate pour manipuler ces substances toxiques. Le projet de loi a reconnu cette lacune en permettant l'établissement de cours de formation. Déjà, une entente entre les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture du Québec ainsi qu'avec l'UPA prévoit que, d'ici à 1990, 80 % des agriculteurs du Québec auront suivi ces programmes et pourront ainsi obtenir les certificats de compétence remis par le ministre de l'Environnement et nécessaires afin d'avoir le droit d'utiliser éventuellement les pesticides dans l'avenir.

Nos agriculteurs ne feront sûrement pas bande à part, en ce qui a trait à l'application du présent projet de loi. Ils seront régis par lui au même titre que tous les autres intervenants du Québec. Mais le ministre reconnaîtra leur contribution spécifique en les intégrant progressivement sous l'empire de la loi et de la réglementation qui suivra éventuellement. En outre, il sera intéressant, voire utile de songer à développer davantage les réseaux de dépistage des ravageurs de culture à l'échelle du Québec. Cela pourrait ainsi permettre une utilisation réduite des pesticides, ce qui donnerait des résultats bénéfiques. On dépenserait évidemment moins d'argent en cette matière, on consommerait davantage des produits beaucoup plus sains et on préserverait notre environnement si cher. Des expériences en ce sens se sont révélées concluantes, particulièrement sur la rive sud de Montréal. Il faudrait voir s'il n'y aurait pas lieu, dans certains cas, d'étendre progressivement ces expériences sur le territoire québécois.

Il est heureux que le gouvernement du Québec ait eu le courage de légiférer sur les pesticides. Je crois que ce projet de loi est nécessaire et constructif, car il met l'accent sur une meilleure sensibilisation et une formation adéquate des principaux intervenants en la matière. Plus globalement, cette pièce législative se veut une vaste entreprise d'éducation populaire dans un domaine où tous les citoyens du Québec doivent se sentir impliqués. Il est écrit, dans le document gouvernemental **Pour une utilisation plus rationnelle des pesticides au Québec** que l'éducation constitue, d'une façon responsable, le développement d'une attitude préventive dans le domaine des pesticides.

C'est identifié au chapitre VIII.
(16 h 50)

Je m'associe donc avec enthousiasme à une démarche qui, reposant sur un consensus societal très large entre les intervenants du milieu, vise à régir un domaine dont on reconnaît plus que jamais l'importance. Ce projet n'est pas une loi ordinaire. Il est aussi et surtout le résultat d'une vaste entreprise de construction et d'édification collective à laquelle furent associées les forces vives de notre société québécoise.

Je termine, M. le Président, en remerciant, d'abord, M. le ministre de l'Environnement, mais également tous les membres de l'Assemblée nationale qui croient dans une saine gestion des pesticides au Québec et tous ceux qui sont intervenus pour bonifier ce projet de loi. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Bertrand.

M. Jean-Guy Parent

M. Parent (Bertrand): Merci, M. le Président. Il me fait plaisir d'intervenir cet après-midi sur le projet de loi 27, puisque ce projet de loi est un pas dans le bon sens fait par le ministre de l'Environnement. Par contre, comme nous l'avons mentionné précédemment, particulièrement mon collègue, le député de Terrebonne, nous désirons apporter une attention particulière à certains points qui manquent et qui font un peu défaut à l'intérieur du projet de loi tel que présenté. Il faut comprendre qu'il y a eu un avant-projet, une commission parlementaire et le projet de loi tel qu'on le conçoit aujourd'hui. Il y a eu une amélioration, je pense, à la suite de toute cette consultation, mais j'aimerais, dans ce bref exposé, M. le Président, vous indiquer en quatre ou cinq points les domaines fort importants qui demeurent, à notre avis, absents ou très faibles dans le projet de loi. Nous reconnaissons, de ce côté-ci, qu'une loi pour contrôler les pesticides est une loi dans le bon sens, mais elle serait complète à partir du moment où ces facteurs seraient pris en considération.

Premièrement, rien, tant dans l'avant-projet de loi que dans le projet de loi tel que nous le connaissons maintenant, n'est mentionné concernant la récupération et le recyclage des pesticides dont les résidus se retrouvent très souvent soit dans les ordures, soit dans les égouts. On sait que c'est à cet endroit, très souvent, que se continuent soit la pollution, soit toutes les affectations dangereuses pour la santé, et j'y reviendrai un peu plus tard. Rien dans ce projet de loi n'est mentionné à ce chapitre, et cela avait déjà été porté à l'attention du ministre.

Deuxièmement, rien dans le projet de

loi n'est là pour régir la publicité incitant à la consommation des pesticides. Nous vivons dans une société où, de plus en plus, les gens sont attirés par la publicité, attirés par le fait qu'il faut faire attention à telle et telle chose. Je pense qu'on aurait dû prévoir un mécanisme pour baliser et aussi mieux informer, et toute la publicité qui serait faite, au moins qu'on puisse l'encadrer.

Troisièmement, rien n'est mentionné concernant l'approbation au préalable des projets d'arrosage massif. Et on sait à quel point les arrosages massifs sont importants et peuvent avoir des répercussions.

Un autre point qui, à mon avis, est le plus important ou le plus grave et qui brille par son absence dans le projet de loi 27. Il s'agit de l'évaluation et de l'examen des impacts sur la santé et l'environnement de l'utilisation des pesticides. M. le Président, les pesticides, s'ils sont mal utilisés, s'ils sont utilisés en mauvaises quantités, s'ils ne sont pas utilisés avec précaution, peuvent affecter de façon importante la santé des citoyens et des citoyennes du Québec. Je pense que c'est une responsabilité de la part du ministre de faire en sorte que des mesures soient prises au moins pour avoir des éléments à cet effet. Je mentionnerai seulement à ce titre et à ce chapitre que, seulement pour l'année 1984, le Centre de toxicologie du Québec avait répertorié plus de 922 cas d'intoxication par les pesticides, dont 70 % chez les groupes de moins de cinq ans. Cela veut dire que ce sont les enfants, dans une proportion de 70 %, qui ont été particulièrement affectés dans la plupart des cas.

Des études suggèrent qu'une exposition à des herbicides contaminés de dioxyde peut être reliée à un indice élevé de certains types de cancer, entre autres des poumons, de l'estomac et du foie. Parmi ces herbicides, on compte le 2-4-D abondamment utilisé ici en agriculture, en foresterie et dans les corridors électriques.

Les systèmes oculaires, respiratoires, cutanés et nerveux peuvent aussi être affligés. Je pense, M. le Président, que c'est un exemple très précis de l'importance d'avoir dans le projet de loi 27, quelque chose qui touche cette dimension et particulièrement l'impact sur la santé.

On aura beau mettre des millions et des millions de dollars pour essayer de guérir ou de prévenir par la suite, si ce n'est pas fait au début, je pense qu'on manque un petit peu le bateau. C'est dans ce sens-là que le ministre de l'Environnement n'a pas été à l'écoute et n'a pas tenu compte de ces recommandations.

Finalement, rien n'est mentionné concernant l'établissement des quotas en fonction de la capacité d'absorption des milieux récepteurs. Les quantités utilisées sont fort importantes et c'est ce qui fait

toute la différence finalement.

Brièvement, les deux derniers points que j'aimerais aborder concernent l'effritement des pouvoirs du ministre de l'Environnement par rapport à ses autres collègues. Le ministre de l'Environnement qui présente un projet de loi aussi important, comme le mentionnaient mes collègues précédemment, se doit d'avoir main haute, plein contrôle pour garder en tout temps le contrôle sur l'application de tout ce qui peut découler du projet de loi 27. Que ce soit le ministre des Affaires municipales ou le ministre de l'Agriculture, comme on l'a mentionné tantôt, le ministre délégué aux Forêts, le ministre du Loisir, de la Chasse et Pêche ou de l'Énergie, peu importent ces différents ministres viennent chercher à l'intérieur du projet de loi 27 ou, devrais-je dire, le ministre a laissé aller certains de ses pouvoirs pour que ses collègues puissent les appliquer et je trouve ça un peu dangereux. Je dirais même que si le ministre ne contrôle pas pleinement les applications de la loi, il peut se faire jouer un tour parce que c'est lui qui est porteur, qui est responsable, qui parraine ce projet de loi et c'est donc lui qui doit voir à son application.

Je donnerai juste un exemple pour bien illustrer. Il s'agit de l'article 18 du projet de loi 27 lorsqu'on dit que le ministre, avant de rendre une ordonnance adressée à une municipalité ou à une communauté urbaine, doit consulter le ministre des Affaires municipales, au lieu de dire "doit aviser". S'il passe son temps à consulter, je pense qu'on risque de manquer un peu le bateau, surtout que dans ces domaines-là il faut agir rapidement.

Il faudrait que le ministre ait plus de pouvoirs, non pas simplement consulter ses collègues, mais bel et bien agir et, par la suite, être capable de les informer simplement.

Le dernier point concerne la question des budgets qui devront entourer l'application de ce projet de loi, les ressources humaines qui devront être affectées afin de s'assurer que les inspecteurs puissent faire leur travail. On aura beau avoir la meilleure loi possible, si on n'a pas les gens pour s'assurer que son application se fait dans les règles, telle qu'on l'a conçue, qu'est-ce que ça donne d'avoir la loi?

Il est bien sûr que le ministre de l'Environnement n'a pas les outils nécessaires au niveau budgétaire, que les ressources, même si 17 ou 19 personnes seront dégagées, ne sont pas suffisantes pour voir à l'application de cette loi-là. Je pense que c'est une responsabilité du ministre, non seulement d'écrire de beaux textes mais de s'assurer qu'avec une loi qui se veut essentielle, importante et nous le reconnaissons, il ait les outils de gestion pour administrer cette loi et faire en sorte

qu'elle s'applique dans toute son ampleur. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le député de Saint-Hyacinthe.

M. Charles Messier

M. Messier: Merci, M. le Président. Ce projet de loi s'impose par la nature même des choses. Cette loi sur les pesticides dont le Québec veut se doter n'est, en fait, qu'une garantie supplémentaire que le législateur veut prendre afin de mieux protéger la santé de la population. Nous sommes la seule province, comme le soulignait le ministre de l'Environnement tout à l'heure, qui n'a pas cet outil. Toutes les autres provinces du Canada ont une loi pour contrôler les pesticides.
(17 heures)

Avec ce projet de loi, nous poursuivons quatre objectifs majeurs, soit d'assurer la rationalisation de l'usage des pesticides afin d'en diminuer la quantité, d'augmenter la compétence des vendeurs et des utilisateurs, de favoriser une meilleure connaissance de leur utilisation et de leur impact sur la santé et l'environnement, de donner au ministre de l'Environnement les outils juridiques nécessaires pour contrôler la vente et les utilisations.

Pour que cette Loi sur les pesticides soit efficace, nous devons instaurer des mécanismes contrôleurs. De ce fait, nous allons inclure dans ce projet de loi un système de certificats et de permis pour assurer les compétences, instaurer un code de gestion et la tenue d'un registre et de bilans pour les interventions majeures et, M. le Président, avant d'entrer dans le débat même du projet de loi, j'aimerais vous mentionner quelques considérations qui, en fin de compte, font que cette loi est nécessaire et même primordiale.

La première considération que j'ai trouvée, c'est qu'il y a une très forte corrélation entre le secteur environnemental et le secteur agricole de par l'utilisation des pesticides. On peut augmenter la production agricole par l'utilisation des pesticides, mais il faut garder en mémoire que la demande des produits agricoles est inélastique. S'il y a une réduction de 1 % de la production, cela correspond en fin de compte à une diminution de 4 % de la valeur des produits de la ferme. On pourrait penser que, pour garder les prix le plus bas possible, les agriculteurs utilisent une plus grande quantité de pesticides afin de maximiser leurs revenus, mais je crois que c'est par manque de formation et d'information que les agriculteurs utilisent en trop fortes quantités ces pesticides. De même, la corrélation entre le secteur environnemental et les aspects sociaux doit être considérée de très près,

sachant que ces produits apportent des avantages et des inconvénients à la société. D'ailleurs, le bilan avantages et inconvénients est loin d'être complété.

M. le Président, dans un document produit par le ministère de l'Environnement qui s'intitule "Pour une utilisation rationnelle des pesticides au Québec", on retrouve à la page 13 que quatre études seulement traitent des problèmes de santé reliés à l'utilisation des pesticides. Parmi celles-ci, nous soulignons la recherche de M. Barbeau qui a trouvé une corrélation positive entre la prévalence observée de la maladie de Parkinson en milieu rural et les quantités de pesticides utilisées dans neuf régions hydrographiques. Pourtant, l'étude nous révèle aussi un aspect très important, soit que la proportion des utilisateurs agricoles qui n'emploient aucun équipement de protection lors de l'application varie de 35 % à 80 % selon les études. Ces chiffres sont très significatifs, car 85 % des agriculteurs utilisent des pesticides. Afin de mieux protéger ces agriculteurs et ces utilisateurs, une entente est intervenue avec l'Union des producteurs agricoles afin que d'ici à 1990 plus de 80 % des agriculteurs aient suivi un programme de formation menant au certificat.

Ce projet de loi vise à privilégier la compétence des intervenants. C'est en travaillant à augmenter leur compétence que l'on peut le mieux arriver à l'objectif de rationalisation et de réduction fixé, soit par un système de permis et de certificat et aussi par divers programmes qui seront définis pour être en mesure d'assurer une formation adéquate des individus. Cette loi est exigeante en soi, nous en convenons, mais nous devons légiférer pour le bien-être collectif.

Les exigences pour les grossistes et les détaillants prévues dans la loi sont principalement de détenir un permis pour toutes les classes de pesticides. Les employés devront suivre un cours menant à un succès et, par le fait même, auront leur propre permis. Les exigences pour les applicateurs commerciaux sont que ceux-ci devront détenir un permis pour tous les pesticides autres que ceux reconnus comme peu toxiques. Quant aux employés, ils devront suivre et avoir réussi avec succès les examens exigés par le ministère de l'Environnement.

Comme vous le voyez, M. le Président, le gouvernement prend ses responsabilités envers la population. Ces solutions sont possibles afin de sauvegarder notre santé. Il s'agit de réduire les répercussions environnementales et les problèmes de santé reliés à l'utilisation des pesticides.

Avant de conclure, je voudrais rappeler que lors de la commission parlementaire, on a reçu 52 mémoires et plus de 30 interve-

nants ont été entendus. Ce projet de loi incorpore un grand nombre de recommandations. Donc, le projet de loi est pratiquement issu du milieu lui-même. Avec ses applications, avec le souci de la santé des Québécois et dans le respect de tous les écosystèmes, le projet de loi devant cette Chambre devrait respecter les engagements que nous avons pris et respecter la santé du plus grand nombre de Québécois. Merci!

Le Vice-Président: Je cède la parole à M. le ministre de l'Environnement.

M. Clifford Lincoln

M. Lincoln: M. le Président, je voudrais toucher un aspect particulier du projet de loi soulevé par le député de Bertrand. Malheureusement, j'ai eu à m'absenter brièvement, mais on m'a dit que son intervention a surtout porté sur les problèmes de santé. Il a soulevé que nous n'allions pas assez loin dans le projet de loi pour la protection de la santé. Pourtant, je voudrais souligner que beaucoup de mesures très efficaces et directes pour la protection de la santé par rapport aux pesticides ont été prises par notre ministère.

Tout d'abord, pour la première fois, nous avons signé un protocole avec le ministre de la Santé qui inclut, comme un élément essentiel, une politique conjointe par rapport à la santé sur la réduction de l'utilisation des pesticides. On va étudier ensemble, sous l'égide du ministère de la Santé, toutes les implications qu'ont les pesticides par rapport à la santé.

La deuxième mesure prise par le ministère porte sur un suivi continu sur les micropolluants dans l'eau potable. Cette mesure qui a commencé dans 18 municipalités et va bientôt être étendue, à 30 municipalités, couvriront ainsi 80 % de toute la population du Québec.

Troisièmement, le "comité aviseur" dont j'ai parlé va être mis en place et va principalement porter son attention sur les effets des pesticides sur la santé et la prévention de ces effets par la recherche de méthodes plus sûres et des méthodes de rechange.

Quatrièmement, le projet de recherche dans les méthodes et les produits de rechange aura, justement, pour effet l'utilisation d'une quantité moindre de pesticides chimiques. Ce projet de recherche visera la gestion intégrée, la recherche des méthodes et les produits de rechange car, naturellement, l'objectif principal c'est la santé.

Enfin, on visera une implication beaucoup plus suivie auprès des ministères fédéraux de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Santé. L'implication des provinces auprès des ministères fédéraux qui ont la

responsabilité - surtout l'Agriculture - de l'homologation des pesticides, a été tout à fait superficielle. Je me suis allié avec les ministres de l'Environnement des autres provinces du Canada, par le truchement du Conseil des ministres de l'Environnement pour rencontrer officiellement, pour la première fois, à la fois le ministre fédéral de la Santé, le ministre fédéral de l'Environnement et, surtout, le ministre fédéral de l'Agriculture, qui est responsable de l'homologation des pesticides, pour demander que les provinces aient une voie beaucoup plus directe et plus soutenue dans tout le processus d'homologation des pesticides.

Nous avons demandé formellement au gouvernement fédéral de faire des révisions des pesticides utilisés en ce moment afin qu'il y ait des réévaluations de leur implication dans le milieu. Nous avons demandé au gouvernement fédéral de nous impliquer par un processus d'accès à l'information beaucoup plus ouvert que cela n'a été le cas dans le passé. Nous avons aussi demandé au gouvernement fédéral que le ministère fédéral de la Santé soit beaucoup plus présent au stade de l'homologation des pesticides. Nous travaillons de très près maintenant avec le "comité aviseur" fédéral sur les pesticides.

Donc, il n'est pas du tout correct, comme cela a été avancé par le député, de dire que la question de la santé a été mise à part. Je répète que nous avons pris des mesures par rapport à un comité conjoint avec le fédéral, par rapport à un comité consultatif dans la Loi sur les pesticides, par rapport à un protocole d'entente avec le ministère de la Santé et, enfin, dans tout le processus de la loi qui recherche des méthodes de rechange, une réduction des pesticides avec comme objectif central, naturellement, la santé des citoyens du Québec.

(17 h 10)

Le Vice-Président: Il n'y a pas d'autres intervenants? En conséquence, le débat est terminé à cette étape de l'étude du projet de loi. En conséquence, est-ce que le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements, qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 27, Loi sur les pesticides, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Mme la Présidente, je vous demanderais d'appeler l'article 52 de notre feuilleton.

Projet de loi 24

Adoption

Le Vice-Président: À l'article 52 de notre feuilleton, M. le ministre des Communications propose l'adoption du projet de loi 24, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communications. M. le ministre des Communications. Il n'y a pas d'intervention? M. le leader de l'Opposition.

M. Chevrette: M. le Président, après discussions entre les leaders et comme c'est un projet de loi extrêmement technique, il a été convenu entre le ministre et le critique de l'Opposition de procéder immédiatement à l'adoption.

Le Vice-Président: Donc, sans intervention. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Sans intervention sur cette motion, M. le Président, sinon vous confirmer les dires du leader de l'Opposition.

Le Vice-Président: Très bien. Donc, est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 24, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Communications, est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 43 du feuilleton.

Projet de loi 42

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: À l'article 43 du feuilleton, nous allons maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 42, Loi sur le financement de la Fondation pour la conservation et de la mise en valeur de la faune et de son habitat. Je cède, en conséquence, la parole à M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Yvon Picotte

M. Picotte: Merci, M. le Président. Nous avons eu l'occasion, comme vous l'avez mentionné tantôt puisque nous en sommes à l'étape de la prise en considération du rapport de la commission, non seulement

d'adopter le principe en première lecture de ce projet de loi, mais aussi d'en faire la discussion lors de l'étude de deuxième lecture. Il y va de soi que nous avons passé une soirée en commission parlementaire à analyser ce projet de loi article par article.

Inutile de vous mentionner, M. le Président, que, lorsque j'ai décidé, comme ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en collaboration avec mes collègues du gouvernement, d'apporter les modifications qui s'imposaient à ce projet de loi, non seulement tout le monde semblait heureux au Québec, mais tous les élus du Parlement étaient d'accord pour dire que, finalement, il fallait, à l'intérieur de la loi sur la fondation de la faune, faire en sorte que celle-ci soit opérante.

Je voudrais, vous me le permettez sans doute, associer mes prédécesseurs à cette loi sur la fondation de la faune, puisque, si je ne m'abuse, je pense que c'est le député de Joliette qui avait apporté au Parlement ce projet de loi sur la fondation de la faune, qui l'avait créée. Et, par la suite, son successeur, le député de Lac-Saint-Jean, avait essayé, d'une certaine façon, de rendre cette fondation opérationnelle.

Mais, pour ce faire, il fallait à tout prix permettre à la fondation de la faune d'aller se chercher du financement quelque part. Au début, le gouvernement précédent a pensé qu'en créant la fondation de la faune et qu'en demandant à des gens de s'en occuper, les souscripteurs dans le domaine public pourraient faire en sorte de produire des montants d'argent à l'intérieur de la fondation pour, par la suite, être capables de procéder à des aménagements: protection d'habitats fauniques, achat de terrains pouvant servir à développer la faune ou toutes sortes d'autres activités permettant, justement, à la faune d'être à la fois bien protégée et de se développer tel que nous le souhaitons, tant le public utilisateur que les membres de ce Parlement.

Évidemment, je crois que l'entreprise privée, les gens du milieu souhaitaient au moins qu'il puisse y avoir une action quelconque de la part d'un gouvernement pour que des montants d'argent soient injectés dans la fondation de la faune. Nous avons décidé - je pense que c'était logique et je pense que c'était même dans l'optique du député de Joliette qui était alors titulaire du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche - après un certain temps d'exploitation qu'il valait mieux être capable de canaliser de la part des utilisateurs certains montants d'argent ce qui inciterait évidemment les gens du milieu et l'entreprise privée à y collaborer.

L'entreprise privée ne demandait pas mieux, non plus, qu'il y ait déjà un geste important de fait dans le domaine avant d'y

souscrire pleinement. J'ai réussi à convaincre mon collègue, le ministre des Finances, de même que mes collègues du Conseil des ministres - comme les utilisateurs, d'ailleurs, les chasseurs, les pêcheurs, les piégeurs et les amateurs de plein air souhaitaient à faire en sorte qu'un montant d'argent puisse être demandé à chaque utilisateur soit par le permis de chasse ou le permis de pêche, un montant d'argent qui pourrait être exigé additionnellement des utilisateurs, à la condition expresse que ce montant d'argent n'aille pas dans les coffres du Trésor ou au fonds consolidé de la province, mais bel et bien à une fondation et qu'il soit destiné à la faune et à l'amélioration de la faune. A la suite de ces demandes, le Conseil des ministres étant d'accord avec ma position, nous allons, avec cette loi, exiger qu'un montant d'argent parfois de 1 \$ par permis de pêche ou de chasse et parfois 2 % selon les catégories que nous allons déterminer et sur lesquelles nous nous sommes entendus lors de la commission parlementaire avec l'Opposition, soit expédié directement à la fondation de la faune. Ceci nous permettra d'aller chercher entre 1 500 000 \$ et 2 000 000 \$ annuellement et de créer un fonds de réserve qui permettra au moins à la Fondation de commencer à fonctionner.

Nous sommes déjà assurés qu'à la suite de cette participation des utilisateurs, d'autres personnes s'ajouteront, soit des mécènes ou des compagnies privées. Ces dernières nous ont fait savoir qu'elles étaient disposées à verser des montants d'argent, de sorte qu'on ira peut-être chercher annuellement pour la fondation des montants variant entre 2 000 000 \$ et 4 000 000 \$, parfois 5 000 000 \$, selon la générosité des gens du milieu. Avec 3 000 000 \$ à 5 000 000 \$, ceci nous permettra de faire en sorte que cette faune si chère à tous les Québécois puisse à la fois se ressourcer et qu'on puisse investir des montants d'argent dans certains domaines permettant de protéger les habitats fauniques, d'acheter des terrains et, en collaboration avec Canards Illimités dans certains cas, de développer ou de faire des sanctuaires pour des oiseaux migrateurs et finalement de faire en sorte qu'il y ait beaucoup d'argent de généré dans la faune et par le fait même protéger notre plus bel héritage, notre patrimoine faunique.

Vous me permettez, M. le Président, de me taire immédiatement pour entendre les commentaires de mon collègue, le député de Joliette, qui, soit dit en passant et comme je vous l'ai mentionné tantôt, était à l'origine de la fondation de la faune. Vu que l'Opposition s'est prononcée pour ce projet de loi et vu qu'à certaines occasions, depuis 18 mois déjà, sur trois ou quatre projets de loi que j'ai pu présenter à l'Assemblée nationale, j'ai eu le concours de l'Opposition à au moins trois reprises sur quatre pour

voter pour les lois... Je pense que nous travaillons aux mêmes objectifs tous les collègues de cette Chambre. Nous serons heureux dans les meilleurs délais, non seulement d'adopter cette prise en considération, mais dans un délai rapproché, peut-être demain ou après-demain, d'adopter le principe du projet de loi en troisième lecture. Déjà, à la fin du mois de juin, les montants d'argent commenceront à entrer à la fondation par la vente des permis de chasse. Cet automne, on commencera déjà à voir des actions concrètes sur le territoire du Québec grâce à cette initiative importante. Je vous remercie, M. le Président.
(17 h 20)

Le Vice-Président: Pour la poursuite du débat, je reconnais maintenant M. le député de Joliette et leader de l'Opposition.

M. Guy Chevette

M. Chevette: Merci, M. le Président. Vous me permettrez, au départ, de dire que nous allons concourir à l'adoption de ce rapport et de ce projet de loi en troisième lecture, cette semaine. C'est clair, parce que c'était déjà dans les desseins et c'était déjà dans le travail de base, sauf que cela n'avait pas été accepté comme principe, à ce moment-là, qu'une partie des permis... Je pense que c'est une façon, en ce qui me concerne, comme ex-titulaire de ce ministère, de faire de l'éducation. C'est pédagogique comme geste, parce que cela nous permet de dire, chaque fois que quelqu'un paie un permis, qu'il ne paie pas seulement pour aller exploiter la faune, de façon à réduire cette faune de l'ensemble de la faune québécoise, mais qu'il paie aussi pour sa conservation. Sur le plan pédagogique, cette loi permettra de poser un geste puisque, par son permis, l'individu saura qu'il contribue à la conservation de la faune.

M. le Président, cette fondation, je pense bien, suscitera une contribution de la part de l'entreprise privée. Je pense à Canards Illimités et à d'autres qui ont déjà fait miroiter qu'ils étaient prêts à investir, selon, bien sûr, le sérieux des gestes posés. Je pense entre autres à ce que cela permettrait de faire, parce qu'on pourra faire, bien sûr, l'aménagement d'habitats fauniques avec cela. On pourra aussi acheter, si j'ai bien compris - l'idée, c'était d'aller jusqu'à acheter - des terres du domaine privé où la faune pourrait être en danger. Cette fondation pourrait donc, à ce moment-là, se porter acquéreur de territoires X qui renferment une espèce faunique intéressante et importante à conserver. La fondation pourrait poser ces gestes, alors que, pour l'entreprise privée, on sait qu'il n'est pas toujours facile d'aller faire de l'aménagement

sur un territoire qui ne nous appartient pas. La fondation pourra jouer un rôle important à ce niveau.

M. le Président, je vais en profiter, parce que je n'avais pas de dossier concernant cette loi, pour parler au ministre d'une loi sur les habitats fauniques qui devrait suivre celle-ci. On a quand même une Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui, dans l'ensemble, est assez bien structurée. On a une fondation et on sait que les organismes du milieu attendent, pas depuis 18 mois, un an ou deux, mais depuis trois ou quatre ans, une loi sur les habitats fauniques. Il y a eu un travail de déblayage extraordinaire auprès des associations. Je pense que, si on allait parler exclusivement aux associations vouées à la faune, on n'aurait pas de problème pour adopter une loi demain matin. Ce qui est difficile - je le sais parce que j'avais commencé le travail - c'est l'harmonisation des différents ministères. C'est bien évident qu'il n'est pas facile d'aller voir le ministère de l'Énergie et des Ressources, indépendamment des ministres, surtout au niveau des structures ministérielles, ou d'aller vendre l'importance de la conservation d'un ravage de chevreuils, par exemple, auprès du ministre délégué aux Forêts qui a prévu une coupe dans tel secteur du Québec. C'est vrai que ce n'est pas facile.

Ce n'est pas facile de vendre au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation l'idée de la conservation d'un marais. On se rappellera les marais de Kamouraska et on se rappellera, puisque le ministre a très bien suivi le dossier à l'époque, le lac Saint-Pierre et la difficulté qu'on a eue pour harmoniser, pour essayer de conserver le plus possible le lac Saint-Pierre dans son cachet actuel, son attrait actuel, avec des espèces fauniques comme le canard, par exemple, ou comme également le poisson, le brochet qui venait frayer au printemps dans les eaux du lac Saint-Pierre. Ce n'est pas facile au niveau environnemental, parce que, si on veut aménager un habitat faunique, parfois, cela déroge à certaines normes de l'Environnement. Ce qui est plus difficile, en fait, c'est d'harmoniser les ministères, au-delà de la volonté des hommes, à cause de la vocation de chacun dont il est souvent jaloux...

Je pense qu'on a toujours sous-estimé, au Québec, l'apport économique de la chasse et de la pêche. On a toujours sous-estimé le rôle important que joue la faune au Québec sur le plan économique. Je me porte, d'une certaine façon, à la défense du ministre, parce que je sais que ce ministère n'a pas un budget de 1 000 000 000 \$, 2 000 000 000 \$ ou 3 000 000 000 \$; cela roule plutôt aux alentours de quelque 200 000 000 \$. On s'imagine que, parce que c'est un petit ministère sur le plan des

dépenses publiques - environ 200 000 000 \$ - cela ne joue pas un rôle sur le plan économique. Je voudrais bien réactualiser les chiffres de 1983 en 1987, ce que rapporte tout le phénomène chasse, tout le phénomène faune et le phénomène pêche, en travaux et en ventes. On a, par exemple, à réaménager des fosses à saumon dans certaines rivières pour leur redonner la possibilité de maintenir la venue plus massive de saumons. On sait que cela coûte de gros sous et on espère que la fondation va nous aider là-dessus. Mais qu'on regarde aussi les retombées. Considérons qu'un Américain vient pêcher à quelque 60 \$ par jour dans une ZEC; considérons qu'un Américain, un Ontarien ou un étranger vient ici au Québec dépenser jusqu'à 3000 \$ pour trois, quatre ou cinq jours de chasse, considérons qu'on vend au-delà de 600 000 permis par année et que cela fait vivre des commerces de certaines régions... Sans cet apport économique, on sait ce qui arriverait à certaines régions.

Je pense qu'il faut arrêter de voir ce secteur de l'activité comme un parent pauvre. Au contraire, je pense qu'il faut regarder tout le secteur faune au Québec comme une richesse naturelle à conserver, comme dit le ministre, à développer, à protéger et à aménager. Je suis persuadé, à ce moment-là, que, quels que soient les gouvernements, au-delà de la politique de couleur de parti... C'est plutôt en tant qu'ex-titulaire parce que j'ai cru fondamentalement au développement économique par ces secteurs d'activité... En ce sens, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche est d'un apport économique extraordinaire pour le Québec. Pour certains villages, c'est pratiquement le seul apport économique. Dans certains villages du Nord, par exemple, c'est grâce à la pêche et à la chasse qu'il y a une activité économique constante, que certains petits commerces vivent et que plusieurs emplois sont créés. Si on n'avait pas cela, il y aurait énormément de chômeurs dans ces milieux. Il faut y réfléchir comme élu du peuple et peut-être avoir plus d'ouverture d'esprit, quels que soient les hommes élus, face à ces secteurs d'activité.

En ce qui me concerne, au-delà de toute partisanerie, j'appuierai toujours toute loi visant l'exploitation rationnelle de notre faune québécoise pour sa survie. Il nous faut être capables de protéger cette faune, qui est une source importante sur le plan du développement économique; il nous faut être capable également de démontrer aux Québécois que, tout en protégeant, tout en aménageant les habitats fauniques, tout en tentant de les conserver, on fait non seulement un geste humanitaire - parce qu'on peut développer n'importe quelle pensée vis-à-vis cela - on joue aussi un rôle important dans l'économie du Québec, sur les "jobs",

les emplois. Il y a des jeunes qui travaillent dans des ZEC, des hommes qui travaillent dans des zones d'exploitation contrôlée, dans des parcs, dans des réserves, dans des pourvoiries; ce sont des centaines et des centaines d'emplois qui ne sont pas toujours permanents, qui sont saisonniers, mais qui permettent à des individus de garder le goût du travail. Il n'y a rien de plus agréable que de travailler en pleine nature. Personnellement, en ce sens, j'appuie fondamentalement le projet de loi, le rapport et j'espère que le ministre pourra nous présenter, dans les meilleurs délais, cette loi portant sur les habitats fauniques. Je suis convaincu que tous les adeptes de la faune sont en train de comprendre que cette loi ne vient pas les brimer, au contraire, elle vient assurer, à toutes fins utiles, la protection, la survie. Et ça, c'est important.
(17 h 30)

M. le Président, il y a une question à laquelle le ministre pourrait peut-être répondre dans son droit de réplique. On se laisse dire de ce temps-ci qu'il y a une volonté de créer des réserves écologiques en assez grand nombre. En soi, je n'ai rien contre les réserves écologiques, sauf que, s'il est exact que le programme va en créer tout près de 150, je serais inquiet quant à l'harmonisation entre les utilisateurs et l'objectif recherché. Je pense qu'il y a moyen de faire un dosage pour qu'il y ait un équilibre. On peut garder des sites naturels dits écologiques, mais on doit regarder aussi, aux fins du développement du Québec, l'importance de faire des habitats fauniques qui pourront servir éventuellement à une exploitation rationnelle un peu du style réserve faunique, mais sans pour autant verser dans l'extrême, qui est l'école écologique, où l'on ne peut absolument rien faire si ce n'est que du sentier de randonnée.

Je comprends que ce sont des rumeurs, mais je pose la question au ministre pour savoir s'il est au courant, pour qu'il clarifie peut-être un peu la situation parce que, déjà, des utilisateurs nous disent que, s'il est vrai qu'il y a 150 réserves écologiques en vue, je vous avoue qu'ils ont peut-être raison de se poser la question. Si jamais le ministre avait une réponse à fournir dans son bref droit de réplique, il me fera plaisir de l'entendre. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je cède maintenant la parole à M. le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

M. Yvon Picotte

M. Picotte: M. le Président, je suis particulièrement heureux, et je n'en ai jamais douté, de constater que le député de Joliette, par son passage au ministère du

Loisir, de la Chasse et de la Pêche, a gardé le feu sacré de la faune et a gardé un excellent souvenir de ce ministère, bien qu'en cette Chambre, nous soyons très peu de collègues à constater l'ampleur du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, l'ampleur du travail, d'abord, et la façon dont plusieurs, pour ne pas dire des centaines et des milliers de dossiers nous sont acheminés, et, bien au-delà des dépenses que peut occasionner un ministère comme celui du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, les retombées économiques à coup de centaines de millions de dollars que génère ce ministère qui, soit dit en passant, n'est pas à vocation économique, mais en a vraiment une, si on regarde toutes les implications économiques qu'il a.

M. le Président, je voudrais immédiatement rassurer le député de Joliette et lui dire qu'effectivement nous avons décidé - la volonté politique est là - de présenter, dès cet automne, pour adoption par le Parlement, une loi sur la protection des habitats fauniques. Il va de soi qu'on ne peut pas faire tout ce remue-ménage, on ne peut pas ajouter à la fondation ce que nous sommes en train de faire sans pour autant avoir une loi sur la protection des habitats fauniques. Cela va de soi, c'est essentiel. Je dois d'ailleurs, au début de juillet, me présenter devant le comité de législation pour faire accepter ce projet de loi et le discuter article par article. Il nous sera acheminé et présenté. J'aurais souhaité que sa présentation se fasse à cette session-ci, joliette à l'étudier à l'automne, mais, étant donné que nous devons passer devant le comité de législation seulement au mois de juillet, nous aurons le dépôt dès la reprise de la session à l'automne. Et, sans doute qu'avec l'accord des membres de cette Chambre, nous ferons en sorte qu'au mois de décembre de cette année nous ayons une loi sur la protection des habitats fauniques.

J'entendais le député de Joliette me parler de réserves écologiques. Effectivement, j'ai eu des discussions avec mon collègue de l'Environnement à ce sujet. Je pense que c'est nettement exagéré de prétendre qu'il y aura 150 réserves écologiques de créées au Québec. Je pense qu'il faut garder, comme l'a si bien dit le député de Joliette, un dosage important. Il faut garder un équilibre, M. le Président. Je comprends qu'il y a des gens qui voudraient voir uniquement de l'écologie au Québec, penser uniquement en fonction de préserver, de tout préserver, mais je pense qu'il y a un équilibre qu'il faut garder. D'ailleurs, pourquoi ne pas s'inspirer de cette nature qui, elle, est si équilibrée? Pourquoi les hommes ne devraient-ils pas s'inspirer de la nature? Y a-t-il meilleur équilibre que nous puissions constater que celui de la nature tant au point de vue des saisons qu'à tous

points de vue, équilibre biologique, etc? L'homme aurait avantage à se centrer sur l'équilibre de la nature et à faire en sorte dans ses agissements, autant du côté de ses prélèvements que de son utilisation, que du côté de pouvoir puiser dans la nature et de pouvoir aussi retourner à la nature ce dont elle a besoin pour se reproduire, de garder cet équilibre aussi important. Il me semble que créer 150 réserves écologiques au Québec serait de nature à déséquilibrer l'ensemble. Il faut donc faire en sorte que cet équilibre existe.

Le député de Joliette peut compter sur ma collaboration et mes efforts constants pour que les utilisateurs puissent aussi bénéficier de cette nature et que celle-ci puisse aussi avoir recours, par le biais de la fondation, des hommes et des femmes qui s'y intéressent, à certaines formes de régénération de cette même nature. Je suis persuadé qu'ensemble nous ferons en sorte qu'à la fin de l'année 1987, après avoir révisé la loi du ministère concernant la protection de la faune, après y avoir ajouté cette loi sur la fondation et en protégeant ensemble nos habitats fauniques, non seulement notre peuple sera mieux éduqué à la protection de la faune mais on pourra aussi avoir un équilibre important pour tous.

Le Vice-Président: Le débat étant terminé, est-ce que le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements, qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 42, Loi sur le financement de la Fondation pour la conservation et la mise en valeur de la faune et de son habitat, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Oui, M. le Président, compte tenu de l'heure, je vous demanderais de déclarer la suspension de nos travaux jusqu'à 20 heures.

Le Vice-Président: Est-ce qu'il y a consentement pour la suspension de nos travaux? En conséquence, nos travaux sont suspendus jusqu'à ce soir, 20 heures.

(Suspension de la séance à 17 h 38)

(Reprise à 20 h 13)

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît:

Veillez prendre place, s'il vous plaît!

L'Assemblée nationale reprend ses travaux à la période des affaires du jour. Je cède la parole à M. le leader adjoint du

gouvernement.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 53 de notre feuilleton.

Projet de loi 37

Adoption

Le Vice-Président: À l'article 53 de notre feuilleton, M. le ministre de l'Industrie et du Commerce propose maintenant la motion d'adoption du projet de loi 37, Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec.

Avant d'entreprendre le débat, je dois demander s'il y a consentement de cette Assemblée à ce que nous dérogeons à l'article 22 de notre règlement qui prévoit qu'un projet de loi présenté entre le 15 novembre et le 21 décembre ou entre le 15 mai et le 23 juin ne peut être adopté pendant la même période.

Le projet de loi qui nous concerne, le projet de loi 37, ayant été présenté le 3 juin, je demande donc s'il y a consentement de cette Assemblée à ce que nous procédions ce soir à l'adoption du projet de loi en question. Y a-t-il consentement?

Des voix: Consentement.

Le Vice-Président: Donc, il y a consentement. En conséquence, sur la motion d'adoption, je cède la parole à M. le député de Bertrand.

M. Jean-Guy Parent

M. Parent (Bertrand): Merci, M. le Président. J'aurai de brefs commentaires avant que nous adoptions le projet de loi 37. Nous avons donné notre consentement, même si le projet de loi a été présenté après le 15 mai. Je pense que c'est une loi qui n'est pas majeure, c'est une loi qui, comme l'a mentionné le ministre de l'Industrie et du Commerce, apporte particulièrement des concordances.

Cependant, j'aurais quelques points à soulever avant d'adopter ce projet de loi 37. Premièrement, je veux mentionner au ministre que c'est la deuxième fois, en l'espace de six mois, qu'il y a des modifications à la Loi sur la Société des alcools. Je pense que c'est un peu dommage, mais cela prouve qu'il y a eu une mauvaise concertation et un travail qui n'avait pas été complété au mois de décembre dernier.

Le point suivant est peut-être plus important, puisqu'il touche certains éléments apportés à l'intérieur de ce projet de loi 37. Je l'ai mentionné en deuxième lecture. Il s'agit essentiellement que le ministre n'ouvre pas à la vente de produits dits alcoolisés qui

sont des mélanges faits avec différents types d'autres boissons ou aussi des jus le réseau des épiceries comme on le connaît.

On sait, M. le Président, que les boissons à base de bière et d'autres boissons alcooliques peuvent être vendues dans les épiceries. Par contre, on sait que, d'un autre côté, tous les produits fabriqués par un distillateur ne peuvent pas, eux, être vendus dans les épiceries. La loi actuelle ne le permet pas, mais je me permets de mentionner, au ministre qu'il y aurait lieu, à ce stade-ci, de procéder à d'éventuelles modifications des études d'impact quant à cela.

Le ministre l'a reconnu: au moment où la gamme de produits à base de bière ou d'alcool mélangés à des jus de fruits de type "cooler" - ou peu importe - est en pleine évolution et en pleine ébullition, on a des consommateurs qui, de plus en plus, désirent avoir accès à ce genre de produits. C'est ce qui explique que le ministre apporte, aujourd'hui, par le projet de loi 37, des modifications valables permettant une meilleure normalisation, une meilleure régularisation - pour reprendre ses termes - et une plus grande équité dans ce qui se fait actuellement.

Ma préoccupation est à savoir - je sais qu'on ne peut pas le corriger dans le projet de loi 37 - si on ne devrait pas envisager dès maintenant de se préparer pour une période relativement courte et peut-être éventuellement apporter des modifications. Au moins, je suggérerais au ministre - si ce n'est pas déjà fait - de faire quelques études d'impact qui permettraient d'examiner les possibilités d'une plus grande ouverture par rapport aux produits faits par les distillateurs qui ont certaines composantes et qui pourraient avoir accès à un marché beaucoup plus grand. Dans ce sens, je pense qu'il pourrait éventuellement répondre à un plus grand nombre de demandes des consommateurs, des Québécois et des Québécoises.

Outre ce point que je tenais à souligner, soit d'adopter le projet de loi 37, comme je l'ai mentionné précédemment, vu que ce projet de loi est essentiellement de différente concordance par rapport à la réalité d'aujourd'hui, puisque ce n'est pas un projet de loi fondamental, je pense que ça ne cause pas de problème même si on a eu à l'adopter rapidement. On se doit, dans l'Opposition, de collaborer aussi avec le gouvernement pour s'assurer d'apporter les correctifs lorsqu'il y a lieu d'en apporter. C'est exactement le cas du projet de loi 37. Je termine en disant que j'espère que le ministre de l'Industrie et du Commerce pourra prendre en considération ces quelques remarques concernant l'avenir, particulièrement concernant l'ouverture à avoir, du moins à les mesurer avant que nous puissions

avoir... Des pressions ont déjà commencé à se faire sentir dans le milieu. Avant que cela aille trop loin, il faut que le ministre soit en position de mesurer s'il y a des changements à apporter par rapport à la distribution directe et indirecte actuelle des différents produits alcoolisés. Je vous remercie, M. le Président.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant M. le ministre de l'Industrie et du Commerce.

M. Daniel Johnson

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): Je vous remercie, M. le Président. Peut-être que, contrairement à la coutume, je n'ai pas, dès l'appel de ce projet de loi, prononcé quelques mots. J'ai plutôt laissé au porte-parole de l'Opposition le loisir de le faire, en premier lieu, dans la mesure où nous avons, à mon sens et assez rapidement, discuté du projet de loi avant même sa présentation devant nous, et où, à l'occasion de la présentation de l'étude en commission plénière, nous avons épuisé à peu près tous les sujets. J'étais curieux de savoir sur quels éléments de ce projet de loi le député de Bertrand désirait se prononcer à l'étape de son adoption.
(20 h 20)

Je retiens deux commentaires que j'avais déjà entendus de la part du député de Bertrand, mais cela me permet aussi d'y revenir, et d'éclaircir davantage quelque lanterne que ce soit. Le premier commentaire a déjà connu une réponse, à savoir que nous revenions ici même, au printemps, avec d'autres amendements à la Loi sur la Société des alcools du Québec, après que, dès avant Noël, nous eûmes déjà introduit un nombre assez considérable d'amendements à cette loi. Le député prétend qu'à l'époque, nous aurions dû prévoir, que les amendements que nous apportons maintenant auraient pu être inclus dans nos projets de loi de l'hiver dernier. Je redirais au député que, dans ces matières, nous tentons de consulter le plus largement possible, que ce marché des boissons alcooliques mêlées de jus de fruit - c'est essentiellement le projet de loi des "coolers", si on veut, qui est en cause aujourd'hui - est en évolution assez rapide, et qu'il fallait vraiment voir avec tous les gens qui sont actifs dans le secteur quel genre de régime pouvait, sans perturber le marché, être acceptable pour tous, donner la même chance à la plupart des coureurs qui sont dans cette course et prévoir, dans la mesure du possible, certains des développements de nouveaux produits que des détenteurs de permis de brasseurs ou de permis de fabrication de cidre ou de vin, ou même de spiritueux, pouvaient avoir à l'esprit.

C'est pour cette raison, car ce n'était pas prêt, compte tenu des consultations que nous menions, l'automne et l'hiver dernier, que nous sommes revenus avant la saison estivale - cela tombe comme cela - avec un projet de loi qui habilite plusieurs producteurs du Québec à mettre sur le marché pour cette saison qui s'annonce certains produits que les consommateurs semblent désirer pendant l'été.

Un deuxième commentaire qui se rattache au premier. Dans la mesure où on parle de fabrication de certains produits, on doit également prévoir les modalités de leur distribution, voire les réseaux de distribution que ces denrées peuvent emprunter. Le député souligne que les mélanges avec jus de fruits, les "coolers" qui contiennent de la bière, du cidre et du vin ont accès au réseau des épiceries et des dépanneurs, donc, hors succursale de la Société des alcools, alors que les mélanges de boissons alcooliques qui contiendraient des produits distillés n'ont pas accès en vertu du projet de loi à ce réseau de 12 000 points de vente qui est déjà exploité, on le sait, par les brasseurs, par ceux qui produisent du vin de marque exclusive pour le Québec et par les fabricants de cidre.

Je dirais, M. le Président, qu'il faut bien voir qu'il y avait avant ce projet de loi une situation qui durait depuis plusieurs années. Il y a eu des décisions de gouvernements successifs qui ont fait en sorte que la bière, le vin et le cidre étaient disponibles en dehors des succursales de la Société des alcools, donc l'étaient dans les milliers de points de vente des réseaux de détaillants en alimentation. D'introduire dans ce même réseau des produits, je dirais, moins forts au sens où on l'entend d'une boisson alcoolique, donc, des mélanges de bière, de cidre et de vin qu'on retrouve déjà à l'état pur, si on me passe l'expression, dans les épiceries, d'y ajouter des jus de fruits, donc, d'abaisser finalement dans bien des cas la teneur en alcool de ces produits qu'on retrouve déjà en épicerie correspond à une décision de la part du gouvernement et du ministre d'accepter qu'on s'en va vers la modération dans ce qui est accessible comme boissons alcooliques à l'ensemble du public à l'intérieur de ce réseau des succursales d'une part et des dépanneurs et des épiceries et des détaillants en alimentation d'autre part. Ajouter des jus de fruits à des boissons alcooliques déjà disponibles en épicerie va, je le répète, dans le sens de la modération. C'est une incitation très certainement aux consommateurs à se diriger possiblement - je ne devrais pas dire une incitation - c'est une occasion qu'on fournit aux consommateurs d'exercer un choix dans ces lieux qui leur sont accessibles entre les boissons qu'on y trouve déjà et les boissons à moins haute teneur en alcool. Cela va dans le sens de la

modération.

On fait appel, ici, par la bouche du député de Bertrand, au ministre de l'Industrie et du Commerce pour qu'il ouvre ce réseau à des distillateurs qui peuvent vouloir faire des mélanges. On voudrait qu'on retrouve ces mélanges à base de gin, de scotch, de rye, de vodka, d'autres boissons alcooliques distillées, les spiritueux, dans les dépanneurs, dans 12 000 points de vente où on ne retrouve pas aujourd'hui les produits de base que sont les alcools et les spiritueux, donc les produits de la distillation.

Je prétends qu'à l'occasion du projet de loi, si on permettait d'introduire des mélanges de boissons alcooliques distillées de whisky ou de quoi que ce soit et qui s'additionneraient à la liste déjà disponible de boissons alcooliques dans les dépanneurs, cela n'irait pas dans le sens de la modération; cela irait dans le sens d'élargir la gamme des types de boissons alcooliques de type différent, de familles différentes, comme on l'a déjà vu à l'occasion de la présentation du projet de loi. On change, on additionne, on ajoute en réalité au nombre de familles de boissons alcooliques disponibles en épicerie deux nouvelles familles: alcools et spiritueux. Cela ne m'apparaît pas aller dans le sens de permettre des choix qui appellent implicitement à la modération.

Je ne dis pas que les producteurs, les distillateurs font des appels quelconques aux consommateurs pour qu'ils versent dans l'immodéré, je prétends qu'il y a aujourd'hui une structure en place par laquelle on retrouve certaines boissons alcooliques dans les épiceries. Nous, à l'occasion du projet de loi, permettons d'autres boissons alcooliques mélangées de celles qu'on retrouve déjà et de jus de fruits, qui deviennent disponibles dans ce réseau, mais je refuse pour l'instant, je trace la ligne. En matière d'accessibilité aux boissons alcooliques, je trace la ligne et je ne la franchis pas dans la direction que souhaite le député de Bertrand, c'est-à-dire d'élargir l'accessibilité à des boissons, à des alcools distillés, à des spiritueux à 12 000 points de vente au Québec. Ce qui est en cause, ce ne sont pas les contenus d'alcool, ce n'est pas quelque idée préconçue ou un préjugé défavorable à l'endroit d'un secteur industriel des boissons alcooliques. Je prétends que cela représenterait un pas qui ne va pas dans le sens de la modération, modération que tout le monde souhaite, modération qui est la marque de commerce, de par sa publicité, de la Société des alcools ou des producteurs de boissons alcooliques, distillateurs, brasseurs ou autres qui sont littéralement engagés dans des campagnes d'appel à la modération auprès des consommateurs. Je réitère que le geste que me demande de poser le député de Bertrand ne va pas dans la direction que je viens de décrire et c'est la responsabilité du gouver-

nement et la responsabilité du Conseil exécutif, de l'ensemble de l'Assemblée nationale également, de voir à ce que, dans notre société, nous puissions poser des gestes qui vont plutôt dans le sens de la modération que de l'élargissement des choix pour les gens qui ont un accès très libre dans ce qui constitue presque des endroits publics que sont les dépanneurs et les épiceries.

Élargir le choix à une clientèle de tous les âges, de toutes les origines, ce n'est pas porter un jugement sur la capacité de jugement des consommateurs; c'est un geste, un signal que, quant à nous, nous épousons une ligne de modération plutôt qu'une ligne d'élargissement de l'accessibilité à un nombre croissant de boissons alcooliques dans les réseaux de distribution déjà accessibles à l'ensemble des consommateurs. C'est essentiellement la raison pour laquelle cette ligne a été tracée là où elle l'est. Je suis disposé, par ailleurs, comme je l'ai dit à des représentants de l'industrie qui ont communiqué avec nous, à écouter l'argumentation qui viendrait défaire celle que je viens de soumettre.

Je ferai remarquer à l'ensemble des gens qui sont intervenus que le projet de loi était connu, qu'il a été déposé ici en temps utile pour que les gens en prennent connaissance. Qu'on ne l'ait pas fait avec toute la vigueur souhaitée par certaines personnes, c'est une chose. Que je sois fermé à toute représentation en est une autre. Chose certaine, je réitère l'ouverture du ministre de l'Industrie et du Commerce à l'égard de toutes les représentations qui peuvent être faites par les gens intéressés à être des concurrents loyaux sur la place du marché, pour satisfaire les goûts éventuels des consommateurs. Je n'ai pas senti qu'il y avait une demande des consommateurs. Je ne prétends pas choisir à leur place, j'indique ici que le gouvernement du Québec n'entend pas élargir la gamme de produits disponibles dans les épiceries au-delà des boissons alcooliques qui y sont déjà. Merci, M. le Président.
(20 h 30)

Le Vice-Président: Le débat étant terminé, est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 37, Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 38 du feuilletton.

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 38 du feuilleton.

Projet de loi 22

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: À l'article 38 du feuilleton, nous allons maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 22, Loi modifiant la Loi sur le transport par taxi.

Est-ce qu'il y a des interventions à ce stade-ci? Il n'y a pas d'intervention. Est-ce que le rapport...

Une voix: ...

Le Vice-Président: Très bien. Est-ce que le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.
M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 39 du feuilleton.

Projet de loi 23

Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: À l'article 39 du feuilleton, M. le ministre des Transports propose que soit pris en considération le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 23, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports.

Avant de céder la parole au premier intervenant, j'aimerais vous faire part que j'ai reçu, conformément à l'article 252 de notre règlement, un amendement du ministre des Transports visant à insérer un nouvel article et à remplacer un article de la Loi sur le ministère des Transports.

J'ai examiné cet amendement en ce qui concerne sa recevabilité. Le principe du projet de loi 23 traite de la participation à la réalisation d'un contrat des titulaires de permis de camionnage en vrac, alors que l'amendement proposé par le ministre concerne un sujet tout à fait différent, soit

des pouvoirs des agents de la paix dans l'exécution des fonctions qui leur sont conférées par la Loi sur le ministère des Transports. L'amendement ajoute donc un principe nouveau concernant un autre sujet et, en ce sens, il contrevient aux dispositions des articles 197 et 244 de notre règlement.

En conséquence, je me dois de déclarer irrecevable cet amendement proposé par le ministre des Transports.

Pour le débat sur l'adoption du rapport de la commission, est-ce qu'il y a des intervenants? Il n'y a pas d'intervenant.

En conséquence, est-ce que le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 23, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Transports, est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

Mme Harel: M. le Président, excusez-moi.

Le Vice-Président: Oui, Mme la députée de Maisonneuve.

Mme Harel: Je croyais que vous souhaitiez des interventions sur votre décision. Je crois comprendre que vous faisiez appel à des interventions sur l'ensemble du projet de loi en troisième lecture.

Le Vice-Président: Pas en troisième lecture. Nous sommes à la prise en considération du rapport de la commission.

Mme Harel: Ah! Du rapport de la commission?

Le Vice-Président: Très bien.

Mme Harel: Très bien. Alors, adopté, M. le Président.

Le Vice-Président: Adopté. Très bien.

Nous passons maintenant à l'étape suivante du feuilleton, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président, je vous demanderais d'appeler l'article 1 du feuilleton.

Prise en considération du rapport de la commission qui a tenu des consultations particulières sur la Commission des valeurs mobilières

Le Vice-Président: À l'article 1 du feuilleton, nous allons maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission du budget et de l'administration

qui a tenu des consultations particulières les 4 et 31 mars 1987, ainsi que le 8 juin 1987, et treize séances de travail entre le 19 juin 1986 et le 8 juin 1987, afin d'examiner les orientations, les activités et la gestion de la Commission des valeurs mobilières du Québec. Ce rapport a été déposé le 11 juin 1987.

Est-ce qu'il y a des interventions? À ce moment-ci, je dois dire que ce débat fera l'objet d'un débat restreint d'un maximum de deux heures.

Nous allons entendre comme premier intervenant M. le député de Vanier. Je reviendrai ultérieurement pour spécifier l'entente sur le partage du temps quant au débat restreint.

Dans un premier temps, je cède la parole à M. le député de Vanier.

M. Jean-Guy Lemieux

M. Lemieux: Merci, M. le Président. Effectivement, la commission du budget et de l'administration a examiné les orientations, les activités et la gestion de la Commission des valeurs mobilières du Québec. Dans un premier temps, j'aimerais vous faire part peut-être de l'origine de ce mandat communément appelé "surveillance d'organismes". Ce mandat comme tel découle de l'article 294 du règlement de l'Assemblée nationale qui oblige les huit commissions permanentes à scruter annuellement au moins un organisme public relevant de leur champ de compétence législative respectif.

Il faut rappeler que c'est lors de la réforme parlementaire de mars 1984 que les commissions parlementaires se voyaient investies de ce nouveau pouvoir de surveillance sur les organismes autonomes. L'orientation de cette réforme était de donner aux députés qui ne font pas partie de l'exécutif un véritable rôle à jouer et, à cette fin, leur confier de nouvelles fonctions afin d'assurer un contrôle parlementaire accru à l'égard du gouvernement, de l'administration publique, des finances et, principalement, des dépenses publiques.

La commission parlementaire devenait désormais l'instrument central pour exercer ces nouveaux pouvoirs et elle disposait à cette fin de moyens accrus et d'une large autonomie.

La surveillance des organismes autonomes constituait un des points majeurs de cette réforme parlementaire instituée en 1984. Dès lors, on instituait un régime d'imputabilité des dirigeants d'organismes publics à l'égard du Parlement. Cette notion d'imputabilité peut être définie comme l'obligation qu'acceptent tous ceux qui exercent le pouvoir de rendre compte de la façon dont ils s'acquittent des responsabilités qu'on leur a confiées. Il s'agit de permettre un contrôle externe, une vérification externe

au nom de la population, au nom des Québécois et des Québécoises afin d'évaluer notamment l'opportunité de l'action administrative dans tout le domaine des pouvoirs discrétionnaires conférés aux divers agents et organes du gouvernement.

Lorsqu'on parle d'imputabilité, M. le Président, ceci me fait un peu sourire. J'aimerais faire référence à certaines citations et déclarations du député de Lévis relativement à l'imputabilité. Lors du débat sur le discours sur le budget - permettez-moi de citer les galées, page 1, R-2375 de la commission du budget et de l'administration - le député de Lévis faisait état de l'imputabilité de la façon suivante: "On a même parlé jusqu'à maintenant de la théorie de l'imputabilité. Je commencerai à croire à cela quand j'en verrai les effets. Je n'ai jamais vu cela, l'imputabilité au gouvernement. Vous remarquerez que les causes d'imputabilité, si vous faites une étude sur le plan administratif, vous allez voir que pour être imputable de quelque chose au gouvernement, il faut quasiment avoir tué sa mère à la télévision à l'heure du souper, l'avoir torturée 24 heures, une heure par jour aux heures de pointe. L'imputabilité au gouvernement, j'ai rarement vu cela jusqu'à maintenant". Je dis, M. le Président, que c'est ainsi que s'exprimait le député de Lévis.

"J'ai vu des discours, j'ai vu des discussions là-dessus; je n'ai jamais vu la pratique de cette théorie qui demeure un beau sujet de discours pour les haut fonctionnaires et les professeurs d'université. Concrètement, je ne peux pas dire que je suis contre. Au contraire, je serais pour, à condition que cela soit vrai. Chaque fois que quelque chose n'est pas bien fait dans un ministère, c'est le ministre qui écope: il est supposé être au courant de tout. C'était comme cela pendant les neuf ans où j'ai été ministre".

M. le Président, vous comprendrez que la commission parlementaire du budget et de l'administration a été un peu déçue de voir que le député de Lévis s'était abstenu de voter pour le rapport ayant trait aux orientations et aux activités de gestion de la Commission des valeurs mobilières. Nous espérons grandement recevoir un appui unanime lors de l'étude de ce rapport, y compris des parlementaires faisant partie de l'Opposition. Par contre, je ne peux pas m'empêcher de souligner la contribution très positive du député de Bertrand qui, lui, a su sortir des considérations purement politiques et partisans pour faire un travail laborieux et nécessaire, positif pour l'ensemble des Québécois et des Québécoises.
(20 h 40)

Pour ce qui est du député de Lévis, j'ose espérer que celui-ci, un jour, sortira des siècles du Moyen Âge, de l'époque

médiévale, de la Renaissance et se rendra promptement jusqu'au siècle de la lumière. Je l'espère.

Vous savez, être député aujourd'hui, c'est une fonction à temps plein. Lors de l'élection du 2 décembre 1985, on a pu constater à quel point notre députation est de qualité, est instruite, est active. Cette évolution comme telle a fortement augmenté les attentes de la population à l'égard des parlementaires, mais surtout celle des parlementaires à l'égard d'eux-mêmes et de leurs propres fonctions.

Vous comprendrez qu'un tel réservoir de talents ne peut pas se contenter simplement du rôle de figurant en votant machinalement pour ou contre des mesures qui pourraient être préconisées par un gouvernement. De plus en plus, grâce à l'institution de la réforme parlementaire, nos députés ont une influence réelle sur la marche des choses. Ils participent activement à la prise de décisions. Ils jouent un rôle utile et significatif dans le processus parlementaire et ce, dans l'intérêt, encore une fois je le dis, des Québécois et des Québécoises.

Effectivement, on a voulu nous rapprocher des "select committees" du Parlement britannique et des comités du Congrès américain. Nous avons un bon pas de fait. Évidemment, nous sommes peut-être un peu loin des comités du Congrès américain qui dressent eux-mêmes leur plan de travail, qui l'établissent des mois à l'avance et où chaque comité a droit à 18 spécialistes, à 12 employés de soutien payés à même le budget de la Chambre. Par contre, nous sommes conscients que, de plus en plus, comme parlementaires, nous nous devons d'identifier des zones non partisanes tout en acceptant que le Parlement soit le forum par excellence des confrontations partisanes et que ce soit là en définitive un rôle fondamental nécessaire et irremplaçable pour une saine démocratie de nos institutions.

Vous savez, Mme la Présidente, il faut avoir à l'esprit que le budget du Québec dépasse le quart de son produit national. C'est dire l'importance des sommes qui transitent par le secteur public et sont gérées par ces employés. Comment s'assurer que cette immense partie de richesse collective est administrée au mieux et avec le moins de perte possible? Je crois que la réforme parlementaire nous a permis de faire un pas pour ceux qui préconisent - et je le dis bien - que même les sous-ministres puissent, un jour, devenir imputables de leur gestion devant le Parlement.

À l'heure actuelle, la plupart des sous-ministres, sinon tous - vous le savez fort bien - fonctionnent annuellement à partir d'un plan d'objectifs. Ce plan d'objectifs est publié. Il est souvent même discuté. Il est expliqué aux cadres mêmes du ministère. Il est souvent parmi le personnel administratif

et ceux ayant des responsabilités de gestion. Pourquoi ne pourrait-il pas aussi, ce plan d'objectifs préconisé par les sous-ministres, faire l'objet de discussions devant une commission parlementaire? Mme la Présidente, à mon avis, il est souhaitable que les sous-ministres soient directement imputables devant le Parlement de leur gestion administrative. Nous croyons que c'est là un nouveau rôle à développer.

La commission du budget et de l'administration - je tiens à le souligner - a fait un travail remarquable. Elle a fait un travail remarquable en utilisant les fonds publics à bon escient, en faisant en sorte que l'étude sur les orientations et la gestion de la Commission des valeurs mobilières du Québec soit la plus complète possible et la plus vraie. Elle l'a fait dans l'intérêt des contribuables du Québec en soulignant principalement qu'il était nécessaire que la Commission des valeurs mobilières du Québec revoie sa gestion, qu'il y ait une meilleure protection des épargnants, plus de communications avec les marchés boursiers tels l'ACCOVAM et la Bourse de Montréal.

Je ne peux que me féliciter du travail des parlementaires à cette commission. Vous savez, je pourrais facilement citer l'exemple du député de Bertrand. Je peux aussi citer l'exemple du député de Mille-Iles, qui a fait un travail remarquable en sous-comité et je tiens à remercier les membres de cette commission et à les assurer, comme président de cette commission, de ma disponibilité, et ce, à la fois dans l'intérêt des Québécois et Québécoises et de tous les contribuables du Québec. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Vanier. Je vais maintenant aviser la Chambre du partage du temps convenu entre les deux leaders concernant le débat de deux heures. Le partage du temps sera le suivant: une heure au maximum pour chaque formation politique, sans limite de temps par intervention. Là-dessus, je suis prête à reconnaître le prochain intervenant. M. le député de Mille-Iles.

M. Jean-Pierre Bélisle

M. Bélisle: Merci, Mme la Présidente. Bien entendu, il me fait plaisir d'intervenir ce soir sur le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a été déposé conformément aux règles de notre code parlementaire qui obligent chaque commission à examiner, annuellement, les orientations, les activités et la gestion interne d'un organisme sous sa juridiction.

Comme l'a si bien dit le député de Vanier, ce qui est au coeur de l'examen par les commissions parlementaires des activités,

des orientations et de la gestion de chacune des commissions, c'est le rôle du député qui a été revalorisé en 1984 par la réforme parlementaire, ce rôle attribuant au député l'obligation de faire le contrôle parlementaire des activités de certains organismes d'État. Par le fait même, bien entendu, le régime d'imputabilité, c'est-à-dire l'obligation pour une société d'État ou une commission publique relevant d'un ministère... était établi. L'on disait maintenant, en matière d'imputabilité: Vous, la société d'État Unetelle - Hydro-Québec, Régie des loteries et courses, autres domaines, Commission des valeurs mobilières - vous allez rendre des comptes, non seulement sur le plan administratif à votre ministre, mais également à la commission parlementaire qui a juridiction sur vos activités.

Je ne peux pas être contre une telle modification parce que, bien entendu, c'est la crédibilité du rôle du député qui est en jeu, c'est-à-dire que le député a un rôle bien précis de contrôle de l'appareil de l'État qu'il n'avait pas auparavant. J'aimerais venir tout de suite à l'ensemble du rapport de la commission du budget et de l'administration, et bien situer le cadre dans lequel nous nous sommes penchés, les deux côtés de cette commission, les gens de l'Opposition et ceux du Parti libéral du Québec, pour faire une analyse, depuis le 19 juin 1986, de l'ensemble des activités, des orientations et de la gestion interne de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

À la page 1 du document qui a été produit dans cette Chambre, nous disions: "La commission parlementaire s'est attardée, au cours de cet exercice, à la mission de la Commission des valeurs mobilières du Québec, à ses relations et ses communications avec les autres intervenants, y compris le gouvernement, au pouvoir que la CVMQ pourrait céder ou déléguer aux forces du marché ou à l'autoréglementation, et aux ressources humaines et financières dont elle dispose."

Un peu plus loin dans le même rapport qui a été déposé dans cette Chambre, à la page 7, je citerai également le passage suivant: "Dans son mémoire, la Commission des valeurs mobilières du Québec décrit la perception de son rôle de la façon suivante. Il est certain que favoriser le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières tout en assumant la protection des épargnants est, chaque jour une responsabilité considérable pour la commission."
(20 h 50)

Donc, bien entendu, si nous relient l'énoncé de la page 1 de notre rapport à celui de la page 7, nous comprenons que quand nous posons le problème dans le cadre général à savoir s'il y a des activités que nous pouvons prendre, identifier, localiser à la Commission des valeurs mobilières et,

peut-être par voie de transfert, les céder à un autre organisme qui pourrait peut-être tout aussi bien faire le travail par voie d'autoréglementation... Et là on pense à la Bourse de Montréal qui fait déjà beaucoup d'autoréglementations et d'autorégulations et également à l'Association des courtiers en valeurs mobilières. Quand la Commission des valeurs mobilières vient nous dire - c'est tiré de son mémoire - que le bon fonctionnement des marchés, cela accapare pour elle chaque jour une responsabilité considérable, ce qu'il faut décoder, c'est, bien entendu, que la Commission des valeurs mobilières a tenté de faire passer le message qu'elle était débordée et qu'elle avait besoin d'autres ressources humaines.

C'est simple. Si je suis débordé, je ne peux pas accomplir les tâches que la loi m'oblige à faire. Je me retourne vers mon ministre responsable ou vers la commission à qui je suis obligé de rendre des comptes, la commission du budget et de l'administration. La Commission des valeurs mobilières vient devant nous, elle nous dit et elle l'a dit depuis quelques années: Donnez-moi des ressources supplémentaires, parce que j'ai un surcroît de travail, j'ai plus de prospectus qu'avant, j'ai plus d'appels d'offres à l'épargne. A la page 15 du rapport que nous avons déposé dans la même veine, ce qui va au coeur du rapport qui a été déposé en cette Chambre, je cite, Mme la Présidente: "La Commission des valeurs mobilières a beaucoup de pouvoirs d'intervention et elle peut être tentée de tous les assumer elle-même. Si elle le fait, la coordination est facile mais le poids de la responsabilité lui revient et, par ricochet, au gouvernement. L'efficacité n'en est pas de ce fait renforcée et l'illusion de protection s'en trouve accrue auprès du public."

Plus loin, nous avons dit dans ce rapport et je cite: "La commission parlementaire a compris des représentations qui lui ont été faites que l'interrelation entre ce que fait l'entreprise privée et la Commission des valeurs mobilières du Québec au niveau des prospectus doit être réévaluée. En ce sens, la Commission des valeurs mobilières du Québec doit trouver une façon de mettre plus à profit les ressources de l'ensemble de ceux qui participent au marché et à l'élaboration des prospectus."

Que penser de l'attitude d'un corps public qui est obligé, en vertu de la réforme parlementaire, de se soumettre et de rendre des comptes? Peut-être qu'il y a des gens qui ne sont pas encore habitués au Québec, mais, depuis 1984, la réforme parlementaire exige que cette reddition de comptes se fasse devant la commission parlementaire qui a juridiction. Pour bien faire notre travail vu que la question qu'on se posait dans l'analyse que l'on faisait était de savoir: Oui, mais est-ce qu'ils ont raison de dire: Donnez-nous

d'autres ressources humaines, laissez-nous engager d'autres personnels, augmentez nos crédits parce qu'on est incapables de faire le travail qu'on pense qu'on doit faire? On a dressé un questionnaire et on a demandé à la Bourse de Montréal, à la Commission des valeurs mobilières et à l'Association des courtiers en valeurs mobilières de répondre à huit questions. Je vais vous donner la question 1 et je vais vous donner la réponse contenue dans le mémoire même de la Commission des valeurs mobilières qui a été déposé le 4 mars 1987, devant nous.

La question: Après avoir dressé la liste de ses activités correspondant aux quatre volets de sa mission, quelles sont les activités ou les pouvoirs que la CVMQ pourrait céder ou déléguer à l'autorégulation ou aux forces naturelles du marché? Dans chaque cas, il faudrait indiquer les raisons qui militent en faveur de conserver ou de céder l'activité ou le pouvoir. La réponse de la commission, six lignes: La Commission peut identifier plus de 30 activités et plus de 100 pouvoirs. Il est absolument impossible, avec les ressources dont nous disposons et dans les délais qui nous étaient imposés, de répondre à la question car il faudrait faire un examen de chacun des cas en vue de déterminer s'ils peuvent être délégués et les conséquences d'une telle délégation sur la protection des épargnants. Dans notre rapport à la page 17, nous disons - cela transparait dans tous les débats et les discussions que nous avons eus avec la Commission des valeurs mobilières le 4 mars - que, pour nous, les propos et la position dans laquelle la Commission des valeurs mobilières se plaçait dès le départ quand on lui a proposé de faire un exercice en commun avec nous et de regarder s'il y a des activités ou des fonctions qu'on peut déléguer et qu'elle dit: Premièrement, je n'ai pas les ressources humaines pour faire l'étude et deuxièmement, vous savez ce n'est pas pas très intéressant; troisièmement, je considère cela futile et, en fin de compte, je ne ferai pas l'exercice, je vous dis une chose, Mme la Présidente, l'esprit de collaboration, il n'y en a d'aucune façon. Cela n'existe pas!

L'effet qui a été remarqué est le suivant. La Commission des valeurs mobilières a marqué de bons points au lendemain du 4 mars. Dans tous les journaux du Québec, on a bien compris le message: Ils viennent devant nous et nous demandent des ressources financières, comme si le gouvernement était un éternel Père Noël. Montréal, le jeudi 5 mars 1987, **Le Devoir**, cahier 2: "La CVMQ veut plus de ressources." On peut continuer: **Le Soleil**, 5 mars 1987, C-3: "La CVMQ dit manquer de ressources", et ainsi de suite. **Le Journal de Québec**, le jeudi 5 mars: "La CVMQ trouve qu'elle manque de ressources".

Je dois bien comprendre dans tout cela qu'il est évident que la CVMQ voulait créer l'illusion. Peut-être, a-t-elle réussi à cristalliser dans l'esprit de certains qu'elle avait un manque de ressources financières pour accomplir les obligations que la loi lui imposait." Mais, nous avons dit ceci à la page 33 de notre rapport: "À ce jour, la commission parlementaire n'a eu droit qu'à quelques statistiques sur l'évolution fulgurante de certaines activités de la CVMQ, sans présentation du niveau d'utilisation des ressources avant et durant la période de croissance. Des études sur la qualité des services sont également nécessaires." Je répète: "Des études sur la qualité des services sont également nécessaires." Dans ce contexte, la commission parlementaire ne peut juger des besoins réels de la CVMQ, aucune analyse rigoureuse ne lui ayant été faite."

La question qui découle de ces prémisses est toute simple: Est-ce que la Commission des valeurs mobilières a fait une étude sur la qualité des services offerts? Est-ce qu'elle est allée voir sa clientèle? Est-ce qu'elle est allée voir des firmes de comptables, des firmes d'avocats ou des firmes de courtiers en valeurs mobilières, les clients normaux, les clients qui achètent des valeurs mobilières au Québec, pour savoir si ses services sont de bonne qualité et comment elle doit les corriger? Si elle n'a pas fait cela, c'est que la commission n'a pas fait son travail. Les administrateurs de la commission n'ont pas fait leur travail comme administrateurs.

Si une telle étude a été conduite, je suppose qu'il aurait fallu qu'elle soit produite à la commission du budget et de l'administration, parce que notre mandat, en fonction du rapport qu'on a déposé, était également de vérifier la qualité des services offerts au public. Si cela ne nous a pas été produit, il est inadmissible que cela ait été caché.

Ceci étant dit, le 31 mars 1987, le député de Bertrand pose une question, que je vous lis. Par la suite, c'est très important, parce que je vais essayer de procéder par ordre chronologique. Le 31 mars, la Commission des valeurs mobilières revient devant nous. Le député de Bertrand pose la question suivante: "J'aimerais savoir s'il est vrai qu'il y a eu, au cours de la dernière année, une espèce d'enquête ou un sondage par des étudiants des HEC ou de l'Université du Québec auprès de votre clientèle, soit des firmes d'avocats ou de courtiers, pour connaître leur satisfaction. Si tel est le cas, est-ce qu'il serait possible d'avoir ces résultats?"

Le président de la Commission des valeurs mobilières répond - j'ai toutes les galées, Mme la Présidente: "La commission a fait faire une étude qui a été donnée à contrat après soumission. Je crois que c'est

une équipe des Hautes Études Commerciales qui fait l'étude pour la commission. On n'a pas encore eu le rapport de cette étude. Je n'ai pas d'idée du contenu, des résultats, parce que le rapport ne nous a pas encore été soumis. Il s'agissait surtout d'une étude qui devait servir à la gestion interne de la commission, c'est-à-dire permettre à la commission d'apporter certains correctifs, s'il y avait lieu dans certains secteurs, ou d'améliorer des services, si des services étaient mal perçus ou mal rendus. Je n'ai pas encore le résultat, alors je ne peux pas faire de commentaire sur l'étude." (21 heures)

Le député de Bertrand reprend: "On espère que, quand vous les aurez, vous pourrez nous en faire bénéficier." La réponse du président de la Commission des valeurs mobilières: "Peut-être, peut-être. Moi, à ce moment-là, je demande la parole. Je dis: "Peut-être que oui ou peut-être que non?" Le président de la Commission des valeurs mobilières nous répond: "Peut-être que oui et peut-être que non." Le président de la commission, M. le député de Vanier, dit: "Est-ce que vous pourriez nous faire parvenir si c'est possible..." M. Guy, le président de la Commission des valeurs mobilières, répond: "Je crois que je ne peux pas. Je ne m'engagerai pas à le faire pour la simple raison, comme je l'ai dit, que je pense que c'est assez important, que c'est un outil de gestion interne. C'était le but de cette étude, ce n'est pas une étude pour aider le public, mais pour aider la commission dans sa gestion, à savoir si elle doit améliorer certains services, ajouter certains services ou apporter certains correctifs." Plus loin, M. Guy continue: "Est-ce qu'on peut rendre cette étude publique? Moi, je ne le pense pas. Je pense que c'est cela, l'affaire, c'est une question d'outil de gestion interne. C'est cela, la question, ce n'est pas une question de méfiance. Il ne s'agit pas de dire: Est-ce qu'on devrait donner le rapport à quelqu'un? Il s'agit de savoir si une entreprise va dévoiler publiquement: Voici ma gestion, il y a telle faille, je dois l'améliorer."

A la commission du budget et de l'administration, quatorze parlementaires ont passé une année complète avec le seul objectif d'améliorer pour le Québec, pour la société québécoise, la mécanique interne, le service des prospectus, le service d'appel d'offres à l'épargne et on se fait répondre non en pleine commission parlementaire. Il semble que, si on commande une étude sur la qualité de service d'une entreprise publique à même les fonds publics, cela, c'est caché, ce sont des secrets d'État qu'on conserve à l'intérieur de ce document.

Pour moi et pour d'autres membres de la commission, il s'agit là d'une réaction de méfiance, c'était un refus de rendre compte, un refus de collaborer. Ce soir-là, j'ai

demandé que l'étude en question soit déposée. Finalement, dans une séance de travail qui a suivi, trois jours plus tard, on s'est entendu de façon unanime pour demander que la fameuse enquête soit produite. La Commission des valeurs mobilières nous a envoyé trois documents. Le premier que j'ai entre les mains, c'est le mandat que la Commission des valeurs mobilières avait spécifié pour demander à des consultants de faire une étude sur la qualité des services à sa clientèle. Il y avait deux volets au mandat à la page 4. Premier volet: rédiger et présenter un rapport contenant les détails de la méthodologie, des critiques, remarques ainsi que suggestions formulées et recueillies lors des entrevues. Deuxième volet, Le plan d'action: établir, en collaboration avec la commission, un plan d'action visant à corriger les aspects négatifs et à développer les éléments positifs. C'est pas beau ça?

On avait fait une liste de bureaux d'avocats, de firmes comptables et de courtiers en valeurs mobilières et on leur avait dit: Allez voir ces gens-là et posez-leur des questions qu'on va établir ensemble. Faites-nous une première étape et, ensuite, on établira un plan d'action. Faites-nous des recommandations. Je prends en main le deuxième document que la Commission des valeurs mobilières nous a envoyé intitulé "Compte rendu des entrevues". Après avoir fait les entrevues, les chercheurs de l'École des hautes études commerciales produisent un texte de 30 pages très bien fait, magnifiquement bien fait, où il y a la question et où il y a trois, quatre, sept, huit, dix, douze commentaires pour chacune des questions sous forme de résumé d'une ou deux lignes. Je regarde la date: 6 février 1987. Je regarde à côté: "Reçu à la Commission des valeurs mobilières le 10 février 1987, 16 h 15." Je me dis qu'il est bien évident que, lorsque le président de la Commission des valeurs mobilières est venu devant la commission du budget et de l'administration, les 4 et 31 mars, si cela a été déposé à la Commission des valeurs mobilières le 10 février, s'il était le moins intéressé à l'administration de sa boîte, il a dû au moins lire ce qu'il y avait là-dedans.

Quand il nous a dit, tantôt, que des résultats, il n'y en avait pas, je me pose de grosses questions. Mais ce qu'il y a de plus important encore, ce qui a chatouillé mon esprit, c'est que, après avoir lu ce texte de 30 pages, je me suis fermé les yeux pendant cinq minutes et je me suis dit: C'est le diable en personne qu'ils ont dépeint là-dedans. Le milieu a dépeint un diable noir. Mais je ne me suis pas arrêté à cela. J'ai dit: Non, cela ne se peut pas; tu as dû mal lire. Alors, j'ai comptabilisé le nombre de commentaires. Il y en a 181 dans le texte du 10 février 1987. Les 181 commentaires, je

les ai classés dans trois catégories, question par question. Première catégorie: positifs, bons commentaires, statu quo. Deuxième catégorie: neutres, ambivalents; cela veut dire qu'on ne sait pas où les classer. Troisième catégorie: je me suis dit, négatifs; tout ce qui est à corriger, tout ce qu'il faut changer. J'ai été bon garçon et j'en ai placé le plus possible dans le positif et dans l'ambivalent, et j'ai trouvé 137 commentaires dans la case des négatifs, là où il faut corriger des choses, où on dit dans le milieu: Changez-moi ci, changez-moi ça; ça ne marche pas.

Je me suis dit: Mon Dieu, j'ai hâte de lire le rapport final. Le troisième document qui a été envoyé, c'est le rapport final qui est ici, et on a été obligé d'insister pour l'avoir, soit dit en passant. Je prends le document, je le regarde, je vois dessus: 31 mars 1987. C'est daté, page frontispice du document. Je regarde en marge et je vois: "Commission des valeurs mobilières du Québec, 1er avril 1987." Le lendemain de la comparution, à l'Assemblée nationale, devant notre commission, du président de la Commission des valeurs mobilières. 9 h 53, dix heures moins dix, douze heures, heure pour heure. J'ai le texte. Je regarde le texte et, dans un texte de 37 pages, avec deux pouces de marge de chacun des bords et trois pouces en haut et en bas, je trouve 12 pages de méthodologie et il reste 25 pages de texte qui en donnent à peu près 10. Quand je ferme les yeux, cinq minutes plus tard, je m'aperçois qu'entre le 10 février, ici, et le 31 mars, 1er avril, qui est là, ça c'est le diable noir, et ça c'est l'agneau blanc. Je me dis: Nom de Dieu! qu'est-ce qui s'est passé? Qu'est-ce qui s'est passé entre les deux pour que ce document final, qui est fait seulement avec les rapports d'entrevues et de comptes rendus d'entrevues, pour qu'on en vienne à un document aussi absent de tout ce que j'ai lu dans le premier document? Des commentaires négatifs. Et, surtout, comment se fait-il que je ne retrouve pas dans le document qui est ici, le document final, de recommandations? Comment se fait-il que je ne voie pas de recommandations, alors que, dans le volet du mandat que je vous ai donné tantôt, vous vous souvenez bien que, le deuxième volet, c'était d'élaborer un plan d'action.

Je me suis posé beaucoup de questions. Je me suis posé énormément de questions. Je me suis demandé d'abord quand la Commission des valeurs mobilières a accordé un contrat. Le 9 octobre, à la fin d'octobre 1986. Est-ce que, sachant que le prix du contrat professionnel allait être d'environ 15 000 \$... En le déterminant à 15 000 \$, Mme la Présidente, c'est sûr qu'il n'y avait pas assez d'argent pour faire les deux volets du mandat. Je me suis même posé la question: Est-ce que ce n'était pas cela qui

faisait l'affaire de la Commission des valeurs mobilières du Québec? Pourquoi avoir spécifié deux volets, deux aspects du mandat et, en cours de route, en avoir laissé tomber un, avec des fonds publics?

Mme la Présidente, ce que j'ai fait et ce que nous avons fait, et je pourrais ajouter d'autres commentaires là-dessus... Il apparaît également à ce document, qui est le fameux rapport déposé en date du 1er avril... quand vous levez la page, vous voyez en dessous que la lettre de transmission est datée du 31 mars et qu'on y lit au bas de la lettre de transmission sous la signature de M. Denis Chaput, que M. Chaput envoie, "ainsi que les recommandations que nous avons choisi de formuler". Ce que je comprends par cela, c'est que les recommandations qu'il a choisi de formuler, c'étaient ses recommandations à lui et je ne les vois pas dans le texte qui suit. Raison de plus pour que je me pose une question.

(21 h 10)

Je vais un petit peu plus loin, je regarde à la page 5 du rapport final. Écoutez bien la perle. Il parle des recommandations et je cite: "Elles ne sont pas de nature prescriptive conformément à la définition du présent mandat." "Conformément", ça veut dire qu'elles ne sont pas conformes. Si elles ne sont pas conformes, il a fallu que quelqu'un dise à quelqu'un qu'il ne fallait pas qu'elles soient conformes. "De telles recommandations auraient exigé l'examen préalable de leur applicabilité en fonction des particularités et des modes de fonctionnement interne de la commission." Question sans réponse, bien entendu.

Enfin, nous décidons d'entendre, le 8 juin, M. Lesage, qui a fait l'étude, M. Chaput, son collègue et, également le président de la Commission des valeurs mobilières. J'ai ici avec moi les galées - la transcription des débats - que j'ai relues avec énormément d'attention. Vous comprendrez mon attitude. J'ai entre les mains un document de la Commission des valeurs mobilières où il y a une estampille du 1er avril 1987, 9 h 53. Ce que nous apprenons, oh! surprise totale, c'est que M. Lesage et M. Chaput viennent dire devant nous que ce n'est pas le 31 mars ou le 1er avril que le document final a été transmis, mais le 3 avril qu'ils l'ont envoyé à la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Nous apprenons que le 20 avril, il y a eu rapport final mais après de nombreuses corrections et des amendements au document qui a été, soi-disant, originellement présenté le 3 avril.

Je sais que le temps presse, mais c'est dommage parce que je pense que c'est un exercice très important pour l'administration publique au Québec et pour tous les organismes qui sont sous la juridiction du

gouvernement du Québec. Je vais vous citer la page 2769-CBA. Écoutez bien ça! M. Guy, président de la commission, nous avoue ceci: "Il y a eu des modifications de faites à la suite des discussions qu'il y a eu avec M. Chaput. Ce n'est pas moi qui les ai eues. Il y a eu des modifications de faites, c'est exact, pour toutes sortes de raisons. Il y avait dans le rapport des points dont on ne parlait pas." Le président d'une institution publique a fait corriger un document. Il a demandé à des consultants impartiaux de l'extérieur pour faire une étude sur sa commission. J'ai ajouté des points dont on ne parle pas dans le rapport, lesquels auraient dû être mentionnés parce que c'étaient des points importants. Notamment, on ne parlait pas des actions subalternes, des informations privilégiées, des délégations à la Bourse. À part cela, il y avait la forme du document. Non seulement il a corrigé le contenu, mais il a fait corriger la forme du document qui ne nous convenait pas trop parce qu'on trouvait la forme complexe au point de vue de l'application à la commission et de compréhension. Mais si c'était un document de gestion interne, pourquoi faire corriger la forme? C'était à eux de lire le rapport et de dire tout simplement: On l'applique, on le comprend à notre façon. Ce n'était pas pour la gestion interne, c'était pour sortir parce qu'il savait qu'on l'avait demandé. C'est pour ça que cela a été corrigé.

"La façon dont le document a été rédigé ne nous convenait pas. On aimait mieux une forme plus simple. En plus de ça, il y avait également un mélange entre certains sujets." Aie! Aie! Aie! On demande un document à des experts de l'extérieur avec des fonds publics, on leur dit: Vous allez mettre des points dans le rapport, vous allez me corriger des documents, vous allez me faire des modifications, il y a des mélanges dans votre texte, vous allez changer la forme et le contenu.

Moi, je dis qu'ils n'auraient jamais dû donner le mandat au départ et si la Commission des valeurs mobilières voulait s'en faire un document, c'était simple, c'était à elle d'écrire le document et ne pas dépenser 18 000 \$ inutilement.

Cela étant dit, je vais conclure là-dessus, changer la date d'un document, parce que c'est ce qui a été fait dans ce cas-là... Ce qu'on a appris, c'est que c'est le rapport final corrigé, modifié, changé, altéré a été fait à la fin d'avril et qu'ils ont fait passer dans l'horloge de la Commission des valeurs mobilières le 1er avril à 9 h 53 dans le but de faire passer ça dans l'année financière précédente. On sait très bien qu'on peut faire entrer des comptes qui traînent pendant 30 jours, 60 jours ou 90 jours et ça n'affecte rien d'aucune façon. Ça se passe dans toutes les commissions scolaires, dans toutes les sociétés d'État et personne n'en meurt. Le

gars qui a voulu le faire revenir dans l'horloge de la réception à la Commission des valeurs mobilières, pourquoi s'est-il arrêté au 1er avril à 9 h 53 du matin? Pourquoi ne pas avoir attendu dix secondes quand l'horloge retourne au 31 mars? Vous voyez bien que cela ne se tient pas. Je passe un message ce soir, parce qu'il n'y a personne à la commission qui a été dupe de ce qui s'est passé. Notre rôle de députés, c'est de faire du contrôle et du contrôle intelligent. Les gens qui nous prennent à la blague, qui nous livrent des documents et qui les modifient qui viennent devant nous en changeant des dates et en essayant de maquiller leur propre gestion, leur propre administration des fonds publics, sous un gouvernement du Parti libéral, cela ne fonctionnera pas.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Mille-Îles. M. le député de Lévis.

M. Jean Garon

M. Garon: Mme la Présidente, j'ai entendu un témoignage qui ne fait pas la démonstration de ce qui s'est passé en commission parlementaire.

M. Bélisle: Voulez-vous avoir les galées?

M. Garon: Mme la Présidente, le député a tenté de faire une démonstration en commission parlementaire et il a échoué totalement. Tous ceux qui étaient à la commission parlementaire, justement, n'ont pas été dupes que le député de Mille-Îles n'a pas réussi sa démonstration. Quand il nous dit, par exemple, que le document a été reçu le 1er ou le 3 avril, cela n'a aucune importance par rapport à ce qu'il disait, puisqu'il essayait de démontrer que le président de la Commission des valeurs mobilières, qui était devant la commission du budget et de l'administration le 31 mars, disait qu'il n'avait pas reçu un rapport, rapport pour lequel il a été démontré par la suite qu'il ne l'avait pas reçu avant le 1er ou le 3 avril.

De toute façon, que ce soit le 1er ou le 3 avril, cela n'avait aucune importance, puisque, le 31 mars, il ne pouvait pas l'avoir reçu parce qu'il a été expédié le 31 mars et, le 31 mars, le président de la Commission des valeurs mobilières était devant la commission du budget et de l'administration, de sorte qu'il n'a pas pu le recevoir avant le 1er avril. Qu'il l'ait reçu le 1er ou le 3 avril par rapport à ce que veut démontrer le député de Mille-Îles n'a aucune importance. On sait que ce genre d'estampille dans des bureaux peut comporter des erreurs et il est possible que celui qui a reçu le document ait oublié de changer son poinçon du 1er au 3. D'ailleurs, ceux qui ont remis le document

ou qui ont été reliés à la remise du document ont tous dit qu'il avait été remis le 3 avril.

De toute façon, cela n'avait pas d'importance par rapport à ce que voulait démontrer le député de Mille-Îles parce que, lui, il essayait de dire que le président de la Commission des valeurs mobilières l'avait reçu avant le 31 mars. Il a été démontré clairement par tous les témoins devant la commission que, le 31 mars, date de l'expédition du document à la Commission des valeurs mobilières, le président était déjà à la commission cette journée-là. Il ne pouvait pas l'avoir reçu à Montréal à son bureau, alors qu'il n'y était pas cette journée-là.

Mme la Présidente, les avancés du député de Mille-Îles ont été déboutés. Je pense que le député de Mille-Îles a étudié cet organisme sans avoir l'ouverture d'esprit nécessaire quand on examine un organisme. C'est pourquoi je vous dirai que je n'ai pas été solidaire de ce document, parce que j'ai considéré que ce document ne reflétait pas tout ce qui a été produit devant la commission du budget et de l'administration. Je n'ai pas voulu endosser ce document, parce qu'il y a des arguments qui ont été apportés devant la commission du budget et de l'administration dont celle-ci aurait dû tenir compte et dont elle n'a pas tenu compte.

Je pense qu'il y avait des gens à la commission qui auraient voulu condamner la Commission des valeurs mobilières du Québec, alors que nous avons reçu de la part de tous les organismes des félicitations au sujet du président et de son personnel. On a discuté évidemment d'organismes qui disaient qu'ils souhaiteraient avoir plus de responsabilités mais qui n'ont nié en aucune circonstance la compétence de la commission et qui n'ont en aucune circonstance nié le progrès qui avait été fait sous la Commission des valeurs mobilières au cours des dernières années.

(21 h 20)

J'ai eu le sentiment très net que l'ensemble des gens qui sont venus devant la commission et que nous avons rencontrés, étaient très fiers du travail accompli au cours des dernières années. Le député de Mille-Îles, qui n'a pas regardé comment cela se passait autrefois, pourra discuter de l'affaire Lajeunesse, à l'époque de la Commission des valeurs mobilières sous le gouvernement, d'avant 1976. Il se rappellera qu'à ce moment-là peu de gens étaient fiers de la Commission des valeurs mobilières du Québec. Aujourd'hui, nous avons entendu des gens qui ont dit que les responsabilités pourraient être partagées différemment, ce qui fait partie du rapport de la commission du budget et de l'administration, mais en même temps, ce sont des considérations qui

relèvent beaucoup plus du travail politique partisan, qui, à mon avis, étaient de nature à tenter de discréditer un organisme qui a reçu des félicitations de la part de tous.

Vous savez, nous avons constaté que les gens qui sont venus à la commission ont eu beaucoup d'éloges pour la Commission des valeurs mobilières et du travail qui a été fait. Entre autres, il y a une recommandation dans le rapport de la commission, qui à mon avis, ne reflète pas la réalité. Exemple concernant les ressources financières et les ressources humaines. On ne parle pas, dans le rapport de la commission du budget et de l'administration, d'une demande très importante concernant l'informatique. Dans les communiqués du président de la commission du budget et de l'administration, on laisse entendre que la commission n'a pas réussi à démontrer ses besoins.

Je peux vous dire que les besoins de la commission, non seulement ont été démontrés, mais que le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation a recommandé lui-même la mise sur pied des systèmes informatiques que demandait la Commission des valeurs mobilières. Cela a été accepté par le Conseil du trésor, qui a la réputation d'être parcimonieux, et actuellement, on est en train de procéder pour répondre à la demande de la Commission des valeurs mobilières du Québec. Imaginez-vous que, dans le rapport de la commission, on ne parle pas de l'informatique qui était une des deux grandes demandes de la Commission des valeurs mobilières.

On laisse entendre qu'elle n'avait pas fait la démonstration, la preuve de ses besoins, qu'elle n'a pas été capable de démontrer ses besoins en ressources humaines et en ressources financières alors que le ministre de tutelle de la Commission des valeurs mobilières, a lui-même reconnu ces besoins là, les a recommandés au Conseil du trésor qui, lui, les a autorisés.

Pensez-vous, Mme la Présidente, que le député de Mille-Îles, de sa grandeur, de son arrogance et de sa pseudo compétence est plus capable d'analyser les besoins de la Commission des valeurs mobilières en informatique que le ministre délégué aux Finances et que le Conseil du trésor? Mme la Présidente, j'estime que, dans le domaine de l'informatique, les besoins en informatique, dans un secteur comme celui-là, où on traite des dizaines et de dizaines de milliers de données qui doivent être informatisées pour pouvoir être utiles... J'ai eu l'occasion, comme ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de recommander l'informatisation des données concernant l'inspection des aliments au ministère de l'Agriculture. Tout cela a été mis sur informatique parce qu'il s'agit - je ne peux

pas vous donner les chiffres exacts - d'environ 160 000 rapports qui doivent être entrés pour être utilisés pour savoir quelles sont les infractions et, surtout, comme il s'agit du domaine alimentaire, de la production jusqu'à l'abattoir, de la transformation aux grossistes, ensuite aux détaillants, puis aux consommateurs, pour qu'on puisse voir quels sont les rapports, pour qu'on sache ce qui est reproché aux gens qui s'occupent des différents aspects de la chaîne alimentaire, pour pouvoir suivre véritablement les produits, pour pouvoir suivre les inspections pour voir dans quels secteurs tout ça va mal quand il s'agit de données considérables. Quand il s'agit, sur un certain nombre d'années, de traiter des centaines de milliers de données à bras, à la mitaine, ce n'est pas possible de faire un suivi aussi parfait qu'on peut le faire avec une informatique bien organisée.

Mais, quand il s'agit du commerce des valeurs mobilières, quand il s'agit pour la Commission des valeurs mobilières du Québec de faire la surveillance, nous ne disons pas de faire double emploi avec la Bourse ou avec d'autres, mais il est important que la commission puisse jouer son rôle de surveillance. Cela ne veut pas dire que c'est elle qui contrôle tout, mais elle doit faire son rôle de surveillance.

Quand on regarde l'inspection alimentaire... Je me rappelle avoir été en Islande et avoir vu, dans l'usine même - avec raison parce que ce sont les gens qui produisent le meilleur poisson au monde avec les Danois - les propriétaires de l'usine avaient leurs propres inspecteurs. Les acheteurs, qui étaient l'entreprise de grossistes qui commercialisait le poisson, avaient leurs propres inspecteurs dans l'usine. Et, par-dessus cela, il y avait les inspecteurs du gouvernement qui voyaient si tout le monde faisait l'inspection proprement. Sauf qu'on avait un contrôle supérieur. Evidemment, j'ai connu des béotiens de l'inspection alimentaire qui ont dit que ce n'était pas suffisant, sauf que je vous dirai qu'on retrouvait là-dedans des contrôles qui permettaient d'assurer un contrôle de la qualité.

Quand on est dans le domaine des valeurs mobilières, le rôle de la Commission des valeurs mobilières n'est pas seulement de surveiller une partie ou l'autre, elle doit surveiller l'ensemble des activités. Même si elle délègue une partie de ses pouvoirs à certains organismes au point de vue du contrôle, elle doit faire une surveillance par delà le contrôle de ces organismes, parce qu'elle a une responsabilité globale, complète sur le secteur des valeurs mobilières. Il ne s'agit pas d'une responsabilité partielle. Le député de Mille-Îles aurait dû retenir, par exemple, que le consultant, qui avait été engagé par la Commission des valeurs

mobilières du Québec, a fait une remarque très importante lorsqu'il a dit - je reviendrai sur son rapport: J'ai rencontré une trentaine d'intervenants, mais j'ai constaté que peu d'intervenants avaient une connaissance de l'ensemble du secteur que surveillait la Commission des valeurs mobilières du Québec. Certains connaissaient des petites parties, des bouts dans lesquels ils transigeaient, certains autres connaissaient mieux tel ou tel aspect. Mais il a dit: Peu d'intervenants connaissaient l'ensemble du secteur de valeurs mobilières.

La Commission des valeurs mobilières du Québec n'a pas de responsabilité partielle, elle n'a pas des petits bouts à surveiller. L'ensemble des valeurs mobilières n'est pas un saucisson dont elle a la responsabilité de quelques tranches de salami, comprenez-vous. Elle a la responsabilité de l'ensemble du produit, du commerce. Même si la Bourse fait une telle surveillance, et je pense qu'il doit y avoir le maximum de délégation possible au point de vue du contrôle, il reste qu'au point de vue de la surveillance, cela n'enlève aucunement la responsabilité de surveillance de la Commission des valeurs mobilières du Québec. C'est bien mal comprendre ce secteur que de penser qu'il doit y avoir des délégations totales sans que la Commission des valeurs mobilières du Québec continue d'assumer une responsabilité importante au point de vue de la surveillance.

Je faisais, tantôt, un parallèle avec l'inspection alimentaire. Pensez-vous que c'est parce qu'une usine a son propre contrôleur de la qualité que le gouvernement perd ses responsabilités en matière de surveillance de la qualité des produits sur le territoire québécois? Non. Une partie est assumée par l'usine qui devrait avoir normalement ses contrôles supérieurs aux contrôles minima exigés par le gouvernement, sauf que celui-ci maintient et doit assurer la garantie de qualité pour la protection de la santé du public.

Dans le commerce des valeurs mobilières, on se retrouve devant la même chose, devant la protection des épargnants, dont la surveillance doit être assumée, à la limite, par l'Etat qui agit pour l'ensemble des citoyens dans les différents aspects qui concernent le commerce des valeurs mobilières. J'ai été estomaqué d'entendre les propos que j'ai entendus ici. Je pense qu'à ce moment-là, si le consultant qui avait interrogé la trentaine d'intervenants avait interrogé également les députés de Vanier et de Mille-Îles, ils auraient fait partie sûrement des gens qui n'en connaissaient que des bribes et non l'ensemble des valeurs mobilières, qui couvre un grand secteur pour lequel l'Association des courtiers en valeurs mobilières assume certaines responsabilités, la Bourse en assume certaines autres et les

émetteurs assument d'autres fonctions. C'est un système complexe dans lequel il y a différentes fonctions que des gens font mais qui ne concernent pas l'ensemble du secteur des valeurs mobilières.

(21 h 30)

La commission a une responsabilité qui lui est déléguée par l'Assemblée nationale avec un ministre de tutelle, qui était autrefois le ministre des Finances, qui était autrefois le ministre responsable des institutions financières au Québec, mais qui est aujourd'hui le ministre délégué à la Privatisation et responsable des institutions financières. Il me semble que depuis qu'il est entré en fonction, il a pensé différemment des propos que nous avons entendus ce soir en cette Chambre. Je ne veux pas dire que le rapport de la commission, dans ses recommandations, est folichon dans son ensemble, mais je pense qu'il est injuste quand il traite de la Commission des valeurs mobilières et qu'il omet de dire certaines choses.

Tous ceux qui ont entendu M. Lesage et M. Chaput qui sont venus devant la commission ont dû convenir que le député de Mille-Îles avait erré et qu'il n'a pas fait la démonstration de ce qu'il avait avancé. Évidemment, il disait qu'il n'avait rien à prouver etc., mais on voit aujourd'hui qu'il reprend des propos en essayant de les ajuster un peu en fonction des témoignages, en voyant des choses qui n'existent pas. Au contraire, j'ai été impressionné par le mandat qui a été donné par la Commission des valeurs mobilières. Ce que fait la Commission des valeurs mobilières, en réalité, ce n'est pas anormal. Je sais qu'en même temps que nous avons entrepris, comme commission du budget et de l'administration, la surveillance de cet organisme au point de vue de ses objectifs, de ses orientations et de sa gestion, d'autre part, le ministre a des intentions au point de vue législatif. Qu'est-ce que la commission a fait? Elle a donné un mandat à une firme de consultants d'aller interroger un certain nombre d'intervenants pour lui donner l'heure juste. Pourquoi? Parce qu'elle a senti que les gens qui donneraient leur opinion seraient plus à l'aise devant des consultants qui assureraient l'anonymat des représentations pour que ces consultants puissent, en faisant cette cueillette de données, les discussions avec les gens du milieu, une trentaine d'intervenants choisis avec une grille de demandes, être plus à l'aise de dire ce qu'ils pensent de la commission et des domaines de sa juridiction que si c'était fait par un membre de la commission directement. D'autant plus que dans leur cueillette de données, ils assuraient la confidentialité des témoignages. Sauf que le consultant et les analystes qui ont fait le travail nous ont dit que les témoignages étaient inégaux sur

certaines parties. On le voit d'ailleurs dans ces recommandations. J'aurais pu vous en rapporter ou vous en lire des bouts. Ils disent ou ils laissent entendre que plusieurs ont dit telle chose et que dans d'autres cas il s'agit d'un intervenant qui a dit telle chose. Sauf qu'ils ne nous mentionnent pas qui est l'intervenant et ils peuvent savoir, eux, que tel intervenant, le seul à avoir dit telle chose, n'est peut-être pas dans un secteur qu'il connaît très bien et qu'il n'a pas beaucoup de fondement à ce qu'il a dit, sauf qu'ils l'ont rapporté. Quand on fait par la suite des recommandations plus précises, il n'est pas anormal du tout que la firme qui a fait les rencontres discute avec les dirigeants de l'organisme du type de représentation qui a été fait. Contrairement à ce qu'a dit le député de Mille-Îles, le rapport est plein de recommandations parce qu'il indique d'une façon qui n'est pas un plan d'action comme dit le député parce que tout le monde a convenu que pour le prix demandé, 18 000 \$, des rencontres avec une trentaine d'intervenants qui ont duré apparemment deux heures avec chacun, on ne peut pas représenter un programme complet, faire une analyse, une étude et un programme complet d'action pour 18 000 \$. Tout ceux qui étaient là ont convenu de cela. Le député de Mille-Îles n'en a pas fait état. Tout le monde a convenu que c'était impossible, le mandat qu'avait imaginé le député de Mille-Îles, mais tous ont convenu de dire au fond qu'il s'agissait de rencontrer une trentaine de personnes, de compiler ce qu'ils avaient fait. J'ai cru comprendre, à la faveur des témoignages, qu'il y a eu des rencontres avec les gens de la commission pour essayer de décortiquer dans cela ce qui était valable et ce qui était impossible. Dans des témoignages de gens qui nous ont fait des commentaires sur certaines choses, comme l'analyste l'a dit, il y en a peu qui connaissaient l'ensemble du secteur; ils étaient plus familiers avec des parties du secteur. Il est évident à ce moment-là que, dans la cueillette des données, il y en a qui ont moins de valeur que d'autres. Mais s'il arrive que tout le monde vous dit la même chose sur un point, c'est une recommandation qui a plus de poids que s'il s'agit d'un aparté dit par quelqu'un en cours de discussion.

Je dirais, Mme la Présidente, que j'ai trouvé très bon que la commission donne un tel mandat pour recueillir ces données d'une façon anonyme, pour que les gens qui parlent se sentent plus à l'aise de dire ce qu'ils ont à dire. Je suis estomaqué de voir que le député de Mille-Îles n'a pas compris cela. Le député a fait une analyse et a basé une bonne partie de son témoignage sur cette analyse. Quand il dit que les recommandations ne sont pas prescriptives conformément au présent mandat, laissant entendre que le présent mandat, c'est

qu'elles soient prescriptives, il faut vouloir lire de travers en s'il vous plaît, Mme la Présidente! Si quelqu'un vous dit: Les recommandations ne sont pas prescriptives conformément au présent mandat, c'est parce qu'on ne demandait pas qu'elles soient prescriptives. Ce n'est pas parce qu'on demandait qu'elles le soient.

La phrase du député de Mille-Îles qui ressort du document, c'est de dire, quand l'analyste dit: Les recommandations ne sont pas prescriptives conformément au présent mandat, que le mandat voulait dire qu'elles devraient l'être. Je pense, au contraire, que le mandat était qu'elles ne soient pas prescriptives. Comme il le dit, elles ne sont pas prescriptives conformément au présent mandat qui ne demandait pas qu'elles soient prescriptives.

Encore là, le député de Mille-Îles a erré, parce qu'il a le défaut de se penser plus fin que les autres et de penser qu'il doit conclure avant tout le monde. À ce moment-là, il essaie de faire des démonstrations avec des "ballounes", mais par la suite, les "ballounes" lui éclatent dans la face et il n'a pas le courage de les assumer. Que voulez-vous, Mme la Présidente, c'est ce que nous avons vécu.

Je vais vous dire une chose. Si le député de Mille-Îles, qui a pris la peine... On ne s'est pas opposé parce qu'on se disait: S'il a quelque chose à prouver, il le prouvera. Sauf qu'imaginez-vous que, s'il l'avait démontré le moins, pensez-vous qu'il n'aurait pas eu des paroles beaucoup plus fortes que celles qu'il a dites, quand il est rendu à nous dire que c'était le 1er ou le 3 avril, alors que le président a dit, lorsqu'il était en commission, qu'au 31 mars, il n'avait pas reçu le rapport? Que ce soit le 1er ou le 3 avril, comme disent les Anglais, c'est "irrelevant", cela n'a pas d'importance, puisque le 31 mars, il a dit qu'il ne l'avait pas reçu. Il n'a pas dit le contraire de la vérité devant la commission. Laisser entendre qu'il a dit autre chose, ce n'est pas correct, parce que c'est cela qu'il a dit devant la commission et c'est cela que tous les témoins ont démontré: le 31 mars, il ne pouvait pas l'avoir reçu parce qu'il n'avait pas été envoyé. Qu'il l'ait reçu le 1er avril ou le 3 avril, cela n'a aucune importance.

On peut ergoter longtemps sur le 1er ou le 3 avril, je trouve que cela ne donne rien. Je pense qu'essayer d'attraper les gens comme cela, ce n'est pas correct. On a adopté, au Canada et au Québec, des chartes des droits et libertés de la personne; 11 faudrait agir comme si elles existaient. Il ne s'agit pas d'essayer de faire des attrapes ou de prendre des gens dans le coin sans savoir ce pourquoi on veut les attraper. Quand on a un peu de courage et qu'on veut prouver quelque chose, on fait une preuve formelle, on dit formellement ce qu'on veut prouver.

Les gens qui viennent comparaître savent ce qu'on veut prouver et, par la suite, il y a quelqu'un d'impartial qui démontre si on l'a prouvé ou si on ne l'a pas prouvé. J'espère que les commissions parlementaires ne serviront pas à faire ce genre de parodie, parce que ce n'est pas cela, l'imputabilité. L'imputabilité, ce n'est pas cela. Si l'imputabilité, cela devait être ainsi, je me dis: Envoyons une mission en Russie, apprenons comment cela fonctionnait à l'époque de Staline, on verra si l'on pouvait imputer n'importe quoi à celui qu'on voulait condamner. Sauf que la réalité n'est pas comme cela.

(21 h 40)

Mme la Présidente, le rapport de la commission du budget et de l'administration, je vous dirai qu'il a du bon et du moins bon. C'est pourquoi je n'ai pas voulu voter pour ce rapport, mais je n'ai pas voté contre non plus. Je n'ai pas voté pour parce que j'estime qu'il y a des propos injustes à l'endroit de la Commission des valeurs mobilières. Je pense que la commission du budget et de l'administration s'est prononcée sur des questions sur lesquelles les membres n'avaient pas les données, n'avaient pas la compétence, n'avaient pas l'analyse pour se prononcer, sauf que des choses ont été dites sur d'autres plans qui, elles, procèdent davantage d'une perspective politique ou administrative dans laquelle la commission du budget et de l'administration peut se prononcer. Il ne s'agit pas de voir s'il y a des duplications; il s'agit plutôt de voir si les duplications sont nécessaires ou non. Je pense qu'il faut faire une distinction entre le contrôle et la surveillance. Ce n'est pas nécessaire que deux organismes fassent le même contrôle, mais il peut être nécessaire - et il ne s'agit pas d'une duplication - que l'un fasse le contrôle et l'autre, la surveillance.

C'est là le rôle de la Commission des valeurs mobilières qui a un pouvoir de surveillance générale concernant tout le secteur des valeurs mobilières. Quant à moi, je pense qu'on doit être plus rigoureux encore parce que, plus les Québécois s'habituent à entrer dans le système, plus ils entrent dans le commerce des valeurs mobilières, plus les moyens et petits épargnants commencent à entrer dans le secteur, incités par des mesures gouvernementales comme les régimes d'épargne-actions, à investir dans le domaine des actions et qu'ils n'ont pas encore l'entraînement de nombreuses années dans ce secteur, plus le gouvernement doit être vigilant parce que c'est lui-même qui crée les incitatifs louables. Tout le monde convient, actuellement, que les incitatifs que le gouvernement a créés en matière de développement économique avec le régime d'épargne-actions sont bénéfiques, parce que tout le monde

sait, dans nos régions, que ce qui manque le plus à l'entreprise, c'est le financement pour la petite et la moyenne entreprises.

Ne nous y trompons pas, il y a des centaines de villages qui ont une caisse populaire, qui fait des prêts hypothécaires, du crédit à la consommation, mais où il n'y a pas vraiment d'institutions qui feraient l'affaire. Dans nos différentes municipalités, petites ou moyennes, on a besoin d'institutions financières qui peuvent aider les gens. On sait que les institutions financières ne prêtent pas plus que les risques qu'elles veulent encourir et que, pour avoir le moyen d'emprunter, il faut avoir une capitalisation suffisante. Autrement, si la capitalisation n'est pas là, le pouvoir d'emprunt est inexistant à moins qu'on endosse les emprunts. Mais on se retrouve devant quoi sur le plan du financement des entreprises? Pour que le financement des entreprises ait lieu, il faut que des gens, des organismes puissent faire ce financement. Les régimes d'épargne-actions ont eu l'avantage de faire en sorte qu'un certain nombre d'entreprises... Il ne s'agit pas encore de dizaines de milliers d'entreprises, il s'agit de quelques centaines d'entreprises qui ont pu avoir accès au régime d'épargne-actions, recevoir une certaine capitalisation qui leur permet de continuer le financement sous forme d'emprunt parce qu'elles ont, avec cette capitalisation, un outil qui rassure les institutions financières et qui va les aider à faire ce financement.

Le rapport de la commission - je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que je suis un des responsables de cette proposition - dit que la Commission des valeurs mobilières et le ministre des Finances devraient être dans le même rapport que la Banque du Canada l'est par rapport au ministre des Finances, à Ottawa. C'est vrai qu'il peut y avoir des divergences d'opinions. Il faut faire une distinction entre la responsabilité économique générale du ministre des Finances et l'administration particulière du commerce des valeurs mobilières dans la région quotidienne, de la même façon que, dans la Loi sur la Banque du Canada, on a établi que c'est le ministre des Finances qui est responsable de la politique économique générale, mais que, dans l'établissement de la politique monétaire, le gouverneur de la Banque du Canada devait avoir des consultations régulières avec le ministre des Finances. Cela veut dire discuter et s'entendre. Il y a un deuxième paragraphe qui dit: S'ils ne s'entendent pas, le ministre des Finances peut donner des directives écrites au gouverneur de la Banque du Canada. Pourquoi? Parce qu'il y a déjà eu un conflit à Ottawa entre le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances. Pendant un certain temps, le gouverneur de la Banque du Canada sentait qu'il pouvait

appliquer une politique monétaire sans se soucier de ce que le ministre des Finances pensait.

Le Parlement a réglé cette question, avec raison, puisqu'il a estimé que le gouverneur de la Banque du Canada avait le droit d'établir la politique monétaire, mais qu'il ne pouvait pas établir une politique monétaire sans tenir compte de la volonté générale du gouvernement d'avoir sa politique économique dans telle direction. Normalement, ils devraient se consulter et s'entendre, mais, dans le cas où ils ne s'entendent pas, le ministre impose sa volonté sous forme de directive, parce que c'est lui qui est responsable de la politique économique générale du gouvernement.

Au niveau québécois, qui est un autre niveau, il s'agit de voir de quelle façon le ministre des Finances et le ministre délégué aux Finances travaillent ensemble. Il s'agit de voir dans la loi pour faire les ajustements en conséquence. Mais on dit que le président de la Commission des valeurs mobilières, dans l'établissement de sa politique, devrait avoir à peu près la même relation avec le ministre des Finances du Québec, où ils se consultent régulièrement, et, s'il y a un désaccord entre les deux, c'est au ministre des Finances de déterminer quelle est la politique économique du gouvernement du Québec concernant l'ajustement de la Commission des valeurs mobilières avec la politique économique du gouvernement. En dernier ressort, c'est le gouvernement qui a la responsabilité, et une politique des valeurs mobilières ne devrait pas être incohérente par rapport à la politique économique générale du gouvernement.

Mme la Présidente ou M. le Président, je ne sais pas lequel préside actuellement puisque les deux sont en conciliabule. Je devrais dire Mme et M. le Président, temporairement. Je vois que c'est le président qui est demeuré. M. le Président, je dis au ministre que ce rapport est intéressant parce qu'il fait une analyse, mais, concernant certains aspects de la Commission des valeurs mobilières, à mon avis, il est injuste. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu y concourir sur certains aspects, mais nous ne voulions pas, en même temps, qu'on pense que tout le rapport était injuste. C'est pourquoi je pense que ce rapport doit être regardé, doit être étudié d'une façon circonspecte. Il doit être regardé pour des choses intéressantes qui y sont mentionnées, pour une remise en question qui est envisagée, avec un délai qui est mentionné, pour que les remises en question soient effectuées. Ces remises en question feront que la Commission des valeurs mobilières doit regarder avec les gens de la Bourse de Montréal quels sont les aspects que l'un et l'autre feraient mieux d'administrer.

Est-ce que la situation actuelle est

parfaite ou si des secteurs, des dispositions ou des aspects qui sont contrôlés actuellement par la Commission des valeurs mobilières, ne seraient pas mieux contrôlés par la Bourse de Montréal sous la surveillance de la Commission des valeurs mobilières? On dit, là-dedans, que la commission et la Bourse devraient, après consultation, faire rapport ensemble au ministre responsable qui doit préparer des changements, des amendements législatifs, au cours des prochains mois. D'ailleurs, il nous en dira sans doute un mot dans sa réplique, puisqu'il est en train de réévaluer actuellement s'il n'y aurait pas des changements à apporter. On voit d'ailleurs que la loi fondamentale de la Commission des valeurs mobilières a été refondue en 1982 et qu'elle a été modifiée en 1984. Certaines modifications avaient déjà été mises en vigueur et certaines autres ne l'ont pas été. Après négociation avec d'autres Bourses au Canada et après avoir regardé ce qui se passait aux États-Unis, d'autres modifications sont en train d'être étudiées dans un projet de loi qui a été présenté récemment, le projet de loi 6, en 1987. C'est un domaine qui évolue rapidement d'autant plus qu'il y a un décloisonnement des institutions financières. J'ai même proposé moi-même cet après-midi en disant au ministre qui, d'ailleurs, a été très ouvert - je n'ai pas un mot à dire à ce point de vue, il y a eu une discussion intéressante, nous avons parlé, et je le suggérais - que, devant le décloisonnement des institutions, on devrait aussi effectuer un certain décloisonnement des renseignements qui sont fournis pour que les différents organismes responsables du contrôle et de la surveillance se parlent encore mieux que dans le passé.

(21 h 50)

Je laissais également entendre que possiblement, en plus de la Commission des valeurs mobilières, de la Bourse de Montréal et de l'Association des courtiers en valeurs mobilières, on puisse aussi mettre dans le coup l'inspecteur général des institutions financières parce que tantôt on parlera de toutes ces institutions qui auront des produits différents mais qui seront décloisonnées et qui pourront fonctionner d'une façon beaucoup plus ouverte qu'elles le pouvaient dans le passé, ce qui va faire que les institutions financières adopteront de plus en plus la technique du centre commercial plutôt que d'avoir, comme auparavant, des marchands généraux dans chacun de leur domaine ou des boutiques spécialisées.

On va se retrouver à un endroit dans le même magasin où il y aura... Cela a été une innovation considérable puisque, autrefois, on allait à la boucherie, à l'épicerie, à la poissonnerie et on s'est retrouvé avec des centres commerciaux où on pouvait prendre tout ça au même endroit, substituer les

produits les uns aux autres, sans changer de magasin en fonction de ce qu'on voulait acheter.

Dans le domaine des institutions financières, on s'est trouvé - je pense que c'est anachronique - avec des agents d'assurances qui ne vendent que de l'assurance, avec des gens qui ne vendent que des valeurs mobilières, avec d'autres qui essaient de vendre des contributions à des régimes de retraite alors que l'individu qui est à un tel moment dans sa vie a peut-être des besoins différents. Il peut avoir besoin des trois en même temps, avoir des placements en valeurs mobilières, un régime de retraite et de l'assurance-vie qui peut aller en décroissant au fur et à mesure qu'augmente son régime de retraite. Pour ça, ça prend des conseillers en placements, des conseillers qui ont une vue globale, de l'ensemble du secteur. De la même façon qu'on permettra de plus en plus... Je pense qu'un des secteurs qui a le plus innové a été le secteur des caisses populaires, le Mouvement Desjardins, parce que différentes institutions se sont regroupées sous la bannière du Mouvement Desjardins pour offrir, dans des caisses populaires accessibles au public, différents types d'instruments. Mais, par-delà tout ça, il ne s'agit pas seulement d'avoir des instruments et d'avoir le comptoir, il est important aussi d'avoir des gens qui sont familiers avec les différents aspects du commerce dans le domaine des institutions financières.

De la même façon, quand on forme un avocat, on ne le forme pas uniquement en droit criminel ou en droit municipal, on forme un avocat qui a une connaissance de l'ensemble du secteur mais qui peut se spécialiser davantage dans tel ou tel domaine. On forme des comptables, certains qui ont plus de spécialités, d'autres qui sont davantage dans d'autres secteurs de la comptabilité, qui se spécialisent un peu dans certains domaines. Par ailleurs, il y a des gens qui veulent se spécialiser dans certains secteurs, qui font plus tel genre d'opérations avec telle clientèle.

Récemment, dans le domaine - je pense que c'est une voie de l'avenir - de l'assurance-vie, par exemple, on a eu une discussion, on a parlé un peu d'un état de guerre entre l'Association québécoise des assureurs-vie et l'association canadienne. Pourquoi, au fond? Parce que l'assurance-vie québécoise voulait que les assureurs-vie puissent, avec une entente avec les universités, avoir un cours universitaire dans le domaine de l'assurance, ce qui aurait été une qualification supérieure au cours traduit venant de Toronto, cours traditionnel, mais qui était sans doute moins développé que le produit que voulaient offrir nos universités dans un secteur qui serait adapté.

Je vois le jour qui n'est pas si lointain,

j'en suis persuadé, où l'on aura des spécialistes des questions financières qui auront une bonne connaissance de l'assurance, des régimes de retraite, du domaine du courtage immobilier, de l'ensemble des instruments. J'omets différents secteurs. Cela ne veut pas dire qu'ils n'auront pas une spécialité mais ils auront une vue globale sur le secteur, parce que si on parle de décloisonnement des institutions, on ne pourra pas garder en même temps les agents de ces institutions uniquement dans des compartiments comme on a connus dans le passé au moment où les institutions étaient compartimentées.

M. le Président, c'est pourquoi je pense qu'il y a des aspects dans le rapport qui sont bons, il y en a qui ont été omis parce qu'à mon avis le rôle a été trop restreint à la Bourse, à l'association des courtiers et à la Commission des valeurs mobilières sans prendre le dossier par un autre bout de la lorgnette qui aurait été la position de l'épargnant, du consommateur. À mon avis, on n'est pas parti des besoins, mais de la structure administrative, des institutions!

Je dois dire que le député de Sainte-Anne et moi avons été ceux qui ont été le plus particulièrement préoccupés par la question des épargnants. Je pense qu'il y a deux volets importants là-dedans: celui qui place et celui qui reçoit l'argent. À mon avis, ces institutions jouent parfaitement leur rôle, quand ceux qui ont besoin d'argent sont bien desservis sur le plan des investissements ou du placement par les fonds qu'ils peuvent recevoir pour fins d'investissements et de développement économique et également par des canaux bien surveillés, bien protégés. Ceci fait que les gens qui vont là-dedans y vont en parfaite connaissance de cause, non pas en tenant compte seulement de l'investisseur le plus renseigné mais en tenant compte aussi d'un investisseur moyen qui n'est pas nécessairement un spécialiste de l'investissement ou du placement.

C'est pourquoi la principale préoccupation, à mon avis, qui doit quider nous avons eu l'occasion d'en parler aujourd'hui en étudiant le projet de loi 6 - ces institutions, c'est de protéger ceux qui ne savent pas ce qui se passe à l'intérieur d'elles par rapport à ceux qui le savent. On appelle communément du nom d'"initiés" ceux qui savent ce qui se passe à l'intérieur de ces institutions. C'est évident que ceux qui savent ce qui se passe peuvent profiter des transactions au détriment de ceux qui ne le savent pas, parce qu'ils ne sont pas à l'intérieur des institutions.

J'ai fait référence notamment au rapport Porter en 1962 qui disait que, dans le commerce bancaire, 30 % des prêts de 100 000 \$ et plus étaient faits à des entreprises dont les administrateurs étaient administrateurs de banques. Cela veut dire qu'une grande proportion des prêts des

banques étaient effectués par les banques à des entreprises où siégeaient déjà à leur conseil d'administration les dirigeants de ces entreprises auxquelles elles prêtaient.

Vous comprendrez qu'il peut y avoir toutes sortes de conflits d'intérêts, toutes sortes de manoeuvres, pas toutes illégales - au contraire, j'espère que c'est l'infime partie qui ne sera pas correcte - mais il y a une possibilité de grands conflits d'intérêts et en grand nombre. Si ma mémoire est bonne, je vous dis cela par coeur, les lois ont été amendées autour de 1967, à la suite du rapport Porter, pour faire un grand changement.

Dans une étude dont je ne me rappelle pas le nom, mais récemment on a convenu que cela n'avait pas beaucoup changé, que les proportions étaient restées à peu près les mêmes et qu'encore là des prêts aux initiés, aux administrateurs des banques qui sont les représentants des grandes administrations se faisaient dans un très grand nombre.

Le ministre nous donnait lui-même un exemple, quand il parlait de Dome Petroleum et d'une banque où siégeait un administrateur qui était important dans les deux cas, cet après-midi en commission parlementaire. Pourquoi? Parce qu'il y a des risques considérables. Il y a des gens qui savent ce qui se passe, qui savent ce qui va arriver. De la même façon, je prends, pour exemple, la compagnie Hollinger qui a acheté UniMédia et qui avait déjà déposé un chèque, le 24 décembre 1986. Donc, les initiés d'une entreprise qui est cotée tant à la Bourse de Toronto qu'à la Bourse de Montréal savaient, eux, qu'ils étaient en train d'acheter UniMédia et **Le Soleil** de Québec, **Le Droit** de l'Outaouais, **Le Quotidien** du Saguenay—Lac-Saint-Jean et d'autres journaux régionaux. Ils savaient que cette transaction était en train de se faire. Je ne sais pas, puisqu'il semble qu'il n'y ait pas eu d'enquête jusqu'à maintenant de la part de la Commission des valeurs mobilières, quel impact une telle transaction pouvait avoir sur le titre.

(22 heures)

Je sais une chose par contre. C'est que l'ensemble des actionnaires de Hollinger ne devaient pas le savoir, puisque le gouvernement lui-même l'a appris quelques jours avant la transaction et que les initiés eux, ceux qui étaient au courant, ceux qui décidaient, savaient que cette transaction était en train de se faire et savaient depuis le mois de décembre qu'ils avaient déposé un chèque comme dépôt pour montrer leur sérieux concernant cette transaction. À quel point avancé était-ce au mois de décembre? Peut-être déjà à un point de non retour, je ne le sais pas parce que je n'ai pas vu tous les documents.

Une chose qu'on sait, c'est que, dès le mois de décembre, il y avait le dépôt d'un

chèque important pour couvrir la transaction qui était en train de se préparer ou de se finaliser. Alors, les initiés n'ont rien dit. Il n'y a pas eu de communiqué de presse. Il n'y a pas eu de déclaration, nulle part. Je comprends que par rapport à UniMédia où il s'agit d'entreprise privée, les gens d'UniMédia, eux, étaient dans une situation différente... Quand je pense aux gens d'Hollinger qui, eux, ne le savaient pas... Si c'est une transaction qui pouvait influencer le cours, à ce moment-là. Des gens qui le savent peuvent se presser d'acheter des titres sachant que la valeur du cours peut augmenter, si c'est le cas, lorsque la transaction sera finalisée et qu'elle sera rendue publique.

Je pense que c'est un jeu de montrer un cas tout simplement particulier où une transaction peut avoir une influence sur le cours d'une action. Je pense que maintenant qu'on sait quelle a été la transaction, il serait peut-être bon qu'on regarde si le cours des affaires des actions d'Hollinger a été influencé par cette transaction ou non. C'est ça être un initié. C'est savoir ce qui se passe par rapport à d'autres actionnaires qui, eux, ne le savent pas. Vous avez des transactions qui font que celui qui sait que telle transaction va se faire éventuellement, qu'elle va influencer considérablement le cours des actions, peut transiger immédiatement pour faire un profit plus grand, plus tard, au détriment de petits actionnaires qui, eux, ne savent pas que ces transactions sont en train de se préparer.

M. le Président, si on veut vraiment que les Québécois qui commencent à investir de plus en plus dans le cours des actions des valeurs mobilières gardent confiance, continuent à développer leur confiance comme ils l'ont fait, récemment, au cours des dernières années, il faut en même temps que le gouvernement s'assure que les institutions progressent dans leurs capacités de contrôle et de surveillance au même rythme que le nombre des transactions s'effectue, que le nombre des épargnants grandit et que le nombre des institutions d'investisseurs font appel à ce financement particulier par les valeurs mobilières dans le grand public.

M. le Président, ce rapport doit être reçu, à mon avis, avec l'esprit de quelqu'un qui ne prend pas tout pour du "cash" mais avec des suggestions qui doivent être analysées au mérite et dont un grand nombre sont de bonne valeur. Je pense que plusieurs des suggestions qu'on trouve dans ce rapport méritent d'être analysées, méritent une analyse sérieuse, méritent d'être étudiées et méritent, à mon avis, de faire les exercices qui sont suggérés concernant les rapports entre la Commission des valeurs mobilières et la Bourse, entre la Commission des valeurs mobilières et l'Association des

courtiers en valeurs mobilières, entre l'Association des courtiers et la Bourse, pour que la meilleure affectation des responsabilités de contrôle soit confiée au bon endroit.

Mais en même temps, je l'ai dit et je le répète, il ne faut jamais oublier que le pouvoir de surveillance générale sur l'ensemble du secteur des valeurs mobilières relève de la Commission des valeurs mobilières et que, si on veut dépouiller la Commission des valeurs mobilières de cette responsabilité, il y aura des trous puisque la Commission des valeurs mobilières est le seul organisme en réalité qui n'est pas partie aux transactions puisqu'elle est un organisme d'arbitrage avec des pouvoirs quasi judiciaires qui sont particuliers à sa fonction. Elle n'a pas qui que ce soit à protéger et elle ne doit pas être influencée, puisque les personnes qui y sont nommées doivent l'être sans aucun conflit d'intérêts par rapport aux gens qui l'administrent. Au contraire, les conflits d'intérêts doivent être dénoncés et ces personnes doivent s'en débarrasser le plus rapidement. Elle est dans une situation particulière au nom du gouvernement, comme organisme de responsabilité, relevant du gouvernement, qu'elle est capable d'assumer.

Je voudrais dire, en terminant, que j'ai été très heureux de participer à ces délibérations, parce qu'il est toujours désagréable, lorsqu'on étudie des institutions de chez nous qui oeuvrent dans le domaine des finances, d'avoir le sentiment qu'elles sont inférieures aux autres. Je dois dire que j'ai eu le sentiment, en étudiant ces institutions, que nous avons tout lieu d'être fiers du travail qui est fait tant par la Bourse de Montréal que par l'association des courtiers, surtout ici par la Commission des valeurs mobilières du Québec. Je n'ai eu, à aucun moment, même en conversation privée avec chacun des organismes ou publiquement lorsque les autres étaient présents ou encore lorsque nous avons fait, les trois ensemble, comme je l'avais suggéré pour que l'on puisse décortiquer facilement ce que disait les uns par rapport aux autres... Le député de Vanier se le rappellera parce que j'ai dit: C'est bien difficile de démêler les rapports et ce que dit l'un par rapport à l'autre lorsque l'autre n'est pas là pour l'entendre. On s'est rendu compte qu'avec les trois ensemble, beaucoup de choses étaient dépouillées et qu'à ce moment-là, on avait la réaction de l'un par rapport à l'autre. On peut dire que, d'une façon générale, les organismes avaient un grand respect les uns pour les autres, même s'ils souhaitaient certains aménagements, certaines améliorations. Mais, dans l'ensemble, ils avaient... Je pense que cela vaut la peine de dire, parce que c'est rassurant pour le public québécois de le savoir, que les institutions qui sont dans le domaine financier au Québec

jouent un rôle important et qu'elles sont considérées compétentes et même à l'avant-garde dans bien des secteurs par rapport à ce qu'on retrouve dans le reste de l'Amérique du Nord.

On a constaté que lorsqu'on se comparait à Toronto, à Vancouver ou à New York, il y avait des domaines dans lesquels il y avait place pour amélioration, mais où, nous aussi, dans plusieurs secteurs, nous avons fait oeuvre de pionniers. Dans plusieurs secteurs du commerce des valeurs mobilières, Toronto s'est ajustée au Québec, aux dispositions de contrôle et de surveillance qu'on retrouve au Québec. De même, dans le cas de New York qui... Encore cet après-midi, le ministre nous faisait état, en présence du président de la Commission des valeurs mobilières du Québec, de considérations concernant des dispositions qui avaient été adoptées au Québec bien avant New York qui avait suivi, au fond, l'oeuvre de pionnier que nous avons effectuée dans ce secteur.

Je dis que le ministre, qui, au fond, va être celui qui aura le plus à considérer ce rapport, doit le regarder non pas comme un rapport qui parle d'autorité mais comme un rapport qui suggère certaines démarches que les différents groupes devraient effectuer pour faire une revue qui devrait être périodique, au fond, une revue de leur fonctionnement pour voir si, actuellement, il n'y a pas des modifications qui devraient être apportées dans la perspective d'une certaine décentralisation, mais toujours sous le couvert de la surveillance générale de la Commission des valeurs mobilières du Québec.

Je pense que, par ailleurs, il ne faut pas voir dans ce rapport, surtout à cause des discours - je pense particulièrement au député de Mille-Iles et au député de Vanier mais dans une moindre proportion... Il faut oublier, à mon avis, certains aspects qui relèvent beaucoup plus d'une personnalisation du débat que j'ai trouvée inadéquate. Je pense que la Commission des valeurs mobilières du Québec - on le voit aujourd'hui à l'occasion de l'étude du projet de loi 6 - et le ministre ne sont pas à couteaux tirés, mais, au contraire, travaillent pour faire en sorte que le commerce des valeurs mobilières soit mieux organisé. Je pense que c'est dans cette disposition que les relations doivent exister pour qu'il y ait, même dans l'application du rapport, notamment dans la disposition concernant les relations entre la commission et le ministre des Finances ou son représentant ou les deux à la fois, certaines représentations, certaines discussions, certaines consultations qui doivent se faire dans la paix et dans l'harmonie plutôt que dans la confrontation, la partisanerie et l'arrogance qui sont de mauvais aloi quand on fait oeuvre

d'administration dans des domaines de haute importance pour le public et le gouvernement.

(22 h 10)

M. le Président, comme j'ai presque achevé mon temps et que j'ai fait le tour des propos que je voulais tenir, on voit que notre règlement n'est pas si mauvais puisqu'il nous donne une heure simplement parce que souvent cela prend une heure pour faire le tour de la question. Je termine ici les observations qui ont été faites en toute quiétude d'esprit et sans aucun esprit partisan. Je vous remercie.

Le Vice-Président: Je vais maintenant reconnaître comme prochain intervenant, M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation.

M. Pierre-C. Fortier

M. Fortier: M. le Président, j'ai écouté très attentivement le président de la commission du budget et de l'administration, le député de Vanier, nous présenter ce rapport ainsi que le député de Mille-Iles et le député de Lévis. À ma connaissance, ce dernier a fait le tour de la question quatre ou cinq fois. Tout de même, je crois que les commentaires de tous et chacun reflétaient bien les débats qui se sont faits à la commission du budget et de l'administration.

J'aimerais préciser, pour ceux qui nous écoutent, qu'il s'agissait d'un mandat autonome, c'est-à-dire non pas un mandat donné par le gouvernement, mais un mandat comme le règlement le permet depuis quelques années et auquel j'avais concouru personnellement lorsque j'étais dans l'Opposition, un mandat qui permet à des parlementaires d'une commission de décider entre eux d'étudier un organisme public et de faire des recommandations publiques. Je crois que ce genre d'événement arrive rarement dans la vie d'un parlementaire. À ma connaissance il n'y a eu que deux ou trois rapports de ce genre qui ont été produits. Celui-ci est réellement un rapport substantiel. Je ne le dis pas pour féliciter d'une façon indue ceux qui ont fait le travail. Je crois qu'il s'agit là d'un travail majeur qui arrive à point nommé, puisque le député de Lévis le notait, il y a présentement un bouillonnement dans le domaine des institutions financières.

Le ministre qui vous parle et qui est responsable des institutions financières doit, dans les prochains mois, présenter plusieurs projets de loi touchant de nombreuses institutions financières et en particulier, comme le demande la Loi sur les valeurs mobilières, il devra, avant le mois de janvier 1988, présenter au gouvernement ses recommandations et devra probablement suggérer des ajustements qui devront s'inspirer en très grande partie du travail qui

a été fait par la commission, de la réflexion qu'il fait lui-même et de la réflexion originant d'un comité consultatif qu'il a nommé pour faire le point sur des sujets touchant non seulement les valeurs mobilières, mais également toutes les institutions financières. Il s'agit donc d'un événement important par la qualité du travail fait, mais également parce qu'il s'agit d'un problème complexe. En fait, plusieurs de ceux qui nous écoutent ne sont pas familiers avec les institutions financières. Je crois que trop souvent c'est un sujet négligé à l'Assemblée nationale. On doit être redevable à la commission du budget et de l'administration d'avoir fait un travail important dans ce secteur.

Vous savez, on parle souvent de plusieurs secteurs économiques en développement. On oublie trop facilement que les institutions financières est le secteur économique qui se développe le plus rapidement au monde. On parle, bien sûr, du secteur manufacturier, du secteur technologique et d'autres secteurs économiques, mais celui des institutions financières est le secteur qui se développe le plus rapidement au monde. Je crois qu'il est important pour le Canada et pour le Québec surtout de prendre toute la place qu'il peut prendre dans ce secteur. C'est la raison pour laquelle, à ce moment, lorsqu'on parle de décloisonnement, de déréglementation, d'autoréglementation et de pouvoir économique du gouvernement, il est important pour la commission parlementaire d'avoir fait ce travail et il est important maintenant pour le ministre qui vous parle d'étudier ce document et de s'assurer que les recommandations qu'il a faites soient prises en très sérieuse considération. M. le Président, je n'ai pas l'occasion aujourd'hui, bien sûr, de dire si j'appuie telle ou telle recommandation, je crois que cela serait peut-être un peu superficiel de ma part, puisque les recommandations ont été produites la semaine dernière, mais j'aimerais dire cependant que plusieurs recommandations rejoignent les préoccupations que j'avais avant même que ne commence l'étude qui a été faite par la commission du budget et de l'administration.

Bien sûr, avec toute la question du décloisonnement, le député de Lévis a touché un point sensible. Il y a de plus en plus de produits mis en vente par diverses institutions financières. Il y a donc un décloisonnement. On doit se poser la question à savoir quelle est la meilleure façon de réglementer le marché, s'il y a un décloisonnement des institutions, et de quelle façon cette surveillance, ce contrôle doit se faire compte tenu du fait que, dans l'avenir, plusieurs des intermédiaires financiers mettront en vente plusieurs produits semblables et différents, à la fois.

Quel est le rôle du gouvernement? On a voulu, dans le passé, donner une grande autonomie à la Commission des valeurs mobilières du Québec, et loin de moi l'idée de vouloir suggérer que le ministre qui vous parle devrait intervenir dans les décisions quasi judiciaires de la commission. Mais il reste cependant que les préoccupations de certaines personnes et de la commission touchant les décisions économiques du gouvernement, et la façon dont ces décisions se répercutent dans la direction que prendra la Commission des valeurs mobilières ou d'autres institutions financières, je crois qu'il s'agit là de questions importantes sur lesquelles nous devons arriver à certaines conclusions.

La question des ressources, également. On a parlé d'informatique, bien sûr. Je crois qu'en 1987, la Commission des valeurs mobilières ne peut fonctionner sans l'informatique. On a parlé également des ressources humaines. Je crois que la commission n'a pas tout à fait conclu là-dessus. Je crois qu'elle n'avait peut-être pas toute l'information, et cela se comprend puisqu'il s'agirait, en définitive, pour la commission, de continuer l'analyse qu'elle a commencée pour voir quels sont ses besoins propres, dans quelle mesure, comme le demande la commission, elle pourra déléguer. Vous pouvez être assuré, quant à moi, que c'est avec plaisir que j'examinerai ce dossier, en collaboration avec la commission elle-même.

Je crois, M. le Président, qu'on a fait allusion à certains incidents, et comme je n'étais pas présent lors des débats de la commission parlementaire, il m'est difficile de commenter certains incidents. J'aimerais quand même rappeler que ce qui me frappe, pour ma part, c'est que les recommandations écrites du rapport sont celles qui ont fait à peu près l'unanimité, quoique le député de Lévis a dit qu'il n'avait pas voté, et dans la mesure où ces recommandations écrites ont fait à peu près l'unanimité des deux côtés de la Chambre, je crois qu'elles méritent d'être examinées à leur juste valeur.

Le député de Mille-Îles a fait certains commentaires. Je lui dirais, en toute amitié, que je reconnais pleinement sa fougue et son caractère intempestif. J'ai l'intention, quant à moi, d'examiner ses commentaires avec le recul nécessaire au ministre de tutelle, mais je sais qu'en définitive, quelle que soit la fougue qui l'anime, il a fait ses commentaires dans le but louable de s'assurer qu'un organisme public doit être le plus transparent possible et qu'en définitive, les gestes qu'il pose puissent être les meilleurs et qu'ils doivent être perçus comme étant les meilleurs. Dans ce sens, sans vouloir accrédi-ter ses commentaires, puisque je n'étais pas présent lorsque l'étude a été faite en commission parlementaire, je

crois quand même que, malgré sa fougue, il a voulu nous passer un message pour dire que les organismes publics devraient être le plus transparents possible.

Là-dessus, je voudrais quand même lui dire qu'il faudra être prudents puisque j'ai été cinq ans dans l'Opposition, cela fait un an et demi que je suis au pouvoir et j'en ai vu de toutes les couleurs, comme on dit, et je crois qu'avant d'accuser des hauts fonctionnaires qui donnent le meilleur d'eux-mêmes, il faut leur donner le bénéfice du doute et qu'il faudrait être prudents. Plusieurs de ces hauts fonctionnaires, bien sûr, n'ont pas toutes les qualités ou tous les défauts qu'on voudrait qu'ils aient, mais en définitive, je sais qu'ils travaillent dans le meilleur intérêt des contribuables et dans le meilleur intérêt du Québec.

(22 h 20)

M. le Président, je crois que ce qui est important, c'est que le Québec s'ajuste à cette heure qui est la nôtre présentement. Je crois qu'il est important que les parlementaires reconnaissent que les institutions financières ont un rôle important à jouer. Ce qu'on ne sait pas trop exactement et ce que le débat nous permet de dire maintenant... Le député de Lévis disait tout à l'heure que peut-être il faudrait faire une discussion beaucoup plus large sur l'ensemble des institutions financières. Je crois que c'est vrai, parce ce que, ce qu'on ne sait pas assez, c'est que la province de Québec est celle qui a le plus d'institutions financières à charte provinciale. Il y a quelque 45 000 000 000 \$ dans des institutions financières à charte provinciale. Nous en avons beaucoup plus qu'en Ontario. Il est vrai qu'en Ontario, il y a des banques à charte fédérale et il y a plusieurs compagnies d'assurances à charte fédérale. Lorsqu'on considère l'ensemble des provinces, le Québec se distingue par le nombre et par la qualité des institutions financières qu'il y a ici, notamment la caisse populaire Desjardins et la Caisse de dépôt - quoique cette dernière ne relève pas de celui qui vous parle mais qui est une institution financière extrêmement importante - et par d'autres institutions financières, que ce soit dans le domaine des assurances ou dans le domaine des fiducies. Ce sont des institutions financières à charte provinciale qui jouent un rôle extrêmement important dans le développement économique du Québec.

Je voudrais très sincèrement, parce que c'est ce que je crois, dire aux parlementaires qui ont participé à cette commission qu'ils ont fait un travail extrêmement utile. Je vais examiner les recommandations qu'ils ont faites avec beaucoup d'attention et je demanderai à mon comité consultatif de les examiner et de me faire rapport. J'ai l'intention de publier un rapport qui sera présenté au gouvernement et par la suite aux

parlementaires qui auront le loisir d'examiner les recommandations que je ferai. Très probablement, à ce moment-là, cela pourra se traduire par une nouvelle loi s'il y avait des ajustements à faire. Merci, vous avez joué un rôle utile.

Le Vice-Président: Cette dernière intervention met donc fin au débat sur la prise en considération du rapport de la commission du budget et de l'administration qui a tenu des consultations particulières et des séances de travail afin d'examiner les orientations, les activités et la gestion de la Commission des valeurs mobilières du Québec, rapport qui avait été déposé devant l'Assemblée le 11 juin dernier. Je vous rappelle ici que ce débat, conformément à notre règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Johnson (Vaudreuil-Soulanges): M. le Président, le menu du jour étant épuisé, je fais motion pour ajourner nos travaux à demain, le mardi 16 juin, à 10 heures.

Le Vice-Président: Est-ce que cette motion d'ajournement est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

L'Assemblée nationale ajourne donc ses travaux au mardi 16 juin 1987, à 10 heures.

(Fin de la séance à 22 h 23)